



Ministère
de la Sécurité
publique

Revue de littérature sur la prévention de la récidive ou des meilleurs moyens pour en diminuer les risques

Dans le cadre du projet de révision des
programmes aux Services correctionnels du
ministère de la Sécurité publique

Direction des programmes
Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration
Direction générale des services correctionnels
Ministère de la Sécurité publique du Québec

Analyse et rédaction : Pierre Lalande, Direction des programmes

Sous la direction d'Elaine Raza
Direction générale adjointe au réseau correctionnel de l'Est-du-Québec
Direction générale des services correctionnels
Ministère de la Sécurité publique du Québec

Mise en page, tableaux et graphiques : Chloé Gallant-Caron, Direction des programmes
Révision linguistique : Direction des communications

Remerciements aux membres du Comité de révision du MSP pour leurs précieux commentaires et leurs suggestions ainsi qu'à madame Axelle François, stagiaire postdoctorale au Centre international de criminologie comparée, pour ses commentaires et compléments d'information.

Remerciements à madame Lyne Rouleau, bibliothécairienne au Carrefour de l'information et du savoir à l'École nationale de police du Québec, pour avoir toujours répondu à nos demandes avec patience et diligence.

Pour citer ce texte :

Lalande, P. (2018). Revue de littérature sur la prévention de la récidive ou des meilleurs moyens pour en diminuer les risques. Québec : Direction des programmes. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Table des matières

Préambule.....	vii
Introduction	1

PARTIE I : QUELQUES REPÈRES PÉNOLOGIQUES, HISTORIQUES ET CRIMINOLOGIQUES SUR L'INTERVENTION AUPRÈS DES CONTREVENANTS

1. Les finalités des mesures pénales	7
2. L'intervention auprès des personnes contrevenantes	9
2.1. Naissance de la prison	9
2.2. Les organisations charitables et religieuses (xix ^e siècle)	10
2.3. Un changement de vision du délinquant	10
2.4. La réhabilitation : le modèle dominant jusqu'aux années 1960-1970	14
2.5. Des résultats qui dérangent	15
2.6. Le déclin de l'idéal de réhabilitation	16
Résumé	17
3. Deux modèles de politiques pénales et correctionnelles : États-Unis et Scandinavie	19
3.1. Les États-Unis	19
3.2. Quarante ans plus tard : l'échec américain	21
3.3. L'industrie carcérale aux États-Unis : entreprise ou protection du public?	22
3.4. La Scandinavie	26
3.5. Quarante ans plus tard : le succès scandinave	29
Résumé	35
4. Le Québec dans tout cela	37
4.1. La réinsertion sociale aux Services correctionnels du Québec (presque cinquante ans de discours)	37
4.2. Entre discours et pratiques	40

PARTIE II : REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR CE QUI MARCHE ET CE QUI NE MARCHE PAS... ET SUR D'AUTRES CONSIDÉRATIONS POUR DIMINUER LA RÉCIDIVE

1. Les modèles d'intervention	45
1.1. La thérapie cognitivo-comportementale (TCC)	45
1.2. Le modèle des risques et des besoins (<i>Risk & Needs & Responsivity</i>)	50
1.3. Le modèle de bonne conduite (<i>Good Lives Model</i>)	53
Résumé	58

2. Ce qui ne marche pas 59

2.1. La surveillance et le contrôle	59
2.1.1. La surveillance intensive	59
2.1.2. Les centres de surveillance quotidienne (<i>Day Reporting Centers</i>).....	61
2.1.3. La surveillance électronique	62
2.2. La punition et la dissuasion	65
2.2.1. La dissuasion par la peur (<i>Scared Straight</i>).....	66
2.3. La discipline.....	66
2.3.1. Les camps de type militaire (<i>Boot Camps</i>).....	67

Résumé	69
--------------	----

3. Peines de prison ou mesures dans la communauté? 71

3.1. La question de la prison et de la dissuasion	71
3.2. Le cas de la lutte à la drogue	71
3.3. Le problème des courtes peines : un défi pour les organisations	73
3.4. Des séjours contre-productifs	74
3.5. Un vieux problème qui perdure	76
3.6. Un problème répandu ailleurs	77

Résumé	82
--------------	----

4. Les heures de service communautaire, la libération conditionnelle et les maisons de transition : efficaces et économiques 85

4.1. Une courte peine de prison est coûteuse, mais non dissuasive... ..	86
4.2. La libération conditionnelle	87
4.3. Les maisons de transition	89

Résumé	98
--------------	----

5. L'émergence des méta-analyses et les types de traitements 101

5.1. Les méta-analyses	101
5.2. Les types de traitements qui fonctionnent	104
5.3. Traitement de la toxicomanie	105
5.4. Violence conjugale	113
5.5. Délinquance sexuelle	116
5.6. Les programmes d'éducation et de compétence de vie (<i>Life Skills</i>)	121
5.7. Travail et programmes de formation professionnelle en prison	123
5.8. Investir comme il faut : une question de coûts et bénéfices	126

Résumé	128
--------------	-----

6. Attitudes, aptitudes, compétences et formation des intervenants correctionnels 131

6.1. Les intervenants en milieu ouvert	131
6.2. Les points de vue des probationnaires sur la qualité et l'efficacité	136
6.3. Caractéristiques et attitudes du personnel agent correctionnel	138
6.4. L'attitude de l'agent correctionnel	139
6.5. Les rôles des agents des services correctionnels	141
6.6. Une perspective de service... humain	143

6.7. L'opposition entre professionnels et agents correctionnels n'est pas une fatalité	144
6.8. Des équipes multidisciplinaires	145
6.9. Dans un environnement favorable	146
6.10. Pour l'acquisition de nouvelles habitudes	148
6.11. Pour le traitement des besoins criminogènes	148
6.12. L'importance du recrutement, des compétences et de la formation	149
Résumé	152
Conclusion/Synthèse	157
Bibliographie	161
Annexe : Le modèle néo-zélandais	185

PRÉAMBULE

En juin 2014, le gouvernement du Québec créait la Commission de la révision permanente des programmes et confiait à celle-ci un double mandat¹ : proposer la mise en place d'un mécanisme permanent de révision des programmes et formuler des recommandations concernant les programmes à réviser.

La Commission a d'abord été constituée comme un organe externe et indépendant du gouvernement. Sous la présidence de madame Lucienne Robillard, les membres de la Commission et le secrétariat constitué pour en soutenir les travaux ont produit deux rapports visant à orienter les efforts du gouvernement. Après quelque quinze mois d'activités, le mandat de la Commission ayant été accompli, celle-ci a été abolie et son secrétariat a été intégré, dans une optique de continuité, à la structure organisationnelle du Secrétariat du Conseil du trésor. Le Bureau de la révision permanente des programmes (BRPP) est le nom qui a été donné à la nouvelle structure.

Au cours des mois qui ont suivi, chaque portefeuille ministériel a été invité à proposer un certain nombre de pistes de révision. À cette occasion, dans le cas du ministère de la Sécurité publique, le programme des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec a été plus particulièrement ciblé.

Le mandat de révision proposé alors par le ministère, pour les Services correctionnels, avait pour objectifs de :

- 1) Repenser les principales interventions des Services correctionnels (notamment en réinsertion sociale) pour mieux les adapter aux personnes qui leur sont confiées, en préservant le même niveau de sécurité de la population.

1. Rapport de la Commission de révision permanente des programmes, novembre 2015. https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/revision_programmes/rapport_2014.pdf, consulté le 12 juin 2017.

- 2) Revoir les processus de prestation des Services correctionnels (organisations et intervenants concernés, contributions des partenaires du milieu communautaire, lieux, procédures, niveau de services requis en fonction des clientèles, etc.) pour les principales interventions menées auprès des clientèles des services, dans une perspective d'amélioration de la qualité des services et d'utilisation optimale des ressources confiées.

Cette proposition fera par la suite l'objet d'une contreproposition par le BRPP qui réorientera de manière importante le projet en formulant l'objectif suivant :

- évaluer l'approche de réinsertion sociale des Services correctionnels (évaluation des personnes, programmes, services et mesures) de façon à rendre des services mieux adaptés aux personnes et à améliorer leurs chances d'une réinsertion sociale réussie tout en minimisant les récidives.

Dans ce cadre, différents chantiers ont été mis de l'avant afin d'éclairer les pistes à suivre en matière de révision. Parmi ceux-ci se trouvait la production d'une revue de la littérature sur la récidive et les facteurs efficaces pour la prévenir. Cela dit, afin de dégager un portrait plus global des meilleures pratiques en matière de prévention de la récidive et pour mieux en cerner les obstacles, certains aspects historiques en matière de traitement de la criminalité et de politiques pénales et correctionnelles ont également été abordés au début du document.

Le plus grand obstacle à l'utilisation efficace des moyens pour réduire les comportements criminels est un système correctionnel qui n'utilise pas convenablement les résultats de recherche disponibles en matière de réhabilitation des personnes contrevenantes².

INTRODUCTION

Ce document se divise en deux parties. La première présente une mise en contexte à la fois pénologique, historique et criminologique sur les diverses approches d'intervention auprès des contrevenants du XIX^e siècle à aujourd'hui. L'intérêt de cette partie est essentiellement de nature pédagogique, ne serait-ce que pour mieux saisir l'importance des résultats de la deuxième et, surtout, peut-être, d'éviter de répéter les erreurs commises ailleurs, et pour s'inspirer des expériences qui ont fait leurs preuves en matière de réduction de la récidive.

Le lecteur pourra ainsi prendre connaissance des diverses finalités des mesures pénales, d'un bref historique de l'intervention auprès des délinquants, de l'arrivée des sciences sociales et de la professionnalisation des services auprès des personnes contrevenantes qui s'ensuivit.

Nous présenterons aussi les deux modèles de politiques pénales et correctionnelles qui se sont opposés au cours des quatre dernières décennies : 1) le modèle américain, axé sur la punition, la répression et le contrôle, qui s'est avéré un énorme échec; 2) le modèle scandinave qui a misé davantage sur les services et les programmes aux contrevenants au cours également des 40 dernières années, lequel modèle est aujourd'hui considéré dans la littérature comme étant le plus performant en matière de prévention de la récidive.

Nous terminerons la première partie en situant le Québec à partir du discours sur la réinsertion sociale et de certaines lacunes en lien avec les pratiques et les résultats des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec.

2. Adaptation d'un passage de Lipsey et Cullen (2007, p. 315).

C'est dans la deuxième partie que nous abordons le cœur du sujet, soit la revue de littérature³ sur ce qui marche pour diminuer les risques de récidive chez les personnes confiées aux Services correctionnels. S'il est important de savoir ce qui marche auprès des délinquants, il importe aussi de savoir que, dans la foulée du « *Nothing Works* », plusieurs programmes ou types d'intervention ont été conçus pour remplacer ceux qui, selon Martinson (1974), n'avaient pas connu le succès escompté en matière de réhabilitation (nous y reviendrons). Or, beaucoup de ces programmes, non seulement n'ont pas fonctionné davantage, mais ils ont même augmenté la récidive chez les personnes qui avaient participé à ces programmes.

Conséquemment, il est utile de savoir ce qu'il en est de ces programmes et de ces interventions. Mais il n'y a pas que le bon choix des programmes de traitement qui peut diminuer la récidive. Il faut que ces programmes soient implantés dans leur intégrité, qu'ils soient offerts par du personnel formé et compétent et que les intervenants correctionnels collaborent avec conviction à la réalisation du projet de réinsertion sociale.

Conséquemment, nous allons traiter dans cette deuxième partie des trois modèles d'intervention qui sont les plus utilisés depuis quelques années. Nous allons voir plus en détail ce qui ne marche généralement pas (ou moins bien, comme la surveillance et le contrôle) dans le problème des courtes peines qui, selon plusieurs études, augmenteraient la récidive et seraient tout autant contre-productives. Il sera aussi question de la naissance des méta-analyses, des types de traitements ou de programmes qui fonctionnent pour diminuer la récidive (par exemple, les programmes de lutte à la toxicomanie, l'éducation, l'intégration au travail, etc.).

Il sera enfin question de la nécessité d'avoir un personnel formé et compétent pour faire diminuer les risques de récidive des personnes qui leur sont confiées.

3. C'est avec l'aide du Carrefour de l'information et du savoir (CIS) de l'École nationale de police du Québec que nous avons d'abord recueilli nos premières sources d'information. Les mots-clés demandés aux bases de données du CIS ont été les suivants, tant en anglais qu'en français : meilleures pratiques, prévention + récidive, intervention + correctionnelle ou carcérale, évaluation (de programme ou de service), réhabilitation, services correctionnels communautaires, efficacité (des programmes), réinsertion sociale, contrevenant, *What Works*, programme de prévention, délinquant adulte, désistance, programme correctionnel, criminel. Autres sources d'information : Google, Google Scholar, livres, revues scientifiques, documents gouvernementaux. Exclusions : mémoires et thèses.

Il importe donc de préciser qu'avant d'entreprendre la lecture de ce document il faudra garder à l'esprit le fil conducteur de ce travail qui est la réduction de la récidive. Le lecteur aura déjà pu remarquer par la table des matières que plusieurs aspects seront traités et qu'ils ne se limitent pas uniquement aux meilleurs traitements de contrevenants. La réduction de la récidive ne se limite pas à cela, mais aussi à bien d'autres considérations qui peuvent contribuer à ce défi collectif.

À noter enfin que chaque section du document se termine avec les points importants à retenir. Ces résumés font ainsi office de sommaire exécutif. Le texte se termine par une bibliographie exhaustive suivie, en annexe, du modèle correctionnel néo-zélandais qui s'articule autour d'une idée centrale : la baisse de la récidive des personnes qui leur sont confiées.

**PARTIE I :
QUELQUES REPÈRES PÉNOLOGIQUES,
HISTORIQUES ET CRIMINOLOGIQUES
SUR L'INTERVENTION AUPRÈS
DES CONTREVENANTS**

1. LES FINALITÉS DES MESURES PÉNALES

Une personne est arrêtée, accusée, puis déclarée coupable d'un crime. Lorsque vient le moment de rendre sa sentence, qu'est-ce qui guide le juge dans la détermination de la peine? Il s'agit là d'un exercice assez complexe puisqu'il implique différentes variables telles que le but de la sentence, le contexte social, le type de sanction à infliger ainsi que le quantum⁴.

Il existe deux traditions de philosophie pénale : celle d'inspiration **rétributiviste** et celle d'inspiration **utilitariste**. Dans le cas du rétributivisme, le fait que l'on impose une punition à une personne se fonde sur l'idée pure du châtiment. Le contrevenant doit expier sa faute afin de rétablir un équilibre moral. La sanction n'a donc aucune valeur utilitaire. La punition est donnée en fonction du délit et non en fonction de l'individu.

La deuxième perspective est l'utilitarisme. L'infliction d'une peine doit avoir une certaine utilité. Ce n'est pas seulement pour le passé que l'on punit, mais on cherche aussi à en tirer quelque chose pour l'avenir. Il faut donc que la punition soit utile, en l'occurrence qu'elle favorise la réduction des comportements prohibés. Traditionnellement, on trouve trois objectifs utilitaires : la dissuasion (générale et individuelle), la neutralisation et la réhabilitation.

- Dans un objectif de **dissuasion générale**, la sanction a pour finalité de dissuader l'ensemble des citoyens de commettre un délit. Le juge peut rendre une sentence sévère pour « envoyer un message » à la population. On punit le contrevenant pour signifier aux autres qu'il ne faut pas voler, par exemple. La sanction sert du même coup à dénoncer le comportement.
- Dans un objectif de **dissuasion individuelle**, l'objectif ici est de prévenir la récidive de l'individu par l'intimidation en lui infligeant une conséquence désagréable. La peine s'adresse directement au contrevenant et l'on souhaite ainsi qu'il ne recommence plus.
- La **neutralisation** du contrevenant se fait au moyen de l'emprisonnement, c'est-à-dire qu'en enfermant le contrevenant il ne peut plus menacer la population.

4. Voir Lachambre (2013); Lalande (2006); Roberts et Cole (1999).

- Enfin, dans un objectif de **réhabilitation**⁵, la sanction est établie en fonction de l'individu (et non en fonction du délit commis) et elle vise à modifier le comportement. On va donc tenter de comprendre pourquoi l'individu a commis un geste répréhensible et agir ensuite sur les causes en vue de modifier son comportement futur et de prévenir sa récidive.
- On pourrait ajouter une nouvelle finalité, qui est la **réparation**. Cette dernière est en fait relativement nouvelle et ainsi peu intégrée dans les pratiques. Elle est la seule qui veut prendre en compte directement la victime. L'idée de la sanction consiste à réparer le dommage causé à la victime plutôt que de rétablir l'équilibre moral ou de réadapter le contrevenant. Dans une perspective plus « civile » que pénale, le contrevenant devrait dans ce cas faire réparation à sa victime. En bref, contrairement au système actuel, c'est la victime qui devrait être dédommée⁶.

Cela étant dit, au bout du compte, et au-delà des diverses philosophies et des objectifs qui y sont rattachés, la question qui doit être posée ici est la suivante : quelle est la meilleure manière de réduire les risques de récidive des personnes qui entrent dans le système de justice pénale, dans le but ultime de mieux protéger la population? C'est à cela que nous allons tenter de répondre dans cette première partie.

5. Étant donné que dans le vocabulaire québécois nous utilisons le terme réinsertion sociale, nous allons utiliser le terme réhabilitation dans le même sens que nous l'entendons habituellement.

6. Récemment un rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles amenait l'idée que la justice réparatrice pourrait optimiser de manière générale le système judiciaire canadien. Cela permettrait de libérer des ressources pour remédier aux délais des cours de justice, sans compter qu'en plus de soutenir les victimes, cela donnerait aux personnes accusées l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs actes, de se concentrer sur les causes de leurs actes et de participer à l'application de la justice dans leur milieu (p. 10). Voir Canada (2016, p. 10).

2. L'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES CONTREVENANTES

2.1. NAISSANCE DE LA PRISON

L'intervention auprès des personnes délinquantes a connu des phases allant de supplices (voir le supplice de Damiens en 1757, dans Foucault, 1975) les plus cruels les uns que les autres (torture, écartèlement, décapitation, pendaison) au bannissement, aux galères et aux bagnes. La phase moderne se caractérise par des mesures telles que l'emprisonnement, le sursis et la probation. La prison comme peine est relativement récente puisque sa naissance fut le produit du Siècle des lumières alors qu'elle représentait une pratique humaniste comparativement à la décapitation, par exemple.

On situe d'ailleurs l'abolition de la torture en 1788 alors que la naissance de la conception moderne de la prison apparaît avec l'adoption du premier Code pénal français en 1791, soit deux ans après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Rapidement, la prison devient la pierre angulaire du système pénal, mais les critiques surviennent aussi rapidement. On retiendra ici les principales critiques de la prison qu'avait relevées Foucault depuis la première partie du XIX^e siècle (Foucault, 1975, p. 269-275) :

- La prison ne diminue pas le taux de criminalité.
- La prison provoque la récidive.
- La prison ne peut pas manquer de fabriquer des délinquants.
- La prison favorise l'organisation d'un milieu de délinquants.
- Les conditions qui sont imposées aux détenus libérés les condamnent fatalement à la récidive.
- La prison fabrique indirectement les délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu.

C'est dans la foulée de ces critiques que le mouvement réformiste est apparu, dont les acteurs principaux furent Jeremy Bentham⁷, John Howard⁸ et Elizabeth Fry⁹.

7. Jeremy Bentham est né le 15 février 1748 à Londres. Il est philosophe, juriconsulte et réformateur britannique.

8. John Howard, né le 2 septembre 1726 à Hackney (Royaume-Uni), est un philanthrope britannique qui a publié de nombreux témoignages sur l'état des prisons à la fin du XVIII^e siècle et milité pour une réforme des conditions de vie des prisonniers.

9. Elizabeth (Betsy) Fry est née le 21 mai 1780 à Norwich, en Angleterre. Elle est une réformatrice anglaise des prisons, une réformatrice sociale et une philanthrope chrétienne. Elle a eu beaucoup d'influence pour l'édiction de nouvelles lois afin de rendre le traitement des prisonniers plus humain.

Ces philanthropes britanniques, jumelés à l'opinion publique et à l'opinion d'experts, s'accordaient pour dire que l'emprisonnement ne remplissait pas, et ne pouvait remplir, son idéal de traitement original (O'Brian, 1995, p. 189-190, cité dans Vanstone, 2008, p. 748).

2.2. LES ORGANISATIONS CHARITABLES ET RELIGIEUSES (XIX^E SIÈCLE)

Au cours du XIX^e siècle, ce sont des bénévoles des organisations charitables ou des institutions religieuses qui œuvraient auprès des personnes détenues en leur offrant notamment un soutien matériel. En Europe, par exemple, certains commerçants inspirés du philanthrope britannique John Howard tentaient d'améliorer le sort des prisonniers en leur offrant une éducation et un accompagnement religieux et en leur apportant un soutien moral et matériel après leur sortie de prison. L'intervention avait souvent un caractère religieux et moralisateur (van Kalmthout et Durnescu, 2008, p. 4).

Au Canada, c'est en 1901 que l'Armée du salut proposa au gouvernement fédéral l'adoption d'un programme de probation qui donna naissance au premier programme de libération conditionnelle du Canada. En 1929, un groupe de pasteurs de Vancouver a formé un organisme pour aider les familles des détenus ainsi que les détenus eux-mêmes après leur libération. Ce groupe s'est donné le nom de Société John Howard de la Colombie-Britannique. L'organisme était dirigé par un ministre de l'Église unie, le révérend John D. Hobden¹⁰.

2.3. UN CHANGEMENT DE VISION DU DÉLINQUANT

Si, jusqu'au XIX^e siècle, les êtres humains étaient considérés comme des êtres rationnels ayant le libre choix de commettre des délits ou non (l'école classique), la notion de réhabilitation va graduellement prendre le pas sur la philosophie punitive (ou rétributive).

C'était en effet devenu une évidence dans les milieux de la criminologie qu'infliger des punitions aux contrevenants (que ce soit dans un objectif rétributif, de dissuasion ou de neutralisation) n'avait pas de légitimité sur le plan moral, n'était en rien scientifique ou n'avait aucun bénéfice pratique (Cullen et Gilbert, 1982, p. 7).

10. Source : <http://armedusalut.ca/historique/> et historique de la libération conditionnelle au Canada.

Une nouvelle école a fait son apparition à la suite de la publication, en 1876, du livre *L'Homme criminel*, de Cesare Lombroso. Ce dernier est d'ailleurs considéré depuis comme le père de la criminologie (l'école positiviste). Pour ce médecin italien, si l'être humain commet des crimes, c'est en raison de facteurs d'ordre biologique dont il n'est pas maître.

C'est le début de l'ère du déterminisme, c'est-à-dire que les conditions d'existence d'un phénomène, le crime, sont déterminées par des causes bien précises, en l'occurrence des tares biologiques dans l'individu. Viendront s'ajouter par la suite d'autres théories d'inspiration psychologique ou sociologique. L'important à retenir est qu'il faut désormais assumer que les causes du crime sont déterminées par des facteurs qui n'ont rien à voir, contrairement à l'école classique, avec le libre choix de l'individu. Conséquemment, si les criminels ne choisissent pas librement de commettre des crimes, il devient inapproprié de les punir pour leurs comportements.

C'est alors que l'on assiste à l'émergence de la criminologie qui a contribué à l'évolution de la connaissance orientée vers la « correction » de la personnalité de l'individu, par opposition à la manière ecclésiastique de focaliser sur l'âme du pécheur (Vanstone, 2008, p. 749; Laplante, 1996). On est en conséquence passé à une démarche d'individualisation de la peine en adaptant les mesures pénales à l'individu.

Ainsi, puisque l'individu ne peut se guérir de ses tendances criminelles, c'est pour le bien de la société et pour lui-même que l'État doit entreprendre de le réhabiliter (Cullen et Gilbert, 1982, p. 34). C'est l'émergence de l'« idéal de réhabilitation » qu'Allen (1981, p. 2) définissait ainsi :

Le principal objectif du traitement pénal est d'effectuer des changements dans les caractéristiques, les attitudes, et les comportements des personnes condamnées, afin de renforcer la sécurité de la population contre les comportements indésirables, tout en contribuant au bien-être et à la satisfaction des contrevenants (notre traduction¹¹).

11. La plupart des textes consultés sont originalement en anglais. Conséquemment, les citations ou les paraphrases originalement en anglais sont des traductions de notre part.

D'où l'apport de la science criminologique à la professionnalisation de l'intervention au début du XX^e siècle jusqu'aux années 1960-1970. Avec comme approche l'individualisation, on :

[...] en est venu à déterminer une méthode de traitement qui comporte dans chaque cas le diagnostic des besoins individuels, la prescription d'une thérapeutique et son application par des spécialistes – exactement comme la médecine clinique s'appuie sur le diagnostic, la prescription et la thérapeutique (Sutherland et Cressey, 1966, p. 335).

On reconnaît également cette perspective progressiste en 1912 dans les paroles de Warren F. Spaulding, secrétaire de la Massachusetts Prison Association.

Chaque criminel est un individu qui devrait être traité comme tel... La personnalité et non le comportement doit être la base du traitement. Ce qu'il y a de fondamental dans le nouveau système, c'est l'individualité. Dans l'ancien système, la question était : « Qu'est-ce qu'il a fait? » La question principale devrait être : « Qu'est-ce qu'il est? » [...] Il est important de savoir pourquoi il a fait cela. Le diagnostic est tout aussi nécessaire dans le traitement de la méchanceté qu'il l'est dans le traitement de la maladie (Cullen et Gilbert, 1982, p. 77).

Avec l'idéologie du traitement, les criminologues de l'époque considéraient que le délinquant n'était pas responsable de ses actes. On croyait fermement que c'est la science qui pouvait changer le criminel, et non la punition. Les criminologues étaient aussi convaincus que l'étude scientifique des causes du crime représentait les bases des traitements individuels pour réduire la récidive.

Quirion (2006, p. 140-141) nous rappelle que :

C'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que les spécialistes du comportement débarquent au sein des agences correctionnelles avec pour mandat de mettre en place les premiers véritables programmes thérapeutiques destinés à favoriser la réhabilitation et la resocialisation des détenus. En offrant ainsi à l'intervention pénale un appui scientifique. [...] De simple démarche réformatrice, le traitement acquiert dès lors le statut d'activité thérapeutique que lui octroie désormais cette légitimité scientifique. On peut ainsi établir que le dispositif thérapeutique moderne s'est constitué, en ce qui concerne les institutions correctionnelles nord-américaines, au cours des années 1950 et 1960.

Au Québec, il faut se rappeler que, dans le domaine communautaire, la John Howard Society et l'Armée du salut étendent et développent les services d'assistance postpénale. À Montréal, en 1945, l'Aide aux prisonniers voit le jour et s'incorpore en 1948 pour devenir la « Société d'orientation et de réhabilitation sociale » (SORS Montréal). À Québec, le Service de réadaptation sociale (SRS Québec) est créé en 1946 (Gauthier, 1986, p. 241).

Quant à la situation des prisons provinciales du Québec, nous en sommes encore au Moyen Âge avec l'accent mis sur la sécurité (Gauthier, 1986, p. 241), mais il y a une bonne explication, laquelle d'un point de vue historique est fort intéressante.

Une recommandation du rapport Fauteux¹² en 1953 suggérait que la juridiction provinciale soit responsable de l'administration des établissements de détention pour les personnes sentenciées à six mois ou moins alors que les personnes sentenciées à plus de six mois sont confiées aux institutions fédérales.

Cette recommandation à l'époque n'avait soulevé aucun tollé au Québec et fut même acceptée avec un certain soulagement par les autorités gouvernementales, puisqu'elle proposait le transfert au fédéral d'une population difficile à gérer et, surtout, permettait d'épargner beaucoup d'argent aux contribuables du Québec. C'est donc en bonne partie l'explication de l'état lamentable du système correctionnel québécois par rapport à celui des autres provinces jusqu'à la fin des années 1950 : on attendait l'application de la recommandation 31 du rapport Fauteux (Gauthier, 1986, p. 242).

C'est aussi dans ce contexte de services correctionnels « délabrés » que l'École de criminologie de l'Université de Montréal et la Société de criminologie du Québec ont été fondées en 1960, de même que l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) en 1962.

12. Le ministre de la Justice du Canada du temps avait créé en 1953 un comité avec le mandat de faire enquête sur le fonctionnement du Service des pardons.

2.4. LA RÉHABILITATION : LE MODÈLE DOMINANT JUSQU'AUX ANNÉES 1960-1970

C'est lors du National Congress on Penitentiary and Reformatory Discipline, tenu à Cincinnati en 1870, que le modèle correctionnel purement axé sur la réhabilitation a vraiment pris naissance. À la fin de ce congrès national historique, les pénologues rassemblés ont tracé par une déclaration de principes les premiers jalons de ce que l'on a appelé la *New Penology*.

Outre certaines recommandations, telles qu'un système de libération graduelle et de meilleures conditions aux détenus, on retiendra les deux principales doctrines ressorties de ce congrès : a) la croyance ferme des pouvoirs curatifs de la sentence indéterminée (individualisation de la peine) et b) l'intime conviction que l'objectif suprême du système de justice criminel américain devait être « la réforme des criminels et non l'infliction de souffrances vindicatives » (Cullen et Gilbert, 1982, p. 72).

Six années plus tard, on a ouvert le New York State Reformatory ou l'Elmira Reformatory qui fut la première institution pénitentiaire conçue avec l'objectif affiché de réformer les délinquants au lieu de les punir et de les neutraliser. C'est dans cette nouvelle prison, ouverte en 1876, que devaient s'appliquer les grands principes issus du congrès de 1870. On mettra dans cette prison « moderne » l'accent sur l'éducation, le travail productif, le système de notes, la sentence indéterminée et la libération conditionnelle.

Tout au long du XX^e siècle, le modèle de la réhabilitation a pris de l'essor pour atteindre son apogée au début des années 1970 (Cullen et Gendreau, 2001; Sarre, 2001). Dans cette perspective, la réhabilitation devenait l'objectif premier de la prison. La plupart des manuels de criminologie des années 1960 mettaient d'ailleurs l'accent sur le modèle de réhabilitation et décrivaient le modèle punitif comme un vestige d'un passé barbare qui devrait disparaître à mesure que l'humanisme et la rationalité allaient progresser (Cullen et Gilbert, 1982). Les criminologues étaient aussi convaincus que l'étude scientifique des causes du crime représentait les bases des traitements individuels pour réduire la récidive; d'où ce rêve de transformer les prisons en hôpitaux.

Au cours des années 1960, beaucoup de prisons américaines avaient été l'objet de grèves et d'émeutes qui avaient perturbé les établissements carcéraux. De plus, les Américains voyaient les

taux de criminalité augmenter et l'on se questionnait sur les conditions des prisons, alors que l'éternel débat sur la capacité des prisons américaines à réhabiliter refaisait surface. C'est la raison pour laquelle les autorités de l'État de New York avaient finalement décidé de procéder au milieu des années 1960 à la réforme des prisons (*Prison Reform*) afin que, justement, elles puissent mieux « réformer le contrevenant ».

Un des problèmes qui se posaient est que l'on avait peu de connaissances empiriques à propos du succès ou des échecs de ces programmes ou traitements pour réhabiliter les contrevenants. Il y avait bien des études sur le sujet, mais on n'avait pas de vue d'ensemble des résultats de ces travaux (Martinson, 1974, p. 22).

C'est dans ce contexte, mais aussi devant l'optimisme presque aveugle à l'égard de la réhabilitation, que les autorités de l'État de New York ont décidé de procéder à la réforme des prisons pour mieux « réformer le contrevenant ».

En 1966, le Comité responsable de la réforme mandate trois chercheurs (Lipton, Martinson et Wilks) afin qu'ils répondent à la question générale « qu'est-ce qui marche? » dans les programmes de traitement.

2.5. DES RÉSULTATS QUI DÉRANGENT

En 1970, le rapport des trois chercheurs était terminé, mais, compte tenu des résultats, on interdit sa publication jusqu'à ce que le rapport soit soumis en preuve dans une cause devant la Bronx Supreme Court. À la suite de cette cause, Martinson publie en 1974 son article sans la permission des deux autres chercheurs.

Martinson donnait le ton dès le début de l'article : « [...] à de rares exceptions près et qui sont des cas isolés, les efforts de réhabilitation qui ont été jusqu'ici rapportés n'ont pas d'effet appréciable sur la récidive » (Martinson, 1974, p. 25). Cet article sera rapidement surnommé *Nothing Works*. Ces deux seuls mots retenus de toute une recherche, qui contenait au départ plus de mille pages, provoqueront le déclin de l'idéal de réhabilitation pour, du coup, laisser la place à une nouvelle orthodoxie punitive.

2.6. LE DÉCLIN DE L'IDÉAL DE RÉHABILITATION

Il faut dire que le contexte de l'époque était propice pour que le phénomène prenne tant d'importance : on assistait à une augmentation de la criminalité aux États-Unis depuis les années 1960 et la question de la lutte contre la criminalité devenait de plus en plus un enjeu politique. Le débat étant ouvert depuis quelques années dans les milieux intellectuels et politiques sur l'efficacité des programmes, la popularité du *Nothing Works* allait permettre au *Tough on Crime* de prendre la place.

L'idée derrière le slogan *Tough on Crime* est simple : mettre le plus possible de criminels dans des prisons où les conditions de vie sont intolérables et les garder le plus longtemps possible. Cela devrait faire en sorte que les criminels ne seront plus dans les rues et dissuadera aussi les autres de commettre des crimes. La punition est la clé pour dissuader et ainsi contrôler le crime. La logique est la suivante : si la punition est douce, le crime augmente, si elle est dure, le crime baisse. Pendant plus de quarante ans, ce sera cette philosophie qui guidera les politiques et les pratiques aux États-Unis et dans d'autres pays anglo-saxons.

Résumé

- *Il existe deux traditions de philosophie pénale : une qui est d'inspiration rétributiviste et l'autre d'inspiration utilitariste.*
- *Dans le cas du rétributivisme, le fait que l'on impose une punition à une personne se fonde sur l'idée pure du châtement.*
- *Dans celui de l'utilitarisme, la peine doit avoir une certaine utilité. En ce qui concerne le présent document, s'opposeront en quelque sorte l'objectif de dissuasion individuelle et celui de la réhabilitation.*
- *La prison comme peine est relativement récente puisque sa naissance était le produit du Siècle des lumières et représentait un humanisme comparativement à la décapitation.*
- *Devenue rapidement la pierre angulaire du système pénal, la prison a subi plusieurs critiques dès sa naissance.*
- *Au XIX^e siècle le mouvement réformiste est apparu. Les acteurs principaux furent Jeremy Bentham, John Howard et Elizabeth Fry. Ces philanthropes britanniques, jumelés à l'opinion publique et à l'opinion d'experts, s'accordaient pour dire que l'emprisonnement ne remplissait pas, et ne pouvait remplir, son idéal de traitement original.*
- *À la fin du XIX^e siècle, on assiste à un changement de vision du délinquant. Les causes du crime sont déterminées par des facteurs qui n'ont rien à voir, contrairement à l'école classique, avec le libre choix de l'individu. Conséquemment, si les criminels ne choisissent pas librement de commettre des crimes, il devient inapproprié de les punir pour leurs comportements.*
- *On assiste donc à la naissance de la criminologie. Les criminologues de l'époque considèrent que le délinquant n'est pas responsable de ses actes et sont aussi convaincus que l'étude scientifique des causes du crime représente les bases des traitements individuels pour réduire la récidive.*

- *C'est lors du National Congress on Penitentiary and Reformatory Discipline, tenu à Cincinnati en 1870, que le modèle correctionnel purement axé sur la réhabilitation a pris naissance.*
- *Tout au long du XX^e siècle, le modèle de la réhabilitation a pris de l'essor pour atteindre son apogée au début des années 1970. Les criminologues étaient aussi convaincus que l'étude scientifique des causes du crime représentait les bases des traitements individuels pour réduire la récidive.*
- *En 1974, Robert Martinson publie son article « What works? Questions and answers about prison reform » qui sera surnommé par la suite Nothing Works. C'est le début du déclin de l'idéal de réhabilitation qui cédera sa place au slogan Tough on Crime.*
- *Pour les politiciens, la punition devient la clé pour le contrôle du crime et la logique est la suivante : si la punition est douce, le crime augmente, si elle est dure, le crime baisse.*

3. DEUX MODÈLES DE POLITIQUES PÉNALES ET CORRECTIONNELLES : ÉTATS-UNIS ET SCANDINAVIE

À la suite de ce bref historique, il faut rappeler que deux modèles de politiques pénales et correctionnelles complètement opposés ont été utilisés dans plusieurs pays et sur des périodes allant de quatre à cinq décennies. Il s'agit du modèle américain basé sur la punition et la dissuasion et du modèle scandinave basé plutôt sur la réhabilitation avec des services et des programmes visant la prévention de la récidive. L'avantage pour les chercheurs est qu'en étudiant les retombées réelles sur de longues périodes tant sur les groupes d'individus que sur les sociétés concernées, on est en mesure d'obtenir une vision très détaillée de ce qu'il y a de mieux, vu le nombre incalculable d'études qui ont été réalisées sur ces deux modèles. Ces études nous fournissent désormais les preuves scientifiques que l'un est efficace alors que l'autre est contre-productif (Pratt, 2008a; Lappi-Seppälä, 2012b). Il vaut donc la peine ici de s'arrêter sur les raisons et les bases sur lesquelles ces approches ont été implantées et, surtout, de faire un bilan des échecs ou des succès de ces modèles.

Vers la fin des années 1960 et le début des années 1970, soit presque exactement à la même période, un phénomène inverse se produit aux États-Unis et en Finlande. En effet, la Finlande avait auparavant opté pour des politiques pénales répressives alors qu'aux États-Unis on en était toujours à la réhabilitation. La Finlande, avec son modèle répressif, atteignait alors des taux d'incarcération très élevés et, considérant que cela était un problème d'importance, a adopté un autre modèle plus axé sur la connaissance scientifique. Au même moment, aux États-Unis, on allait faire l'inverse en abandonnant le modèle de réhabilitation pour préférer des politiques répressives.

3.1. LES ÉTATS-UNIS

À la suite de la publication de Martinson, lentement mais sûrement, la destruction du modèle de réhabilitation s'est réalisée à coups de promesses électorales, de politiques et de nouvelles lois sabordant le principe et l'essence même de la réhabilitation.

Dès 1975, les effets du « phénomène Martinson » se font sentir. Chaque État américain envisageait déjà des réformes en profondeur en matière de détermination de la peine et plusieurs sont allés de

l'avant en remettant en question le système de sentence indéterminée¹³ et les libérations conditionnelles (Tonry et Hatlestad, 1997, p. 6), deux des piliers du modèle réhabilitatif.

Ce sera le début d'une longue série de réformes du système de justice criminelle aux États-Unis inspirées directement du modèle punitif. Les sentences minimales obligatoires (*Mandatory Minimum Sentences*) ont été instaurées dans plus de 70 % des États américains, dix autres ont aboli les libérations conditionnelles au milieu des années 1980, plusieurs États ont instauré des lignes directrices en matière de détermination de la peine¹⁴ et la Californie, entre autres, a lancé un vaste programme de construction de prisons. Voici quelques exemples de nouvelles législations des années 1980.

- En 1985, la Floride présente de nouveaux objectifs de la sentence dans son document sur les lignes directrices (*guidelines*). Il est alors stipulé que l'objectif de la détermination de la peine est de punir le contrevenant. La réhabilitation continue d'être un des buts du système de justice, mais doit avoir un rôle subordonné.
- La même année, le directeur de l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention fait publiquement état de sa défiance à l'égard de cette *folly of rehabilitation* en affirmant que, depuis l'étude de Martinson, la réhabilitation n'avait plus de considération dans le système de justice et que les programmes qui réduisaient la récidive chez les jeunes contrevenants n'avaient rien à voir avec la réhabilitation (Alfred Regnery, 1985, cité dans Sarre, 2001, p. 42)
- En 1989, la Cour suprême des États-Unis, dans l'arrêt *Mistretta vs United States (1989) 488 US 361*, confirme la disparition de la réhabilitation dans le champ pénologique.

13. La sentence indéterminée est la pierre angulaire de la réhabilitation. En effet, comme le juge qui rend une sentence ne sait pas combien de temps nécessitera la réhabilitation, il faut que sa sentence soit plus ou moins déterminée. Le modèle pur de sentence indéterminée est le modèle californien qui a existé entre 1917 et 1977. Le juge qui choisissait une sentence de prison ne fixait ni minimum ni maximum. Le détenu était en quelque sorte en « prison à vie », peu importe l'infraction. Les autorités correctionnelles avaient l'absolu pouvoir discrétionnaire de libérer l'individu en tout temps, pour autant qu'il fût considéré comme réhabilité. Voir Tonry (1999).

14. Les lignes directrices en matière de détermination de la peine sont les normes qui déterminent la peine qu'une personne déclarée coupable d'un crime devrait recevoir en fonction de la nature du crime et des antécédents criminels du délinquant. En bref, c'est l'ensemble de règles et de principes qu'un juge de première instance suit pour décider de la peine à accorder à un accusé qui est reconnu coupable.

Voici comment la Cour suprême avait justifié sa décision :

La réhabilitation comme théorie pénologique en est venue à être remise en question et, de toute manière, elle était vue par certains comme étant un but inatteignable dans la plupart des cas [...]. La Cour cite un rapport du Sénat qui fait référence à un « modèle dépassé » pour la détermination de la peine au niveau fédéral en disant que les efforts du système de justice criminelle pour réhabiliter les contrevenants ont été un échec (cité dans Sarre, 2001, p. 42).

Dans la foulée de ces modifications législatives, les programmes correctionnels ont été supprimés et les effets se sont répandus dans les mentalités et la culture des prisons. Par exemple, le personnel correctionnel changera ses façons d'aborder et de « juger » les détenus, entraînant du même coup une baisse de respect de la part du personnel et une augmentation de la violence (Cullen et Gilbert, 1982, p. xviii et sq).

Un peu plus tard, l'objectif de la prison, qui est déjà de punir, va se transformer en un mouvement encore plus dur que l'on appellera le *No-frills prisons movement*. L'objectif n'est plus seulement de punir, mais d'accabler et de décourager les détenus en durcissant le plus possible les conditions de vie. Les États-Unis ont bâti leurs politiques pénales en rejetant la science, en manipulant l'opinion publique, en promettant des moyens plus électoralistes qu'efficaces (voir Lamalice, 2006). Pour les Américains, un haut taux d'incarcération était synonyme de lutte sérieuse et efficace contre la criminalité, même si les États-Unis ont des taux de récidive très élevés comparativement à d'autres pays. Comme nous le verrons plus loin, ce sera exactement le contraire avec les pays scandinaves.

3.2. QUARANTE ANS PLUS TARD : L'ÉCHEC AMÉRICAIN

On peut résumer par seulement quelques slogans les quarante dernières années de politiques pénales américaines : *Tough on crime*, *Do the crime, do the time*, *Truth in Sentencing*, *Mandatory Minimum Sentences*, *Three strikes and you're out* et, enfin, *Life-without-possibility-of-parole* (Tonry, 2014, p. 506).

Placées bout à bout, ces lois votées au nom de la sécurité devaient prétendument viser à dissuader et à réduire la criminalité et la récidive par la punition tout court. Pourtant, elles auront tout fait sauf augmenter la sécurité. Ces lois ont surtout conduit à des résultats ahurissants : pour 5 % de la population mondiale, les États-Unis ont dans leurs établissements carcéraux 25 % de la population mondiale emprisonnée (Kelly, 2015, p. 8). En 2010, il y avait 2,3 millions d'Américains derrière les barreaux, soit un adulte américain sur 100 (Western et Pettit, 2010 p. 3), ce qui représente des coûts astronomiques sur les plans économique, social et humain.

Le sociologue W.R. Kelly qualifie cette période de politiques pénales américaines de la façon suivante :

[...] le plus grand échec de toute l'histoire américaine. Au cours des quarante dernières années, les élus et les décideurs à travers les États-Unis ont manqué à leur devoir envers le public, les contribuables, les victimes d'actes criminels, le système de justice pénale, les malades mentaux, les toxicomanes, les délinquants, leurs familles et leurs communautés. Ils ont aussi compromis la sécurité publique et ont contribué à des millions de victimisations criminelles qui étaient évitables. Il s'agit d'un échec qui a entraîné des dépenses de l'État pour les systèmes correctionnels de plus de mille milliards de dollars depuis 1980 (Kelly, 2015, p. 1-2).

3.3. L'INDUSTRIE CARCÉRALE AUX ÉTATS-UNIS : ENTREPRISE OU PROTECTION DU PUBLIC?

Cet échec a été amplifié par l'industrie carcérale américaine. Les entreprises impliquées dans l'industrie carcérale ont flairé la bonne affaire. Depuis les années 1980, elles ont redoublé d'efforts en matière de lobbying auprès des autorités pour construire plus de prisons. Cela signifie que l'industrie a fait du lobbying auprès des gouvernements pour obtenir des lois plus sévères, des peines plus lourdes, dans le but, bien sûr, de faire plus de profits.

« L'importance économique de l'industrie des prisons est maintenant si vaste qu'elle contribue au climat politique voulant qu'une attitude plus dure envers le crime soit sur toutes les lèvres et sur toutes les tribunes », soulignait Hallinan (2001). Courtisés par des compagnies de sécurité qui faisaient miroiter des économies énormes, certains États américains ont opté pour la privatisation des prisons. »

Un rapport datant de 1997 estimait que les revenus de l'industrie frisaient le milliard pour quelque 140 prisons privées aux États-Unis. Pourtant, selon Hallinan, ces prisons éprouvent plus de difficultés que les institutions publiques : violence, évasions, manque d'expérience des gardiens. De toute évidence, on économise peu ou pas d'argent, dira-t-il. Devant ce constat, Hallinan demeure pessimiste. Qui plus est, dans beaucoup d'États où l'on a déjà privatisé les prisons, les compagnies sont devenues de grands contributeurs des caisses électorales, tout comme les syndicats d'agents correctionnels. Le crime est une immense industrie, et les gens vivant et s'enrichissant de cette industrie s'organisent pour conserver le *statu quo*. On ne construit donc plus des prisons parce qu'on en a besoin, mais parce que c'est bon pour l'économie régionale et que les investisseurs font d'énormes profits. L'industrie va tellement bien que, depuis son entrée en bourse, la valeur des actions de la Corrections Corporation of America au New York Stock Exchange a été multipliée par 1 000, ayant ainsi rendu ses fondateurs très riches.

L'expérience ontarienne

L'Établissement correctionnel du Centre-Est (Kawartha Lakes) est un des deux projets de 1 200 lits et a coûté 80 millions en 2001. La gestion de cet établissement est demeurée entre les mains du public. L'Établissement correctionnel du Centre-Nord (Penetanguishene) est un établissement de 1 200 lits et a coûté 85 millions en 2001. La gestion de cette prison avait été confiée à une entreprise privée américaine, la Management and Training Corp., dont la soumission promettait de réduire de 50 % les frais administratifs de la prison. Le gouvernement ontarien avait prévu comparer au bout de cinq ans la performance des deux établissements, lesquels sont de même conception et de même capacité¹⁵. Or, après avoir essuyé une série d'importantes critiques à propos de la gestion par le partenaire privé, le gouvernement ontarien a annoncé, le 27 avril 2006, qu'il ne renouvellerait pas le contrat avec la firme étant donné que le secteur public avait obtenu, après évaluation des deux, une « meilleure note dans des domaines clés, tels que la sécurité, les soins de santé et la réduction du taux de récidive¹⁶ ».

On comprendra ici que le modèle de prisons confiées au privé a généré de la récidive plutôt que de la prévention de la récidive, ce qui a évidemment coûté une fortune aux contribuables. Mais, si l'on revient à l'emprisonnement de masse américain, il n'y a pas que les coûts énormes en matière financière qui en sont les résultats : les mesures pénales utilisées au cours de ces décennies ont causé des dommages collatéraux immenses qui ont brisé des êtres humains et leur famille, sans pour autant mieux protéger la société, bien au contraire (Kelly, 2015; Western et Pettit, 2010).

15. Fiche d'information du gouvernement ontarien (28-08-2004).

16. Fiche d'information du gouvernement ontarien (27-04-2006).

Quelques exemples :

- Les chercheurs constatent des conséquences sur le plan familial en matière de relations entre conjoints et des répercussions sur les enfants.
- En 2010, il y avait 2,7 millions d'enfants dont un parent était derrière les barreaux et un enfant américain sur vingt-huit avait un parent en prison (voir Johnson, 1995; Murray et collab., 2012; Van de Rakt et collab., 2012).
- On observe aussi pour la famille des séquelles dues aux difficultés de se trouver un emploi à la sortie de prison, donc un manque de revenus, avec comme corollaire un risque élevé de commettre à nouveau des délits.
- Il est aussi question de ce que les chercheurs appellent les « peines invisibles » (*Invisible Punishments*). Par exemple, toute personne déjà déclarée coupable d'un délit relatif aux drogues ne peut plus recevoir de l'aide sociale ou des bons de nourriture. Le droit d'accès au logement social a également été retiré à ce type de contrevenants; on a aussi adopté une loi qui interdit des prêts étudiants à toute personne ayant déjà été condamnée pour un délit relatif à la drogue (Mauer et Chesney, 2002).
- Les chercheurs constatent aussi qu'à leur sortie beaucoup de prisonniers ont été affectés sur le plan de leur santé psychique et physique : des difficultés psychologiques inhérentes à un séjour dans un établissement de détention et les risques liés aux multiples maladies transmissibles – virus de l'immunodéficience humaine (VIH), hépatite, etc. – qui sont présentes dans les établissements carcéraux.
- Enfin, l'emprisonnement de masse qui caractérise le modèle américain et les conditions rudes de détention indiquent que la violence existant en prison favorise pour plusieurs à leur sortie la récidive et des taux importants de retour en prison (Latessa et collab., 2014, p. 179 et suiv.).
- Finalement, l'échec du système de justice criminelle des dernières décennies « a été alimenté par la peur, par intérêt politique et par un mépris manifeste à l'égard de la recherche scientifique [...] ». De plus, « cet échec a été aggravé par la négligence envers des institutions publiques indispensables : l'éducation, le système de santé mentale, les soins de santé et les problèmes sociaux tels que la drogue et l'abus d'alcool, la pauvreté, le chômage, les sans-abris et les communautés qui se désorganisent [...] » (Kelly, 2015, p. 1-2, 319).

3.4. LA SCANDINAVIE

Les pays scandinaves sont considérés par les experts en la matière comme étant ceux qui ont développé des philosophies pénales, correctionnelles et carcérales les plus progressistes et, du coup, les plus performantes en matière de prévention de la récidive (Lappi-Seppälä, 2004, 2012a, 2012b; Pratt, 2008b; Törnudd, 1993). Puisqu'il existe davantage de publications sur la Finlande que sur les autres pays scandinaves, nous allons utiliser ce modèle en particulier pour illustrer la différence entre ce pays et les États-Unis.

Dans les années 1950, le taux d'incarcération en Finlande était quatre fois plus élevé que celui des autres pays scandinaves avec quelque 200 détenus par 100 000 habitants. Dans les années 1970, le taux d'incarcération finlandais était d'ailleurs un des plus élevés d'Europe. Toutefois, pour l'année 1998-1999, il était descendu à 54 par 100 000 habitants et il était toujours de 55 par 100 000 en 2016.

Mais pourquoi en Finlande le nombre de prisonniers a-t-il baissé et s'est-il maintenu durant cette période alors qu'il augmentait dans la plupart des pays européens? La réponse à cette question, dira Tapio Lappi-Seppälä, le directeur de l'Institut national de recherche en politique juridique à Helsinki, est qu'il n'y a pas d'explications simples, mais en voici tout de même quelques-unes.

C'est d'abord grâce à un changement idéologique important qui a été apporté sur le plan des politiques pénales au cours des années 1960 et au début des années 70. Dans la décennie précédente, après s'être aperçu que les traitements coercitifs ne semblaient pas avoir un effet marqué sur la criminalité et que l'on avait des taux élevés d'incarcération, on a redéfini les objectifs des politiques pénales.

Puis, on a procédé à des réformes législatives et politiques de détermination de la peine, c'est-à-dire exactement la même stratégie que les Américains, mais en faisant tout à fait le contraire, à savoir que l'on passe de la répression à la réhabilitation et que l'on prend les moyens pour réduire les populations carcérales. L'exemple de la Finlande démontre clairement que la surpopulation carcérale n'est pas une fatalité. Avec des experts et de la volonté politique, on peut y arriver.

Lappi-Seppälä (2004; 2012a) rappelle qu'il existe trois grands types de réformes législatives qui ont une incidence sur le taux d'incarcération.

- Celles qui façonnent la structure du système pénal et les solutions de rechange en matière de détermination de la peine (solutions de rechange à l'incarcération, par exemple).
- Celles qui changent la valeur pénale et le niveau des sanctions dans certaines catégories d'infraction (baisse des tarifs pénaux).
- Celles qui concernent l'exécution des peines d'emprisonnement et le régime de libération conditionnelle.

Plusieurs facteurs extérieurs ont toutefois favorisé ces réformes et changements (car il y en a eu plusieurs) qui ont ainsi contribué à réduire de façon draconienne l'incarcération en Finlande.

- Une volonté politique commune pour y arriver. Les spécialistes finlandais chargés par le gouvernement des travaux de planification et des recherches relatives aux réformes étaient animés de la « conviction quasi unanime que le taux d'incarcération élevé en Finlande par rapport à d'autres pays était une honte, et qu'il serait possible d'amoindrir considérablement la quantité et la durée des peines d'incarcération infligées sans que cela ait de graves répercussions sur la criminalité » (Törnudd, 1993, p. 12).
- Les politiciens scandinaves n'aiment pas avoir des taux d'incarcération élevés¹⁷. Par exemple, à la suite d'une remontée des taux d'incarcération en Finlande entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000, le ministre de la Justice avait déclaré que le contrôle des taux d'incarcération était un des objectifs stratégiques clés du Plan stratégique 2007-2011 (Lappi-Seppälä, 2012a, p. 214).
- Les politiques pénales en Finlande ont une orientation exceptionnellement spécialisée, à savoir que les réformes ont été préparées et menées par un groupe relativement restreint de spécialistes, dont les idées sur les politiques pénales allaient vers une orientation similaire. De plus, les pouvoirs de ces spécialistes étaient renforcés par des contacts professionnels et personnels étroits avec des politiciens de haut rang et des chercheurs universitaires.

17. Aux États-Unis, des taux d'incarcération élevés sont le reflet de « bonnes » politiques pénales (Lalande, 2006).

- En Finlande, les médias font montre d'une attitude assez sobre et raisonnable à l'égard des questions liées à la politique pénale. Plusieurs facteurs y ont contribué, dont la participation active des universitaires aux débats publics et des chroniques ou des exposés argumentatifs faits par de grands criminologues. En clair, les médias ont également eu un rôle à jouer dans les politiques pénales finlandaises.

Les victimes ont des services de soutien développés et peuvent même recevoir une compensation directement de l'État (Lappi-Seppälä, 2012a, p. 214). Ce faisant, les médias font montre d'une attitude assez sobre et raisonnable à l'égard des questions liées à la politique pénale et le système prête moins flanc à la critique, comme au Canada ou aux États-Unis.

On ne connaît pas l'éternelle opposition utilisée par certains politiciens, soit de comparer les droits des criminels avec les droits des victimes. Cela diminue par conséquent les débats contre-productifs qui opposent victimes et délinquants, notamment que les premières sont laissées à elles-mêmes et les seconds, « chouchoutés ».

- L'ouverture d'esprit des juges : en Finlande les juges avaient déjà accepté et intériorisé les politiques pénales libérales et ils ont collaboré et aidé à l'application de ces nouvelles politiques. Comment expliquer cette situation? Notamment, parce que, dans les facultés de droit de la Finlande, la criminologie et les politiques pénales sont enseignées aux avocats et que divers cours de formation et colloques sont fréquemment organisés par les autorités judiciaires à l'intention des juges (et des procureurs), en collaboration avec les universités.

- En Scandinavie, les peines sont passablement moins longues qu'ailleurs et elles sont souvent purgées dans des prisons ouvertes (Lappi-Seppälä, 2012a, p. 218 et suiv.), mais on purge toutefois une plus grande proportion de sa peine puisque la plupart des condamnés à une peine de prison n'obtiennent une libération conditionnelle qu'après avoir purgé la moitié ou les deux tiers de leur peine. On évite ici les inlassables critiques que les peines de prison ne seraient purgées qu'au « sixième » ou que les libérations sapent les sentences des juges.

En résumé, les experts s'entendent pour dire que les pays scandinaves représentent l'exception en matière de traitement de la criminalité. Le système est plus humain, reconnu efficace¹⁸ et il tient davantage compte des victimes en matière de soutien et de compensation de la part de l'État (Lappi-Seppälä, 2012a, p. 214 et suiv.).

3.5. QUARANTE ANS PLUS TARD : LE SUCCÈS SCANDINAVE

Les deux critères souvent utilisés à titre d'indicateurs de succès des politiques pénales et correctionnelles sont les taux d'incarcération et les taux de récidive. Une petite précision avant de regarder certaines données comparatives. Il est démontré que les taux de criminalité chez nos voisins du Sud sont comparables à ceux des autres pays industrialisés. Mis à part les homicides, les taux de crimes violents aux États-Unis sont semblables à ceux des autres pays anglo-saxons, alors que les taux de crimes contre les biens sont plus bas que dans les autres pays industrialisés.

En fait, des chercheurs américains (Blumstein et Beck, 1999) ont mis en relation les taux de criminalité et les taux d'incarcération aux États-Unis entre 1980 et 1996. Leur conclusion est que les changements dans la criminalité expliquent seulement 12 % de l'explosion des populations carcérales alors que les changements législatifs, notamment en matière de lutte contre la drogue, sont responsables de 88 % de l'augmentation carcérale.

18. Nous verrons plus loin qu'il existe au moins une exception aux États-Unis qui peut ressembler dans sa philosophie au modèle scandinave : le Hampden County Correctional Center.

Taux d'incarcération¹⁹ par 100 000 habitants

Danemark : 59 en septembre 2017

Suède : 57 en 2016

Finlande : 57 en 2017

États-Unis : 693 en 2014

Norvège : 74 en septembre 2017

Au Canada : 139 en 2015-2016²⁰

Taux de récidive deux ans après la fin de la mesure²¹

Danemark²² : 37 % pour les sortants de prison
18 % pour ceux de la surveillance dans la communauté avec travaux communautaires
18 % pour la détention à domicile avec couvre-feu
Le taux global de toute la clientèle correctionnelle est de 27 %

Finlande : 36 % pour les sortants de prison

Norvège : 20 % pour les sortants de prison

Suède : 34 % pour les sortants de prison²³

États-Unis : 68 % des sortants de prison entre 2005 et 2010 (dans 30 États) ont été arrêtés à nouveau dans les trois ans suivant leur libération²⁴

Québec : 55 % pour les sortants de prison
18 % pour les libérés conditionnels
41 % pour les probationnaires
28 % pour les sursitaires
31 % pour les peines discontinues
35 % pour l'ensemble de la clientèle en 2007-2008²⁵

Ontario : Probation, libération conditionnelle condamnation avec sursis en 2013-2014 : 21 %
Peine d'emprisonnement de six mois et plus : 37 %²⁶

19. Les données sur les taux d'incarcération proviennent du World Prison Brief <http://www.prisonstudies.org/country/united-states-america>.

20. J. Reitano (2017).

21. Les données sur la récidive proviennent de différentes sources et manquent par conséquent de précision par rapport aux façons de calculer les taux. Elles fournissent toutefois un ordre de grandeur.

22. The Danish Prison and Probation Service – in brief (2015).

23. The Swedish National Council for Crime Prevention. Ministry of Justice.

24. M. R. Durose, A.D. Cooper et H. N. Snyder (2014).

25. Étude sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2007-2008.

26. (Ontario, 2017) *Les taux de récidive (nouvelle condamnation) en Ontario*. Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. À remarquer que l'on calcule les peines de six mois et plus (au Québec pour 2007-2008 le taux était de 47 % pour les six mois et plus).

Les chiffres qui précèdent illustrent assez bien les différences entre le modèle américain et le modèle scandinave et il importe d'apporter quelques exemples sur les caractéristiques essentielles qui favorisent les distinctions. Nous parlons ici de développement des politiques pénales et correctionnelles, de philosophie et de valeurs correctionnelles, du personnel correctionnel et de sa formation, des conditions de détention et des types d'établissements de détention, de la longueur des peines et des solutions de rechange.

Contrairement aux États-Unis, les succès scandinaves parlent d'eux-mêmes. Donc, au lieu d'énumérer des insuccès américains, nous allons plutôt faire l'énumération de ce qui a conduit aux succès scandinaves (voir Lappi-Seppälä, 2004, 2012a, 2012b).

Le développement des politiques pénales

- Le développement des politiques pénales est mené par des experts qui visent la réduction de la récidive en utilisant les meilleurs moyens, et non par des politiciens qui veulent des avantages politiques en se montrant sévères envers les délinquants.
- Il n'y a pas dans les discours populaires une opposition entre les délinquants et les victimes.
- Les médias ne jouent pas le jeu du sensationnalisme avec la criminalité (voir Lappi-Seppälä, 2004, 2012b).

Les philosophies et les valeurs correctionnelles

- Le credo scandinave : un faible taux d'incarcération et des conditions de détention humaines.
- En Norvège, on dit: « Treat people like dirt, and they will be dirt. Treat them like human beings, and they will act like human beings. »
- Autre credo scandinave : le rôle des Services correctionnels n'est pas de punir. La punition est la sentence de prison puisque la personne est privée de sa liberté.
- En Suède, la prison est le dernier recours et l'on traite les prisonniers humainement; c'est une des raisons pour laquelle les taux de récidive sont bas.

- Le rôle de la prison est de faire en sorte que le prisonnier retourne dans la société en étant une meilleure personne que lorsqu'il y est entré.

Le personnel correctionnel et sa formation

- Les gardiens de prison en Norvège reçoivent une formation de deux ans à l'Académie du personnel. Ils touchent leur plein salaire et sont formés dans diverses disciplines, comme la psychologie, la criminologie, le droit, les droits de l'homme et l'éthique.
- Chaque prisonnier en Norvège se voit assigner un agent attitré qui l'aide dans ses contacts avec des tiers, tels que des fournisseurs de services ou des fonctionnaires au sein du système correctionnel. Ces agents aident les prisonniers à trouver le moyen le plus approprié pour purger leur peine et à répondre à leurs demandes.
- Les gardiens ne portent pas d'uniforme.
- Les gardiens de prison finlandais ont étudié à l'université ou au collège. Les prisonniers et le personnel prennent leurs repas ensemble dans les espaces communautaires construits dans toute la prison.

Les conditions de détention et les types d'établissements de détention

Il importe de préciser que toutes les prisons sont financées et gérées par l'État, comme en Finlande, en vertu de l'article 124 de la constitution finnoise, à savoir : « That any "task involving significant exercise of public powers can only be delegated to public authorities" » (Lappi-Seppälä, 2012a, p. 219).

- On applique le principe de normalisation, c'est-à-dire que, chaque fois que c'est possible, les conditions des délinquants dans les prisons correspondent à celles d'une vie normale comme dans la communauté.
- En Scandinavie, on utilise dans la mesure du possible les prisons ouvertes. En Finlande, il y a 18 prisons ouvertes et 13 fermées.

- Les détenus dans les prisons ouvertes logent dans un endroit qui ressemble souvent à un dortoir de collège. Ils ont accès à des appareils tels que des téléviseurs et des chaînes stéréo et ils sont en mesure de faire la navette entre la prison et l'endroit où ils travaillent. Dans certains cas, ils peuvent aussi rendre visite à leur famille en étant sous surveillance électronique.
- Les prisons ouvertes accueillent environ 25 % de la population carcérale actuelle. Les prisonniers sont obligés de rester dans la zone de la prison, mais il n'y a pas de clôtures.
- Les prisons en général sont d'assez petite taille : les plus grandes unités fermées comptent plus de 300 prisonniers, tandis que les plus petites peuvent accueillir 40 à 50 prisonniers.

Le terme « prison ouverte » désigne un établissement pénitentiaire dans lequel les mesures préventives contre l'évasion ne résident pas dans des obstacles matériels tels que murs, serrures, barreaux ou gardes supplémentaires (Congrès pénal et pénitentiaire international de La Haye, août 1950). Les prisons ouvertes se caractérisent donc par une absence de barreaux (ni mur d'enceinte ou alors très peu visible) et l'acceptation par les détenus des conditions de l'établissement.

Des solutions de rechange

- En Suède, l'emprisonnement n'est pas considéré comme une mesure de prévention efficace du crime. En décidant de la sanction, le tribunal doit tenir compte du fait qu'il y a des facteurs particuliers qui pourraient favoriser une sanction autre que l'emprisonnement.
- L'utilisation de mesures dans la communauté est fortement encouragée au lieu de l'incarcération.
- En 2012, les travaux communautaires remplaçaient environ 35 % des courtes peines de prison (c'est-à-dire les peines de moins de huit mois).
- Les amendes sont aussi abondamment utilisées au lieu des courtes peines.

Prendre les meilleurs moyens pour réduire les risques de récidive implique un ensemble d'éléments, dont les politiques pénales et correctionnelles, la détermination de la peine, le type d'infrastructures carcérales, les conditions de détention, un personnel formé, compétent et dévoué, des mesures d'élargissement, le suivi dans la communauté, etc.

La meilleure thérapie qui se donne dans un milieu correctionnel inhumain n'a aucune chance d'avoir de succès. Un environnement adéquat, mais sans aucun service ne risque guère d'avoir plus de succès. Une peine trop longue sans aucune possibilité de libération avant le terme de la peine hypothèque les chances de réussite d'une réinsertion sociale, alors qu'une peine avec une libération trop rapide minera l'essence même de la peine.

Résumé

- *Deux modèles de politiques pénales complètement opposés (un axé sur la punition/dissuasion et l'autre sur la réhabilitation) ont été utilisés sur des périodes allant de quatre à cinq décennies.*
- *Vers la fin des années 1960 et le début des années 1970, la Finlande avait adopté des politiques pénales répressives, alors qu'aux États-Unis on en était toujours à la réhabilitation.*
- *La Finlande, avec son modèle répressif d'avant les années 1960, a atteint des taux d'incarcération très élevés et, considérant que cela était un problème d'importance, a adopté un autre modèle plus axé sur la connaissance scientifique.*
- *Au même moment, aux États-Unis, on allait faire l'inverse en abandonnant le modèle de réhabilitation pour préférer des politiques hyperrépressives.*
- *Les États-Unis ont bâti leurs politiques pénales en rejetant la science, en manipulant l'opinion publique, en promettant des moyens plus électoralistes qu'efficaces.*
- *Quarante ans plus tard, le modèle répressif américain est un échec total : le taux d'incarcération et le taux de récidive sont les plus élevés des pays occidentaux et les coûts sociaux, humains et économiques sont astronomiques.*
- *Les taux d'incarcération et les taux de récidive en Scandinavie sont parmi les plus bas au monde. Le modèle scandinave est considéré par les experts internationaux comme un modèle à suivre en matière de traitement de la criminalité.*
- *En Scandinavie, le développement des politiques pénales est mené par des experts (au gouvernement avec les chercheurs universitaires et le soutien des politiciens) qui visent la réduction de la récidive en utilisant les meilleurs moyens, et non par des politiciens qui veulent des avantages politiques en se montrant sévères envers les délinquants.*

- *Il n'y a pas dans les discours d'opposition entre délinquants et victimes, notamment parce qu'il tient davantage compte des victimes en matière de soutien et de compensation de la part de l'État. Les médias ne jouent pas le jeu du sensationnalisme avec la criminalité.*
- *Le credo scandinave : un faible taux d'incarcération et des conditions de détention humaines. Le rôle de la prison est de faire en sorte que le prisonnier retourne dans la société en étant une meilleure personne que lorsqu'il y est entré.*
- *Les gardiens de prison en Norvège reçoivent une formation de deux ans à l'Académie du personnel. Ils touchent leur plein salaire et sont formés dans diverses disciplines, comme la psychologie, la criminologie, le droit, les droits de l'homme et l'éthique.*
- *On applique le principe de normalisation, c'est-à-dire que, chaque fois que c'est possible, les conditions des délinquants dans les prisons correspondent à celles d'une vie normale comme dans la communauté.*
- *En 2012, les travaux communautaires remplaçaient environ 35 % des courtes peines de prison (c'est-à-dire les peines de moins de huit mois).*
- *En Scandinavie, les peines sont passablement moins longues qu'ailleurs et elles sont souvent purgées dans des prisons ouvertes (Lappi-Seppälä, 2012a : 218 et suiv.), mais on purge toutefois une plus grande proportion de sa peine puisque la plupart des condamnés à une peine de prison n'obtiennent une libération conditionnelle qu'après avoir purgé la moitié ou les deux tiers de leur peine. On évite ici les inlassables critiques que les peines de prison ne seraient purgées qu'au « sixième » ou que les libérations sapent les sentences des juges.*
- *Les prisons ouvertes accueillent environ 25 % de la population carcérale actuelle. Les prisonniers sont obligés de rester dans la zone de la prison, mais il n'y a pas de clôtures.*
- *Les prisons en général sont d'assez petite taille : les plus grandes unités fermées comptent plus de 300 prisonniers, tandis que les plus petites peuvent accueillir 40 à 50 prisonniers.*

4. LE QUÉBEC DANS TOUT CELA

4.1. LA RÉINSERTION SOCIALE AUX SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (PRESQUE CINQUANTE ANS DE DISCOURS)

Malgré l'exception scandinave (Lappi-Seppälä, 2001, 2004, 2007, 2012; Pratt, 2008a), beaucoup de pays occidentaux ont emboîté le pas des États-Unis en matière de politiques pénales, plus pour des raisons électoralistes que pour réellement protéger la société. On pense à la Grande-Bretagne, à la France, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, etc., sans compter au Canada au cours des années du gouvernement Harper (de 2006 à 2015).

Il est d'ailleurs intéressant de noter que certaines exceptions existent, et que le Québec en faisait partie selon certains observateurs. Pour Durnescu (2010, p. 681), « l'Écosse, le Québec et d'autres pays ou provinces ont réussi à résister au populisme punitif [...] et sont demeurés fidèles à l'idéal de réhabilitation ». Un autre universitaire de l'Ouest canadien écrivait de son côté : « L'élection de gouvernements conservateurs dans plusieurs provinces, dont l'Ontario, a conduit à des politiques qui reflètent l'approche américaine orientée vers le châtiment. Au Québec, toutefois, l'accent a continué d'être mis sur la prévention, les solutions de rechange à l'incarcération et la coopération avec les partenaires » (Griffith, 2010, p. 73).

Essentiellement, la réinsertion sociale des personnes contrevenantes est dans le vocabulaire québécois depuis l'année 1969 alors que le législateur a introduit la Loi sur la probation et sur les établissements de détention (Lois du Québec, chap. 21, 1969). C'est cette loi qui a permis la mise en place de programmes institutionnels adaptés aux besoins de la communauté (Gauthier, 1986, p. 246).

D'un point de vue purement historique, nous rappelle Gauthier (1986, p. 239 et suiv.), avant 1969 la législation accordait aux shérifs la responsabilité administrative et légale des établissements de détention de leur district respectif.

En bref, on administrait au jour le jour et sans trop de vision. Avant 1969, il n'existait pas au Québec de service correctionnel centralisé. Il n'y avait ni philosophie correctionnelle de base ni vision à moyen ou long terme. Le Service des prisons avait été créé en 1965 et avait hérité, comme

le rappelle Landreville (1986, p. 20), d'une trentaine d'établissements dont plusieurs étaient vétustes, d'un personnel non qualifié, souvent recruté par favoritisme. Un seul professionnel en sciences humaines y travaillait. Rappelons de plus qu'à cette époque le recours massif à l'incarcération faisait du Québec la province recourant le plus souvent à l'emprisonnement au Canada (Québec, 1974, p. 11).

L'année 1969 a été particulièrement importante dans l'évolution des Services correctionnels québécois. La création du Service de probation avait eu lieu à la fin de 1967, mais il était peu développé. On ne comptait que sept agents de probation. C'est en 1969 que le législateur québécois produit la Loi sur la probation et sur les établissements de détention (*Lois du Québec*, chap. 21, 1969)²⁷, laquelle a permis la mise en place de programmes institutionnels adaptés aux besoins de la communauté (Gauthier, 1986, p. 246).

Ce fut aussi une phase d'expansion en ce qui concerne le Service de probation. En 1970, celui-ci comptait 28 agents de probation, puis 140 en 1974. Quant aux professionnels de la détention, on en comptait 42 en 1974 (Gauthier, 1986, p. 249). En moins de dix ans, on avait mis sur pied le Service de probation et embauché plus de 40 professionnels dans les établissements de détention.

Cette loi avait donc permis l'adoption d'une philosophie générale de base dans le secteur de la réhabilitation qui allait mettre l'accent sur la réinsertion sociale des contrevenants adultes. Le gouvernement du Québec voulait favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, au lieu de miser sur des modèles punitifs qui sont très coûteux sur les plans humain, social et financier. Ce choix, qui s'appuyait au départ sur les résultats de comités d'étude ou de commissions d'enquête, a même pu se maintenir malgré un environnement davantage punitif préconisé en Amérique du Nord (Griffith, 2010; Lalande, 2000; Lemire, 1996; Québec, 1996).

Dans les deux décennies suivantes, les autorités correctionnelles québécoises ont donc mis de l'avant des mesures autres que l'incarcération. Elles ont limité la capacité carcérale et encouragé davantage la participation de la communauté à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

27. C'est le 27 mai 1969 que l'Assemblée nationale du Québec sanctionnait la Loi sur la probation et sur les établissements de détention.

En 1995, les Services correctionnels entreprenaient une réforme soutenue par l'argument que le Québec, avec une criminalité comparable à celle de l'ensemble des pays occidentaux, utilisait davantage l'incarcération pour résoudre les problèmes de criminalité sur son territoire. L'aboutissement de cette réforme fut la fermeture, le 1^{er} juillet 1996, de cinq établissements de détention. Cette décision du gouvernement était accompagnée d'une intention d'investir davantage dans les mesures dans la communauté. Mentionnons ici que, même si cette orientation fut alors applaudie par les experts, elle est toutefois demeurée mal comprise et a été critiquée par la population.

En 1997, deux événements allaient changer le cours des choses pour les Services correctionnels. En quelques mois, deux agents correctionnels sont assassinés par des membres d'un groupe criminel. À partir de ce moment, de toutes parts, une pression sera exercée pour accentuer et privilégier les mesures de sécurité dans le système correctionnel québécois. En août 2000, l'affaire Bastien ébranlait encore les piliers de la réforme correctionnelle de 1995. Cette affaire, impliquant un adolescent assassiné par une personne contrevenante en permission de sortir, suscite l'indignation populaire et une remise en question du bien-fondé de la fermeture de prisons quelques années plus tôt.

Dans l'opinion publique, on demande plus de sécurité, des peines plus sévères et un accès plus restrictif aux mesures de libération anticipée. L'équilibre entre les impératifs de sécurité et les besoins liés à la réinsertion sociale est fragilisé et le gouvernement confie à Claude Corbo, un universitaire de renom, le mandat d'effectuer une analyse complète et détaillée des processus d'élargissement ainsi que des modalités d'encadrement et de contrôle des personnes contrevenantes.

Le rapport Corbo (2001) conclura que l'élargissement avant le terme de la peine est à privilégier, mais doit être appuyé par des outils actuariels d'évaluation des personnes contrevenantes reconnus pour leur efficacité ainsi que par des plans d'intervention adéquats. Comme le disait l'universitaire, l'élargissement comporte un risque, mais un risque nécessaire, tout comme il est nécessaire de rechercher la réhabilitation et la réinsertion des personnes contrevenantes. C'est dans la foulée de

ce rapport que sera élaborée peu de temps après la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) (ci-après la Loi).

Sanctionnée en juin 2002, mais entrée en vigueur et implantée en 2007, la Loi est venue encadrer les activités des Services correctionnels de la province et visait l'atteinte d'un meilleur équilibre entre le besoin d'assurer le respect des décisions des tribunaux, celui d'assurer un encadrement approprié des contrevenants et, enfin, la nécessité de soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes par une offre de produits et services adaptés à leurs besoins et particularités.

Dans la foulée de son implantation, un plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes a été implanté entre 2010 et 2013. Axé sur les programmes et services, ce plan met notamment l'accent sur la continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté, un choix appuyé par plusieurs résultats de recherche.

4.2. ENTRE DISCOURS ET PRATIQUES

La Loi a maintenant dix années d'application. Où en sommes-nous après toutes ces années où les Services correctionnels ont tenu un discours favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes pour protéger la population?

Si nous nous fions aux résultats de deux études sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels (cohortes de 2007-2008 et cohortes de 2010-2011) (Lalande et collab., 2016a, b, Lalande et collab., 2018 – à paraître), sans être inquiétants, ils pourraient paraître à première vue un peu décevants, surtout à la suite de l'implantation de la Loi.

Mais il faut ici préciser que la série de 2007-2008 comprenait une clientèle avant l'implantation de la loi, tandis que celle de 2010-2011 comprenait une clientèle qui se trouvait aux premières années de l'implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec, de la philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes, et avant l'implantation intégrale du Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable.

Cela signifie que l'on ne peut actuellement mesurer les changements effectués au cours des dernières années puisque ceux-ci ne seront observables qu'à partir des cohortes 2018-2019. Il faudra donc patienter quelques années encore.

Cela étant dit, l'actuel projet de révision des Services correctionnels demandé par le Secrétariat du Conseil du trésor aidera tout de même à poser un diagnostic complet et à vérifier si l'application de la Loi rencontre des problèmes et représente une occasion de repenser les interventions des Services correctionnels de manière à assurer une réponse plus satisfaisante aux besoins de la société québécoise. Le présent document constitue l'un des éléments de ce projet.

Considérant tout ce qui précède, c'est-à-dire l'analyse des pratiques qui marchent et qui sont fondées sur des données probantes, l'hypothèse la plus plausible est que le contexte dans lequel œuvrent les Services correctionnels depuis des années rend difficile l'atteinte de résultats plus positifs. Ainsi, malgré une amélioration progressive des activités d'évaluation et du partenariat avec le milieu communautaire, les programmes et les activités de réinsertion sociale, il reste encore beaucoup à faire.

**PARTIE II :
REVUE DE LA LITTÉRATURE
SUR CE QUI MARCHE ET CE QUI NE MARCHE PAS...
ET SUR D'AUTRES CONSIDÉRATIONS
POUR DIMINUER LA RÉCIDIVE**

1. LES MODÈLES D'INTERVENTION

Nous allons d'abord présenter trois modèles d'intervention qui, sans nécessairement s'opposer, peuvent se compléter les uns et les autres. L'idée est de présenter les modèles qui reviennent le plus souvent dans la littérature et qui traitent de la réhabilitation des personnes contrevenantes. Nous allons en premier lieu présenter les thérapies de type cognitivo-comportemental, lesquelles, selon la littérature depuis plusieurs décennies, connaissent beaucoup de succès pour diminuer les risques de récidive.

Deuxièmement, c'est dans le mouvement vers un retour de la réhabilitation, et particulièrement à partir des années 1990, que des chercheurs canadiens ont élaboré un modèle d'intervention, le modèle des risques et des besoins qui se trouve dans la plupart des livres sur le traitement des contrevenants depuis les 25 dernières années.

Il sera enfin question d'un troisième modèle d'intervention, plus récent toutefois, soit le *Good Lives Model*. Ce nouveau modèle est de plus en plus présent dans la littérature.

1.1. LA THÉRAPIE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE (TCC)

Dans le domaine correctionnel, on utilise différents types d'approches behaviorales. Les trois les plus courantes sont :

- 1) Les programmes *structured social learning* dans lesquels de nouvelles compétences sont enseignées et où on modélise et renforce le comportement et les attitudes.
- 2) Les programmes cognitivo-comportementaux qui visent à changer les attitudes, les valeurs et les croyances qu'ont des délinquants. Par exemple, au sujet des personnes avec qui ils s'associent, de la consommation de substances, de la colère, de l'emploi et d'autres domaines criminogènes.
- 3) Des interventions familiales qui enseignent à la famille des techniques comportementales appropriées afin qu'elles puissent aider le délinquant à faire des choix prosociaux (Latessa et collab., 2014, p. 52).

Les stratégies cognitives comprennent souvent la maîtrise de soi, la gestion de la colère, la prise de perspective sociale, la résolution morale, la résolution de problèmes sociaux et le changement d'attitude. Les programmes cognitivo-comportementaux ont plusieurs composantes et semblent avoir le plus grand potentiel pour réduire les comportements antisociaux et violents. Les quatre principes de ce type d'intervention sont les suivants :

- La pensée affecte le comportement.
- La pensée irrationnelle antisociale déformée et improductive provoque un comportement antisocial et improductif.
- La pensée peut être influencée et changée.
- Nous pouvons changer notre façon de nous sentir et de nous comporter en changeant ce que nous pensons (Latessa et collab., 2014, p. 52-53).

Des exemples classiques de façons de penser erronées : « elle m'a provoqué », « tout le monde est contre moi », « la société ne me donne pas de chance », « tout le monde conduit vite », « j'étais pressé », « je suis un bon conducteur », « les musulmans sont tous des terroristes », « les immigrants volent nos jobs », etc., tout cela, sans jamais penser qu'ils peuvent être eux-mêmes responsables de leur problème. C'est la faute des autres.

Dit autrement, la thérapie cognitivo-comportementale repose sur l'hypothèse que les distorsions et les déficits cognitifs caractéristiques des délinquants sont appris plutôt qu'inhérents. Les programmes destinés aux délinquants mettent donc l'accent sur la responsabilité individuelle et tentent d'enseigner aux délinquants à comprendre les processus de pensée et les choix qui précèdent immédiatement leur comportement criminel. Apprendre à autosurveiller la pensée est généralement la première étape, après quoi les techniques thérapeutiques visent à aider les délinquants à reconnaître et à corriger les schémas de pensée biaisés, risqués ou déficients (tiré de Lipsey et collab 2007, p. 4).

Voici quelques exemples de thérapie cognitivo-comportementale.

- *Thinking for change (National Institute of Corrections)*
- *Cognitive Behavioral Interventions for Substance Abuse (Corrections Institute, University of Cincinnati)*
- *Aggression Replacement Training*
- *Strategies for Self-Improvement and Change*
- *Moving On (pour femmes contrevenantes)*
- *Reasoning and Rehabilitation*
- *Controlling Anger and Learning to Manage It (Calm & Calmer)*

Selon Latessa et ses collaborateurs (2014, p. 55), il existe plusieurs raisons pour lesquelles la thérapie cognitivo-comportementale peut être efficace pour réduire la récidive.

- Elle s'appuie sur des fondements scientifiques (théories cognitives et comportementales).
- Elle s'appuie sur l'apprentissage (la plupart des crimes sont appris).
- Elle met l'accent sur le présent (comment les délinquants pensent et se comportent actuellement).
- Elle cible les besoins criminogènes majeurs (par exemple : attitudes, valeurs et croyances).

Toujours selon Latessa et ses collaborateurs (2014, p. 56), les programmes cognitivo-comportementaux présentent plusieurs avantages. Premièrement, ils peuvent être utilisés dans presque tous les contextes. Ils sont utilisés dans des lieux comme les établissements de détention, dans la communauté par les agents de probation et les agents de libération conditionnelle, à l'école, dans les centres de jour et dans les programmes résidentiels et ambulatoires.

Deuxièmement, ils fournissent la structure d'un programme dans un format fixe, qui comprend des objectifs précis de changement ainsi que des activités qui permettent au délinquant de répéter et d'acquérir de nouvelles compétences.

Troisièmement, presque tous les membres du personnel professionnel correctionnel peuvent être formés pour donner les programmes.

Quatrièmement, ils sont relativement peu coûteux principalement parce qu'il y a un certain nombre de programmes pour lesquels il n'y a pas de droits à payer. Enfin, le plus important, la recherche a démontré que, si elles sont mises en œuvre correctement, ces approches peuvent réduire la récidive.

Dans leur méta-analyse, Lipsey et ses collaborateurs (2007, p. 4) considèrent que la thérapie cognitivo-comportementale fait partie des traitements de réadaptation les plus prometteurs pour les délinquants. Les résultats des études de comparaisons des différentes approches thérapeutiques la classent généralement en haut de la liste pour les effets sur la récidive (par exemple, Andrews et collab., 1990; Lipsey et Wilson, 1998).

La preuve, comme le soulignaient Cortoni et Lafortune (2009, p. 69), c'est qu'auprès des délinquants les traitements dont l'efficacité a été empiriquement démontrée sont essentiellement des interventions structurées de type cognitivo-comportemental (Lipton et collab., 2001; Lösel, 2012; Landenberger et Lipsey 2005; Lösel et Schmucker, 2005; Andrews et Bonta, 2003). À ce jour, les thérapies non structurées, non directives, d'inspiration psychodynamique ou orientées sur l'introspection ne se sont pas révélées efficaces pour réduire le comportement criminel (Andrews et collab., 1990; Lösel et Schmucker, 2005; Andrews et Bonta, 2003).

En fait, selon Cortoni et Lafortune (2009, p. 69), les délinquants affichent des caractéristiques telles que des problèmes d'impulsivité, de faibles capacités de résolution de problèmes, des attitudes antisociales et une faible motivation pour le traitement. Ce sont ces caractéristiques qui les empêchent de s'engager significativement dans les interventions non directives et orientées sur l'introspection (voir Andrews et collab., 1990; Wong, 2000; Wong et Hare, 2005; Andrews et Bonta, 2003; Day et collab., 2006).

En général, les interventions considérées comme efficaces incluent la restructuration cognitive, le modelage et le renforcement des comportements anticitriminels, l'acquisition graduelle d'habiletés diverses, le renforcement et le jeu de rôle pour consolider ces nouvelles habiletés, l'apport des

ressources et de soutien et la formulation de suggestions concrètes, par exemple souligner le besoin de changer ou inciter à faire certains choix (Andrews et Bonta, 2003).

Dans la même veine, Lipsey et ses collaborateurs (2007, p. 21) en arrivent aux mêmes conclusions dans leur méta-analyse, laquelle a confirmé les résultats d'effets positifs de la thérapie cognitivo-comportementale sur la récidive chez les délinquants qui ont été signalés dans d'autres méta-analyses (Landenberger et Lipsey, 2005; Lipsey et Landenberger, 2006; Wilson, Bouffard et MacKenzie, 2005). Les résultats étaient que les groupes traités avaient une réduction du taux moyen de récidive entre 25 % et 50 % (Lipsey et collab., 2007, p. 22).

Ce qui caractérise le plus fortement les programmes efficaces basés sur la thérapie cognitivo-comportementale, c'est une mise en œuvre de haute qualité, représentée par de faibles proportions d'abandons de traitement, et un suivi étroit de la qualité et de la fidélité de la mise en œuvre du traitement. On constate aussi que les effets de la thérapie cognitivo-comportementale étaient plus efficaces pour les délinquants présentant un risque plus élevé de récidive que ceux qui ont un risque plus faible, contrairement à l'idée reçue que les délinquants à risque élevé pourraient être moins ouverts ou perméables au traitement (Lipsey et collab. 2007, p. 22).

L'efficacité de la thérapie cognitivo-comportementale chez les délinquants à risque plus élevé est par conséquent conforme aux principes du traitement correctionnel efficace établis par Andrews et ses collaborateurs (1990). Ces auteurs soutiennent que les meilleurs résultats se produisent lorsque les délinquants à risque plus élevé de récidive reçoivent des services plus intensifs qui ciblent les besoins criminogènes (par exemple, les modes de pensée criminelle) en utilisant des approches cognitivo-comportementales et d'apprentissage social (Lipsey et collab., 2007, p. 22-23).

MacKenzie et Farrington (2015, p. 582 et suiv.) ont étudié les résultats des méta-analyses réalisées sur les programmes cognitivo-comportementaux. Le *Reasoning and Rehabilitation* est un programme de formation bien connu qui fut développé au Canada par Ross et Fabiano (1985). L'évaluation la plus complète de son efficacité a été menée par Tong et Farrington (2008), qui ont relevé 19 évaluations contrôlées, aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et en Suède. Dans toutes ces études, les délinquants qui étaient les moins susceptibles de récidiver étaient ceux qui

avaient suivi le programme bien que l'effet fût relativement faible, soit environ une réduction de 8 % de la récidive (MacKenzie et Farrington, 2015, p. 582 et suiv.).

Reasoning and Rehabilitation a été implanté plus tard au Royaume-Uni dans un programme appelé *Enhanced Thinking Skills*. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, la thérapie cognitivo-comportementale (*Cognitive-behavior therapy*) est l'une des méthodes de réadaptation les plus prometteuses pour les délinquants. Les méta-analyses de ces programmes montrent qu'ils ont un effet souhaitable sur les activités criminelles futures (Landenberger et Lipsey 2005; Lipsey et Landenberger, 2006; Wilson et collab., 2005). Des exemples probants de programmes de thérapie cognitivo-comportementale pour les délinquants sont *Reasoning and Rehabilitation* (Ross et Fabiano, 1985), *Moral Reconation Therapy* (Little et Robinson, 1988), *Aggression Replacement* (Glick et Goldstein, 1987) et *Thinking for a Change* (Bush et collab., 1997).

Ces programmes appliquent des stratégies de traitement explicitement sur le changement cognitif et utilisent une approche cognitivo-comportementale pour apporter le changement. Dans une méta-analyse des programmes de thérapie cognitivo-comportementale, Lipsey et ses collaborateurs (2007) ont examiné 58 études et ces programmes avaient considérablement réduit la récidive.

Les traitements qui visaient le contrôle de la colère et la résolution de problèmes interpersonnels étaient associés à une récidive plus faible, alors que l'influence de la victime et la modification du comportement avaient des effets moindres. Les programmes étaient tout aussi efficaces lorsqu'ils étaient donnés en prison ou dans la collectivité (MacKenzie et Farrington, 2015, p. 582 et suiv.).

1.2. LE MODÈLE DES RISQUES ET DES BESOINS (*RISK & NEEDS & RESPONSIVITY*)

Depuis quelques années, un modèle s'est particulièrement illustré et est désormais considéré dans la littérature comme un des plus importants (Latessa et collab., 2014). Graham (2016, p. 34) soutient que le modèle des risques et des besoins est le principal modèle utilisé dans de nombreux pays. Il s'agit donc d'une tendance lourde en matière d'application concrète du modèle. Conçu par les psychologues canadiens Andrews et Bonta (2003), le modèle des risques et des besoins est aujourd'hui utilisé aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Finlande, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada et aux États-Unis.

Hollin et Palmer (2006) rappellent qu'il existe « un vaste corpus de données empiriques qui montrent qu'un traitement basé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité mène à de plus importantes réductions des taux de récidive que les seules sanctions de la justice pénale » (dans Cortoni et Lafortune, 2009, p. 63). Dans la littérature criminologique contemporaine (entendre au cours des dix dernières années), le modèle des risques et des besoins domine dans les études qui traitent de ce qui marche en matière de réduction des risques de récidive.

Le principe du risque

Le premier principe est celui du risque, à savoir qu'une bonne évaluation du risque permettra de faire concorder le niveau de service avec le niveau de risque que présente le délinquant. Les délinquants à risque élevé nécessitent des services intensifs, alors que les délinquants à faible risque n'en auraient pratiquement pas besoin. Des recherches (voir Andrews et Bonta, 2003) démontrent même que des services intensifs offerts à des délinquants à faible risque n'ont aucun effet sur la récidive et qu'ils peuvent même plutôt augmenter ce risque.

Le principe du besoin

Le deuxième est le principe du besoin. Dans ce cas-ci, on part de la prémisse qu'il existe deux types de besoins chez les délinquants : les besoins criminogènes et les besoins non criminogènes. Les besoins criminogènes sont ces besoins qui, lorsqu'ils sont modifiés, entraînent des changements en matière de récidive. On pense par exemple à des facteurs tels que la toxicomanie, le chômage, l'hostilité, la colère, etc. Si l'on vise à corriger ces besoins au moyen d'un programme, on a de meilleures chances de réduire la récidive. Dans le cas des besoins non criminogènes, notamment l'estime de soi, l'anxiété ou des malaises psychologiques, même une fois comblés, ils n'auraient pas d'incidence à long terme sur le comportement criminel²⁸.

28. Il nous faut toutefois apporter ici une réserve d'importance. Les auteurs suggèrent de faire la distinction entre les besoins criminogènes et non criminogènes et de s'attarder, dans le traitement de la personne, uniquement aux besoins liés à sa délinquance. Prise au pied de la lettre, cette façon de voir comporte le risque de négliger des problèmes réels vécus par le contrevenant (anxiété, malaises psychologiques) et qui sont fondamentaux pour son bien-être. Distinguer ces besoins dans une optique d'évaluation de programme est une chose, mais il n'en demeure pas moins que les praticiens des Services correctionnels ont le devoir de se préoccuper des divers problèmes de leur clientèle.

Le principe de la réceptivité (responsivity)

Le troisième principe est celui de la réceptivité. Ce principe signifie qu'il est essentiel que le programme de traitement soit offert en tenant compte du style d'apprentissage et des habiletés du délinquant.

L'efficacité du traitement est aussi tributaire de l'interaction entre les caractéristiques du contrevenant (ses capacités cognitives, sa maturité, etc.) et les caractéristiques du service (la location, la structure du programme, les habiletés des personnes qui offrent le programme). En effet, les individus sont distincts puisqu'ils ont des forces (ex. : l'intelligence) et des faiblesses (ex. : l'anxiété) différentes. La réceptivité exige donc que tous ces facteurs soient pris en compte de manière à fournir le traitement de la manière la plus efficace possible (Cullen, 2012, p. 104).

L'intégrité du programme

Les auteurs ont ajouté un quatrième principe, celui de l'intégrité du programme, lequel signifie que les interventions doivent être rigoureusement administrées et effectuées comme elles ont été conçues et par du personnel qualifié et dévoué.

Lipsey et Cullen (2007, p. 310) soulignent que, dans une série de méta-analyses (Andrews et collab., 1990; Andrews et Bonta, 2003; Gendreau et collab., 2006), on a démontré que les études sur les interventions qu'ils jugent comme conformes aux principes des risques et des besoins ont produit une diminution plus importante de la récidive que les interventions qui n'appliquent pas les principes des risques, des besoins, de la réceptivité et de l'intégrité du programme.

Dans le même ordre d'idées, Cortoni et Lafortune (2009, p. 70-71) rappellent que plus de 50 méta-analyses ont examiné l'efficacité des principes risques-besoins-réceptivité (RBR). Les résultats de ces méta-analyses montrent que, lorsque le traitement correctionnel adhère aux principes risques-besoins-réceptivité, des réductions de la récidive sont invariablement observées. La différence mesurée entre les délinquants traités et non traités a été que le traitement a conduit à une réduction de la récidive de 33 %.

Dans la méta-analyse de Landenberger et Lipsey (2005), les résultats démontrent que les programmes qui avaient le plus de succès en réduction de la récidive (ceux plus près du 50 % de réduction) étaient ceux dont le personnel était formé, dont les taux d'achèvement étaient élevés, dont le programme visait les délinquants à risque élevé et lorsque les besoins définis étaient comblés (Landenberger et Lipsey, 2005, p. 470-472; Latessa et collab., 2014, p. 54).

Coco et Corneille rappellent tout de même que le modèle du risque a été appliqué à un large éventail de délinquants, dont les délinquants sexuels, et a donné lieu à de nombreuses méta-analyses visant à cibler les besoins criminogènes des délinquants et à évaluer l'efficacité des programmes en matière de récidive. Ils reconnaissent aussi le succès du modèle dans le champ du traitement des délinquants sexuels, bien que ce modèle se soit vu critiqué notamment en raison des éléments suivants :

- la centration exclusive sur la protection de la communauté sans aucune considération pour le bien-être de l'individu;
- la réduction de l'individu à un ensemble de facteurs de risque;
- le désintérêt pour les besoins non criminogènes des délinquants;
- la négligence du rôle et de l'influence de l'intervenant (personnalité, attitudes, etc.);
- le manque de considération des facteurs contextuels en privilégiant une approche censée convenir à tout délinquant (Marshall et collab., 2005; Ward, 2007; Ward et collab., 2007 dans Coco et Corneille, 2009).

1.3. LE MODÈLE DE BONNE CONDUITE (*GOOD LIVES MODEL*)

Le *Good Lives Model* (GLM) repose sur l'hypothèse que les actions d'aide devraient viser à promouvoir l'obtention de biens humains premiers (par exemple, l'excellence dans le travail, l'autonomie, la paix intérieure, le sentiment d'appartenance, etc.) et l'obtention de biens seconds (emplois, relations, lesquels procurent les moyens de chercher et de trouver les biens premiers). Ces actions d'aide visent aussi à gérer ou à réduire le risque (McNeill, 2012, p. 271-272). Pour les concepteurs du GLM, un des principaux buts du travail de réinsertion sociale est de permettre à

une personne de mettre au point un projet de vie qui lui donnera les moyens d'acquérir ces biens premiers sans nuire à autrui.

Coco et Corneille (2009) présentent ce modèle de la façon suivante. Le principe de base du GLM est que les délinquants nous sont plus semblables qu'étrangers. Ils ont, comme chacun d'entre nous, besoin d'être aimés, de se sentir compétents, valorisés, autonomes, etc., pour fonctionner de façon adéquate et pour faire partie intégrante de la communauté (Ward et Brown, 2004, cité par Birgden, 2007).

La réhabilitation du délinquant est donc conditionnée par l'amélioration du bien-être (le but premier) plutôt que par les stratégies visant à éviter la récidive (le but second). Plus concrètement, la question centrale de la réhabilitation selon le GLM est « comment puis-je vivre ma vie de façon plus épanouissante? » plutôt que « comment ne plus délinquer? »

Au cours du processus d'évaluation, Ward et Maruna (2007, dans McNeill, 2009a) suggèrent que les praticiens devraient évaluer les priorités de l'individu : ses propres objectifs, ses priorités de vie et ses objectifs d'intervention, en plus de traiter les risques, les besoins et la réceptivité.

Cela nécessite d'analyser les types de priorités implicites dans leurs schémas de délinquance et de demander également directement à la personne ce qu'elle apprécie et où elle met ses efforts et ses énergies. Une évaluation plus complète du potentiel d'une personne pour parvenir à une bonne vie consiste à explorer :

- si l'acquisition des certains biens personnels est souhaitée par des moyens inappropriés;
- s'il y a conflit entre les objectifs de l'individu;
- si la personne a la ou les capacités de mettre en œuvre son plan de vie.

McNeill (2012, p. 272-273) dira que, pour le praticien, celui-ci doit trouver le juste équilibre entre favoriser l'acquisition des biens personnels et réduire les risques pour la société. Pour faire image, si ce sont les biens personnels qui sont privilégiés, nous avons un délinquant comblé, mais hors la loi.

À l'inverse, si l'on met l'accent sur le risque, on peut se retrouver avec un délinquant qui se rebelle ou qui se détache du processus de réinsertion. Il importe donc pour l'intervenant de pouvoir créer un rapport humain dans lequel le délinquant se sentira valorisé et respecté et grâce auquel il sera possible de concevoir des interventions à la mesure de son plan de vie et des facteurs de risque associés.

À l'origine, le GLM a été conçu pour être appliqué aux délinquants sexuels. Plus récemment, il a été utilisé avec d'autres types de populations délinquantes. Ce modèle a été établi pour contourner certains écueils relativement au modèle RBR. Ward et Maruna (2007) suggèrent que cibler les risques peut être une condition nécessaire, mais non suffisante pour réduire la récidive. Des chercheurs (Ward et collab., 2006) en sont venus à remettre en question la valeur réhabilitative du modèle RBR. Compte tenu des doutes soulevés, et dans l'optique de parer à ses faiblesses, mais aussi dans celle de conserver les forces du RBR, des auteurs (Ward et Brown, 2004; Ward, Mann et Gannon, 2006; Ward et Stewart, 2003) ont conçu ce nouveau modèle de réhabilitation.

Coco et Corneille (2009) rappellent que le modèle GLM s'est développé dans la foulée de certaines critiques à l'égard du modèle RBR. Pour les concepteurs, se concentrer uniquement sur le risque et les besoins criminogènes peut être contre-productif, à moins que d'autres méthodes pour atteindre les objectifs ne soient utilisées.

En outre, bien qu'il soit peut-être exact de dire que le ciblage des besoins criminogènes est plus efficace pour réduire la récidive, il pourrait néanmoins arriver qu'une attention doive être portée à un besoin non criminogène.

Les délinquants doivent être réceptifs et attentifs aux interventions et ne peuvent pas le faire si les besoins fondamentaux ne sont pas réglés efficacement. C'est sans doute la raison pour laquelle Chu et ses collaborateurs (2014, p. 206) le présentent comme étant une théorie de réhabilitation complémentaire au modèle de RBR.

Le GLM n'est pas non plus exempt de critiques. Les concepteurs (Ward et Maruna, 2007) constatent que, même si le modèle présente une multitude de preuves empiriques à la faveur

d'évaluations positives d'un certain nombre de programmes de traitement correctionnels basés sur GLM, leur conclusion est que « le GLM semble bien fonctionner comme un cadre intégrateur, mais jusqu'à présent il existe une pénurie de programmes correctionnels spécifiques qui ont été explicitement développés avec ce modèle à l'esprit. Il y a donc un manque de données probantes directes et convaincantes pour les programmes qui s'en inspirent » (Ward et Maruna, 2007, p. 171).

Selon Latessa et ses collaborateurs (2014, p. 159-160), malgré la popularité récente du GLM, les critiques notent qu'il existe peu de preuves empiriques à l'appui de cette approche (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Cullen, 2012). Selon le chercheur, il sera important pour les promoteurs de cette approche de développer à la fois la technologie permettant de traduire la théorie en pratique et les mesures précises de la fidélité au traitement. Coco et Corneille (2009) considéraient aussi que, quoiqu'il soit prometteur, ce modèle n'avait encore été que peu éprouvé scientifiquement. En effet, en 2009, il n'existait vraisemblablement que cinq études portant sur l'opérationnalisation des concepts issus du GLM, la première datant de 2005 et la dernière de 2008 (voir Smith et collab., 2014, p. 159; Cullen, 2012).

Une dernière différence d'importance, le modèle RBR s'appuie fortement sur les évaluations actuarielles, tandis que le GLM met beaucoup plus l'accent sur la capacité clinique d'un thérapeute à développer une intervention individualisée avec un délinquant donné. Conséquemment, diagnostiquer efficacement les besoins criminogènes uniques du délinquant nécessite une compétence clinique considérable. Or, une telle approche ne peut généralement pas correspondre à la capacité prédictive des méthodes actuarielles.

De plus, le fait que cette expertise clinique peut être offerte par la plupart des organismes correctionnels pourrait constituer un obstacle important à la réussite de la mise en œuvre du modèle GLM dans tous les contextes (Cullen, 2012, p. 109; voir aussi Purvis et collab., 2011).

Pour conclure cette section, mentionnons que c'est le modèle des risques et des besoins qui se distingue le plus actuellement dans la littérature et il ne cesse de s'étendre dans différentes organisations correctionnelles. Parmi les pays qui l'utilisent se trouvent notamment la Finlande et

la Nouvelle-Zélande (Lappi-Seppälä, 2012b, p. 344; Nouvelle-Zélande, Hampden County Correctional Center).

Finalement, Cortoni et Lafortune (2009, p. 82) vont résumer la situation en concluant qu'il n'y a pas lieu pour les organisations correctionnelles de résister aux interventions basées sur les principes risques-besoins-réceptivité. Selon eux :

Quelques systèmes correctionnels (ou quelques individus dans ces systèmes) peuvent choisir de rejeter tout simplement les données probantes en matière d'interventions efficaces, que ce soit par opportunisme ou en raison de décisions prises par des gestionnaires, des établissements ou des groupes sociopolitiques. Dans d'autres cas, les intervenants peuvent avoir des orientations théoriques divergentes qui n'incluent pas les approches cognitivo-comportementales, qui ne sont pas axées sur les facteurs de risque dynamiques ou qui préfèrent privilégier des modèles sociologiques ou psychopathologiques du crime comme base théorique pour guider l'intervention correctionnelle. C'est en de telles circonstances que la pratique fondée sur des données probantes devient cruciale.

Et d'ajouter :

Les intervenants devraient se demander si la pratique qu'ils ont choisie est corroborée par la recherche. Cela ne ferait aucun sens, quelles que soient les orientations théoriques, institutionnelles ou sociopolitiques choisies, de dispenser des interventions dont l'inefficacité a été démontrée (Gendreau, Freeze et Goggin, 2006). De plus, on pourrait alléguer que fournir délibérément des services inefficaces est contraire aux règles de l'éthique et en violation avec le mandat des systèmes correctionnels, qui considèrent la réduction de la récidive comme un objectif (Cortoni et Lafortune, 2009, p. 82).

Résumé

- *Trois modèles d'intervention se distinguent actuellement dans le traitement de la délinquance : le modèle de thérapie cognitivo-comportementale (TCC), le modèle des risques et des besoins et un troisième modèle d'intervention, plus récent toutefois, soit le Good Live Model (GLM).*
- *Il ne faut pas voir nécessairement ces modèles comme étant opposés, mais plutôt comme complémentaires.*
 - *Les programmes TCC destinés aux délinquants mettent donc l'accent sur la responsabilité individuelle et tentent d'enseigner aux délinquants à comprendre les processus de pensée et les choix qui précèdent immédiatement leur comportement criminel.*
 - *Plusieurs auteurs considèrent que la TCC fait partie des traitements de réadaptation les plus prometteurs pour les délinquants. Les résultats des études de comparaisons des différentes approches thérapeutiques la classent généralement en haut de la liste pour les effets sur la récidive.*
- *Depuis le début du renouveau réhabilitatif, le modèle risques-besoins-réceptivité s'est particulièrement illustré et est désormais considéré dans la littérature comme le principal modèle utilisé dans de nombreux pays.*
- *Les résultats de plusieurs méta-analyses montrent que, lorsque le traitement correctionnel adhère aux principes risques-besoins-réceptivité, une réduction de la récidive est invariablement observée.*
- *Le GLM est un modèle qui a été conçu pour être appliqué aux délinquants sexuels. Plus récemment il s'est élargi à d'autres types de populations délinquantes.*
- *Malgré la popularité récente du GLM, les critiques notent qu'il existe peu de preuves empiriques à l'appui de cette approche. Quoiqu'il soit prometteur, ce modèle n'aurait pas encore été suffisamment éprouvé scientifiquement.*

2. CE QUI NE MARCHE PAS

Parce que beaucoup de programmes correctionnels ont été fondés sur de fausses théories et préconisent des traitements qui sont en contradiction avec les résultats de décennies de recherche, la criminologie scientifique doit non seulement produire de la connaissance, mais doit aussi servir à « détruire » la connaissance qui n'est pas fondée sur des preuves ou des faits. Latessa et ses collaborateurs (2014, p. 85) parlent même de « charlatanisme correctionnel » (*Correctional Quackery*). Des chercheurs ont donc voulu mettre en évidence les programmes qui ne fonctionnent pas et, toujours avec l'aide des méta-analyses, ils ont permis de démontrer par exemple que les interventions axées uniquement sur le contrôle qui visent à dissuader les contrevenants par la surveillance serrée et la menace de la punition en cas de manquement n'étaient guère efficaces.

Selon Lipsey et Cullen (2007), dans la perspective actuelle, deux types de recherches s'imposent : 1) les effets des sanctions (lire punition) et de la supervision sur la récidive, 2) les effets des programmes de traitement sur la récidive. Quant à eux, MacKenzie et Farrington (2015) ont classé les programmes qui ne fonctionnent pas en trois catégories : 1) surveillance et contrôle, 2) punition et dissuasion et 3) discipline. Nous allons utiliser ici ces dernières catégories, lesquelles représentent ce que les criminologues appellent les sanctions intermédiaires.

2.1. LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE

Dans cette catégorie, les interventions sont basées sur l'idée qu'un suivi plus étroit et plus de surveillance devraient logiquement réduire la récidive. Il est ici question de surveillance intensive en probation et libération conditionnelle ou de surveillance électronique. MacKenzie et Farrington (2015, p. 579) précisent que, même si certains de ces programmes peuvent inclure des services additionnels (traitement par exemple), la plupart dans cette catégorie sont centrés sur la surveillance et le contrôle.

2.1.1. LA SURVEILLANCE INTENSIVE

Les premières expériences de surveillance intensive ont eu lieu dans les années 1950 et au début des années 1960 en Californie. On voulait savoir à cette époque s'il pouvait y avoir un lien entre le nombre de cas (*caseload*) et l'efficacité de la probation. Selon Latessa et ses collaborateurs (2014,

p. 85-86), l'idée était qu'en réduisant le nombre de cas l'agent de probation pourrait augmenter les contacts, améliorer le suivi et les services et, ainsi, réduire la récidive. Les résultats ne furent toutefois pas concluants.

Par la suite, encore dans la foulée du *Nothing Works* de Martinson, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, puisqu'il était de mise de punir, la probation traditionnelle était désormais considérée comme trop douce. Il fallait donc une mesure plus sévère et très encadrante pour contrôler les probationnaires, soit augmenter la surveillance et le contrôle afin de donner une image dure de la probation (voir Lalande, 2012, p. 7 et suiv.).

La recherche la plus citée sur la surveillance intensive et qui fait toujours office de référence est celle de Petersilia et Turner (1993). Les auteures ont analysé le programme de surveillance intensive des personnes en libération conditionnelle et en probation à quatorze endroits aux États-Unis. Ces personnes étaient placées dans de petits groupes de personnes visées avec couvre-feu et étaient fréquemment visitées sans avertissements par des agents, sous la menace de révocation et de réincarcération en cas de manquement. Cette étude classique a donné comme résultat que, dans l'ensemble, les taux de récidive étaient plus élevés en surveillance intensive que ceux qui étaient en probation usuelle (Lipsey et Cullen, 2007, p. 300).

Des méta-analyses ont mis l'accent sur les effets de la supervision régulière en probation et libération conditionnelle comparés avec des mesures sans supervision, ou une supervision intensive comparée avec la probation habituelle. Les résultats ont été relativement modestes, allant de 2 % à 8 % de baisse de la récidive. De façon générale, ces constatations ne confortent pas l'opinion selon laquelle la surveillance correctionnelle ou les sanctions intermédiaires sont particulièrement efficaces pour réduire la récidive des délinquants à qui ils sont appliqués (Lipsey et Cullen, 2007, p. 300-301). Une autre recherche d'importance menée par Latessa et ses collaborateurs (1998) a donné des résultats intéressants.

Voulant améliorer le concept de surveillance intensive en y ajoutant des programmes et des services, les auteurs ont évalué deux sites, un au Connecticut et l'autre en Iowa. Les contrevenants du Connecticut recevaient plus de services que ceux en Iowa; en revanche, les services en Iowa étaient de plus grande qualité. Le résultat fut que l'on n'a pas observé de diminution de la récidive là où il y avait plus de services, soit au Connecticut, mais là où les services étaient de plus grande qualité (Latessa et collab., 1998 dans Latessa et collab., 2014).

2.1.2. LES CENTRES DE SURVEILLANCE QUOTIDIENNE (*DAY REPORTING CENTERS*)

Importés d'Angleterre dans les années 1980 et conçus dans l'esprit des sanctions intermédiaires pour mieux punir et contrôler les délinquants, les centres de surveillance quotidienne (*Day Reporting Centers*) visaient à augmenter la surveillance et les services en se rapportant quotidiennement dans un endroit où les contrevenants devaient recevoir une étroite surveillance et une panoplie de services. Ces services devaient être du type compétences professionnelles, éducation en matière de toxicomanie, traitement, consultation collective et individuelle, éducation des adultes, aptitudes à la vie quotidienne, traitement de la toxicomanie et autres services conçus pour aider les délinquants à demeurer loin de la criminalité. Malheureusement, il s'est avéré que certains centres de jour étaient simplement des lieux où se présenter, à la limite subir un test de drogue et partir après (Latessa et collab., 2014, p. 87 et suiv.).

Il existe peu d'évaluations sur ces centres de jour. En Ohio, toutefois, on a implanté cinq projets pilotes et fait une évaluation par la suite. Les principaux résultats sont les suivants :

- Aucun des sites ne fournissait une programmation de haute qualité et ne présentait un niveau de service substantiel aux contrevenants.
- Le temps moyen de participation était de deux mois.
- En matière de récidive, les contrevenants participants des centres de jour étaient légèrement plus susceptibles d'être arrêtés comparativement à ceux des groupes témoins (probation, surveillance intensive, prison), alors que le taux d'incarcération était légèrement plus bas que celui des contrevenants qui étaient en surveillance intensive et de ceux qui avaient été emprisonnés.
- Les centres de jour n'ont pas conduit à des taux plus élevés de non-respect des conditions.

- Les coûts des centres de jour se comparaient favorablement à d'autres options correctionnelles et étaient moins dispendieux que l'emprisonnement (Latessa et collab., 2014, p. 88).

À noter que les centres de jour coûtent beaucoup moins cher puisqu'ils ne fournissent pas de repas et d'hébergement. Les auteurs rappellent que ces centres pourraient représenter une solution de rechange intéressante à l'incarcération, mais à la condition qu'ils offrent des programmes de qualité fondés sur des principes d'intervention éprouvés.

2.1.3. LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

La surveillance électronique des personnes contrevenantes est un sujet complexe qui ne fait toujours pas l'unanimité. Décrites par les uns, prônées par d'autres, les recherches évaluatives qui sont de plus en plus nombreuses n'arrivent pas encore à démontrer sans équivoque les avantages de cette technologie qui date déjà de quelques décennies. Aujourd'hui, la littérature sur le sujet est plus abondante, les technologies ont évolué, mais les questionnements subsistent. Malgré une diminution de la criminalité et une augmentation grandissante de l'utilisation de la surveillance électronique dans divers endroits, les surpopulations carcérales existent toujours, la surveillance électronique n'aurait pratiquement aucun effet sur la criminalité et elle n'aiderait en rien, bien au contraire, à la réinsertion sociale des contrevenants.

Par rapport aux systèmes de localisation GPS qui ont connu une augmentation spectaculaire aux États-Unis, Lilly (2006) déplorait le fait que peu de grandes recherches scientifiques indépendantes sur la surveillance GPS aient été entreprises aux États-Unis.

De plus, beaucoup de recherches ont des résultats contradictoires et certaines ayant obtenu des résultats positifs étaient attribuables non pas à la mesure, mais au fait que les personnes soumises au bracelet électronique étaient à faible risque de récidive (Bottos, 2007, p. 26).

Par ailleurs, plusieurs spécialistes s'entendent pour dire que même la technologie GPS n'empêche pas la commission d'un délit et qu'en plus « le GPS est mieux soutenu par des visites domiciliaires et des appels téléphoniques inopinés » (Lilly, 2006, p. 43).

Dans l'étude du National Audit Office (2006) en Angleterre, même si l'on dit croire que l'assignation à domicile ou le couvre-feu avec surveillance électronique peuvent réduire la récidive durant la mesure, on insiste tout de même pour dire qu'il faut faire d'autres études avant de certifier qu'il y a un lien entre les deux.

À l'instar de la recherche de Kensey, Pitoun, Lévy et Tournier (2003), Black et Smith (2003) en arrivaient à la conclusion qu'il faudra mener encore des études avant de pouvoir démontrer que cette technologie est efficace pour favoriser la réhabilitation et diminuer les risques de récidive. De même, en matière d'évaluation, il ne faut pas s'attarder à la réussite uniquement pendant la mesure, mais aussi après la mesure (Renzema, 2013, p. 248).

Selon Bottos (2007, p. 24), il y a lieu d'être sceptique par rapport au critère de récidive, puisque les résultats et la qualité des études sont plutôt variables. Quant à Renzema et Mayo-Wilson (2005), dans une revue systématique de la littérature, ils concluaient que les données probantes disponibles étaient trop limitées pour supporter une conclusion quant à l'efficacité de cette mesure pour diminuer la récidive. Bref, aucune étude n'a au cours de la dernière décennie démontré la capacité de la surveillance électronique à elle seule de réduire de façon certaine la récidive.

Lorsqu'il y a des résultats positifs, ils sont attribuables à l'accompagnement social plus qu'à l'utilisation du bracelet électronique. De fait, comme le soulignent plusieurs auteurs, cette mesure peut avoir son utilité si elle s'insère dans des programmes de réhabilitation (Cardet, 2004; Lévy et A. Pitoun, 2004; Nellis, 2007).

On peut ainsi penser à une mesure incitative de participation à des programmes permettant de favoriser la libération de personnes qui, autrement, n'auraient pas obtenu une libération graduelle en raison du risque qu'elles semblaient présenter.

Ce qui est démontré pour réduire la récidive, c'est le contact humain avec les intervenants correctionnels extérieurs. Au Danemark, par exemple, les services correctionnels effectuent des visites à l'improviste deux ou trois fois par semaine. Ces visites sont d'ailleurs faites par deux

personnes, dont un travailleur social²⁹ et un gardien de prison, ou un employé de bureau, ou un bénévole (Table ronde internationale, 2005).

Dans leur méta-analyse, en Finlande, Danielsson et Mäkipää (2012) soulignent que certaines études ont révélé que la libération anticipée de la prison sous surveillance électronique pourrait réduire la récidive après la fin de la peine. D'autres études ont révélé que les programmes avec une composante de traitement de la toxicomanie ou une thérapie cognitive ont diminué la récidive après le programme. Certaines études ont attribué la diminution de la récidive au lien entre la surveillance électronique et l'amélioration des taux d'achèvement des programmes.

Toujours selon Danielsson et Mäkipää (2012), d'autres études suggèrent que la surveillance à domicile contrôlée électroniquement réduisait la récidive après la sanction, comparativement à l'emprisonnement ou à une période de service communautaire. Cependant, certaines études ont révélé que la surveillance électronique avait moins d'effets sur le comportement des délinquants toxicomanes ou des personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles ou violentes.

À noter qu'un des obstacles dans l'évaluation de la surveillance électronique est que les clientèles cibles sont souvent différentes. En effet, selon les programmes, ils peuvent s'adresser à différentes phases du processus judiciaire, à différentes catégories de délinquants et, enfin, à différents niveaux de risque. Au bout du compte, Latessa et ses collaborateurs (2014, p. 89-90) en arrivent à la conclusion suivante.

Dans une perspective d'intervention en fonction des risques et des besoins, placer des contrevenants sous surveillance électronique ne vise ni ne réduit les facteurs de risques en lien avec la récidive possible du contrevenant, c'est-à-dire que l'on ne traite pas les facteurs criminogènes. Alors, à quoi sert la surveillance électronique?

D'un côté, on peut bien dire qu'elle permet aux contrevenants qui autrement auraient été incarcérés de demeurer avec leur famille, de continuer à travailler et de participer à des activités prosociales; de l'autre, on dit aussi que les gens placés sous surveillance électronique sont la plupart du temps

29. Au Québec, il n'y a pas de professionnel qui accompagne l'agent des services correctionnels.

des gens à faible risque, ce qui, par conséquent, ne fait qu'élargir le filet pénal et coûte plus cher inutilement.

L'autre type d'argumentaire est le suivant : la surveillance électronique est moins dispendieuse que la prison, mais cela implique que la surveillance électronique aurait effectivement été utilisée comme solution de rechange. Mais la recherche ne démontre pas cela et les coûts sont plus élevés au bout du compte. Enfin, d'autres études démontrent que la surveillance électronique n'a pas d'effet sur la récidive et, au pire, peut l'augmenter (Latessa et collab., 2014, p. 90).

De plus, les manquements doivent être gérés de manière plus productive qu'une approche purement punitive (dénonciation automatique d'un manquement à une condition), en tenant compte du respect des autres conditions et du progrès général du délinquant vers la désistance.

Pour conclure, selon Bottos (2007, p. 4) :

Il est peu probable que la surveillance électronique en vienne à remplacer le contact humain direct caractéristique de la probation ou de la libération conditionnelle traditionnelle ou à éliminer la nécessité d'autres programmes correctionnels, mais elle pourrait s'avérer utile pour la surveillance communautaire et pourrait être efficace si elle constitue un élément d'un programme de réadaptation individualisé répondant à des besoins multiples.

Lockhart-Mirams et ses collaborateurs (2015, p. 31) vont dans le même sens alors que Nellis (2015, p. 22) dira que, si la réadaptation à long terme et le désistement du crime sont des objectifs de la mesure, la surveillance électronique doit être combinée avec d'autres mesures qui répondent aux problèmes des détenus et à leurs besoins criminogènes et qui soutiennent leur désir de trouver un emploi ou d'avoir accès à de la formation.

2.2. LA PUNITION ET LA DISSUASION

Ce type de programmes vise à dissuader les personnes contrevenantes de récidiver en mettant l'accent sur les conséquences négatives de leur comportement et en utilisant des punitions plus sévères, dans le but de modifier leur comportement.

2.2.1. LA DISSUASION PAR LA PEUR (*SCARED STRAIGHT*)

La plus connue de ce type d'intervention est la dissuasion par la peur. Le principe de ces programmes est d'organiser des rencontres entre des jeunes délinquants et des détenus. Ces derniers, de façon agressive et habituellement colorée, racontent leur vécu de prisonniers en mettant l'accent par exemple sur des histoires de viols et de meurtres survenus en prison. On leur fait des discours insistant sur le fait que, s'ils maintiennent leurs comportements criminels, ils se retrouveront dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en prison. L'objectif est d'apeurer les jeunes et de les dissuader de s'engager plus loin dans des carrières criminelles.

Le problème est que, dans plusieurs cas, ces expériences ont eu l'effet contraire : les participants ont vécu l'expérience comme étant un renforcement positif. Latessa et ses collaborateurs (2014, p. 92) présentent les résultats de sept études expérimentales. Dans deux cas, l'augmentation de la récidive s'est située à 25 % et 30 %.

Petrosino et ses collaborateurs (2003; 2013, dans MacKenzie et Farrington, 2015, p. 580) ont réalisé deux méta-analyses à dix ans d'intervalle. Dans les deux cas, les résultats étaient similaires : l'intervention était plus dommageable que de ne rien faire et les programmes ont plus tard fait augmenter la délinquance.

Les résultats des programmes tels que *Scared Straight* ont donc eu comme résultat une augmentation de la récidive. Pourquoi? Parce que, contrairement à un modèle axé sur les besoins de la personne, le contrôle ne tient aucunement compte des facteurs de prédiction de la récidive, pas plus que du niveau de réceptivité (*responsivity*) de l'individu.

2.3. LA DISCIPLINE

Les interventions de ce type reposent sur l'idée que les contrevenants doivent apprendre la discipline afin de s'engager dans une vie non criminelle et qu'ils vont donc bénéficier d'un régime hautement structuré qui leur impose une discipline sévère.

2.3.1. LES CAMPS DE TYPE MILITAIRE (*BOOT CAMPS*)

Ce sont les camps de type militaire qui reflètent le mieux le modèle d'intervention disciplinaire. Le phénomène est particulièrement intéressant parce qu'il est aujourd'hui bien documenté. Les camps de style militaire visent à corriger les comportements asociaux par une discipline extrêmement stricte et un entraînement physique intensif. Par la discipline et la punition, ces programmes visent à « briser les contrevenants » pour ensuite les « reconstruire ». Les premiers sont apparus aux États-Unis au début des années 1980 et ils se sont multipliés à une vitesse effarante. Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 188) rappellent qu'au milieu des années 1990 ces programmes pouvaient accueillir 10 000 détenus. La moitié des camps de type militaire ont cessé leurs activités au cours des années 2000 parce que les résultats ont été plutôt décevants étant donné qu'ils ne réduisaient pas la récidive.

Les méta-analyses les plus complètes sur les camps correctionnels ont été réalisées par Wilson et ses collaborateurs (2005), Farrington et ses collaborateurs (2002) et Jolliffe et ses collaborateurs (2013). Les résultats démontrent clairement que les camps de type militaire traditionnels, c'est-à-dire axés uniquement sur la discipline, étaient inefficaces pour réduire la récidive.

Des travaux plus récents révèlent toutefois qu'ils peuvent réduire la récidive chez des participants plus à risque, mais s'ils sont accompagnés d'un suivi post-traitement. MacKenzie et Farrington (2015, p. 584) indiquent de leur côté que, pour les toxicomanes les camps de type militaire n'avaient eu aucun effet positif sur la récidive et la rechute des participants.

Cullen (2002, p. 284 et suiv.; 2012, p. 110) est particulièrement cinglant à propos des camps de type militaire. Pour lui, des centaines de millions de dollars ont été gaspillés avec ce charlatanisme. Cette pratique correctionnelle a engendré d'énormes coûts pour les délinquants.

Pour lui, des adolescents et de jeunes adultes ont été condamnés à une vie criminelle parce qu'ils ont reçu le mauvais traitement; la sécurité publique a été compromise et beaucoup de personnes ont été inutilement victimisées. Cela parce qu'on a implanté ces camps sans aucune idée ou évaluation que la connaissance criminologique aurait pu apporter.

Personne, dira Cullen, ne s'est demandé si un tel programme, qui implique la menace, l'affrontement et la punition au nom de la discipline, était conséquent avec le principe de réceptivité. Enfin, personne n'a soulevé la question des sommes énormes qu'engendre la construction de ces camps alors que l'on aurait pu utiliser ces ressources pour concevoir des programmes de réhabilitation fondés sur les principes d'une intervention qui fonctionne. Dans l'ensemble, rappelle l'étude de Lipsey et Cullen (2007, p. 302), la recherche ne démontre pas qu'une expérience « aversive », telle que recevoir une sanction punitive, empêche d'avoir d'autres comportements délinquants.

Qui plus est, une importante proportion des résultats obtenus dans les multiples méta-analyses va en fait dans la direction opposée. De telles sanctions peuvent plutôt augmenter la possibilité de récidive. En clair, la théorie de la dissuasion spécifique, qui soutient que plus la sanction est punitive, plus elle dissuadera, n'est pas appuyée par la recherche.

Dans le cas des sanctions intermédiaires, les résultats des méta-analyses ont varié entre une réduction de 8 % et une augmentation de 26 % des taux de récidive.

En conclusion, et comme le démontrent les travaux de MacKenzie et Farrington (2015, p. 589), de 1988 au début de 2002, bon nombre des programmes entrepris par les services correctionnels ont été fondés sur l'idée que l'augmentation de la surveillance et du contrôle des délinquants ainsi que l'augmentation de la sévérité des peines réduiraient les risques de récidive.

L'examen de ces programmes à l'aide de modèles expérimentaux démontre toutefois que les interventions basées uniquement sur ces philosophies n'ont pas été efficaces. La recherche démontre qu'il y a peu ou pas de preuves que ces types de programmes réduisent la récidive. Les peines d'emprisonnement, les camps de type militaire, la surveillance intensive et d'autres interventions conçues pour accroître le contrôle ou rendre la peine plus lourde ne sont pas efficaces pour réduire la récidive. En fait, certains programmes (ceux de dissuasion par la peur par exemple) semblent effectivement augmenter la récidive. En revanche, les camps de type militaire offrant des programmes avec un suivi pouvaient, dans certains cas, diminuer la récidive.

Résumé

- *Pour diminuer la récidive, ce n'est pas la quantité de services qui compte, mais plutôt leur qualité. Aussi, ce sont les modèles axés sur la réhabilitation et non sur la sanction punitive qui apportent des résultats plus probants en matière de baisse de la récidive.*
- *Avec la surveillance électronique, lorsqu'il y a des résultats positifs, ils seraient attribuables davantage à l'accompagnement social qu'à l'utilisation du bracelet électronique. Cette mesure ne peut avoir son utilité que si elle s'insère dans des programmes de réhabilitation. On peut ainsi penser à une mesure incitative de participation à des programmes permettant de favoriser la libération de personnes qui, autrement, n'auraient pas obtenu une libération graduelle en raison du risque qu'elles semblaient présenter.*
- *Certaines recherches démontrent que les coûts sont plus élevés et que la surveillance électronique n'a pas d'effet et, au pire, peut augmenter la récidive.*
- *Pour les programmes de dissuasion par la peur, les résultats de deux méta-analyses montrent que l'intervention était plus dommageable que de ne rien faire et que ces programmes ont plus tard fait augmenter la délinquance.*
- *Les méta-analyses les plus complètes ont démontré clairement que les camps de type militaire traditionnels, c'est-à-dire axés uniquement sur la discipline, étaient inefficaces pour réduire la récidive. En revanche, les camps offrant des programmes avec un suivi pouvaient diminuer la récidive.*
- *La recherche ne démontre pas qu'une expérience « aversive » telle que recevoir une sanction punitive empêche d'avoir d'autres comportements délinquants. De telles sanctions peuvent plutôt augmenter la possibilité de récidive.*
- *Ce qui ressort en général, c'est que les interventions basées sur la surveillance, le contrôle, la dissuasion ou la discipline ne sont pas efficaces.*

3. PEINES DE PRISON OU MESURES DANS LA COMMUNAUTÉ?

Plusieurs variables influencent les taux de récidive. Bien sûr le succès d'une thérapie, les conditions de détention, la volonté du contrevenant, son niveau de risques, ses besoins, etc., sont des variables importantes. Les études démontrent cependant que le type de sentence (longueur de la peine de prison, aménagement de peines, mesures dans la communauté, emprisonnement avec sursis, heures de service communautaire, etc.) peut aussi influencer sur la possibilité qu'une personne récidive. Nous avons déjà dit que ce qui nous intéresse dans cette revue de littérature sont les meilleurs moyens pour diminuer les risques de récidive. Nous avons également dit que cette responsabilité n'est pas l'apanage des services correctionnels, mais celui d'autres organisations ou de ministères en lien avec le traitement de la criminalité, bref, on pourrait dire de toute la société québécoise.

3.1. LA QUESTION DE LA PRISON ET DE LA DISSUASION

La punition est inhérente au système de justice et elle est souvent justifiée parce qu'une personne a enfreint la loi. Le problème toutefois est la croyance que la punition seule dissuadera les contrevenants de continuer à enfreindre la loi. Nous avons vu dans la première partie que l'hypothèse sous-jacente de la dissuasion est que les délinquants sont au courant de la sanction qui pèse au bout, ils la perçoivent comme désagréable, ils soupèsent le coût et les avantages de leur conduite criminelle, ils évaluent le risque et, ensuite, font un choix rationnel de violer la loi ou non.

L'obstacle, c'est que la plupart des criminels de rue agissent de façon impulsive. Ils ont une perspective à court terme. Ils sont souvent désorganisés, ils ont échoué à l'école, dans leurs emplois et leurs relations. Ils ont de mauvais schèmes de pensée et ils fréquentent des personnes comme eux. Ils consomment des drogues et de l'alcool et ils ne sont pas des acteurs rationnels. Bref, ni la théorie de la dissuasion ni celle du choix rationnel ne tiennent ici la route (voir Doob et Webster, 2003; Nagin et collab., 2009; Weatherburn, 2010; Lulham et collab., 2009; Snodgrass et collab., 2011).

3.2. LE CAS DE LA LUTTE À LA DROGUE

MacKenzie (2006) nous rappelle de son côté qu'en Amérique, au début des années 1980, le président des États-Unis, Ronald Reagan, avait déclaré la guerre à la drogue dans une atmosphère

de crise ou d'hystérie antidrogue. Plusieurs lois ont alors été adoptées, notamment plusieurs peines minimales obligatoires pour des infractions reliées à la drogue, ce qui a contribué à l'augmentation effarante des populations carcérales aux États-Unis au cours des décennies suivantes.

La logique de cette guerre était basée sur une philosophie de contrôle en mettant l'accent sur la dissuasion et la neutralisation afin de diminuer la consommation et les délits reliés à la drogue. Vers les années 1990, il est devenu évident que la guerre à la drogue n'avait pas eu l'effet escompté (MacKenzie, 2006, p. 241). Plus de policiers, des cours de justice surchargées, des prisons pleines à craquer, des coûts financiers et sociaux exorbitants et, pourtant, autant de drogue dans les rues et une augmentation de la consommation et des problèmes qui y sont liés. Bref, un échec monumental!

Comme le rappellent Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 176), ces politiques répressives se sont traduites surtout par l'engorgement des tribunaux et des prisons. On a dû toutefois faire face à des résultats plutôt troublants : avec des taux importants de récidive, la répression montre que cela ne fonctionne pas et il a fallu trouver d'autres solutions plus efficaces pour les toxicomanes.

Une autre étude récente (Mitchell et collab., 2017) rappelle que les défenseurs de la prison prévoient à l'époque qu'elle était beaucoup plus efficace pour dissuader les délinquants toxicomanes que les sanctions dans la communauté. Alors que l'incarcération des délinquants toxicomanes a contribué de manière importante à la croissance carcérale à l'échelle nationale, les débats existent encore quant à savoir si l'on devrait diminuer l'utilisation de la prison pour lutter contre la drogue. Mitchell et ses collaborateurs (2017) ont comparé la récidive des personnes condamnées pour des délits de drogues, soit à de la prison, soit à des sanctions dans la communauté. Les résultats indiquent que la prison n'a aucun effet sur les taux de récidive des délinquants toxicomanes.

Dans le même sens, Green et Winik (2010) ont analysé 1 003 sentences données par des juges identifiés comme étant soit sévères soit indulgents et ont fait un suivi de quatre ans sur la récidive de ces 1 003 personnes qui avaient été condamnées. Les délits étaient tous pour des cas de trafic de drogues. Les sentences variaient entre la probation et une incarcération de durée variable. Les

résultats furent les suivants : il n'y avait aucune preuve que les personnes condamnées à des peines de prison et pour des périodes plus longues récidivaient moins.

De toute évidence, pour les auteurs, l'effet dissuasif de la prison est plutôt faible. Ceux qui ont reçu des peines de prison et ceux qui n'en ont pas eu (probation) ont eu des taux de réarrestations similaires sur une période de suivi de quatre ans.

La recherche suggère que la réduction de l'utilisation de l'emprisonnement pour les personnes condamnées à des délits de drogue n'affecterait pas les risques de récidive et aurait surtout l'avantage de réduire les coûts du système correctionnel. La conclusion est que l'incarcération semble avoir peu d'effet sur la probabilité d'une nouvelle arrestation.

3.3. LE PROBLÈME DES COURTES PEINES : UN DÉFI POUR LES ORGANISATIONS

Comme le soulignent Morselli et ses collaborateurs (2013, p. 2), il est important de préciser que les études portant sur ce que l'on qualifie de « courtes peines » d'incarcération peuvent avoir des durées différentes. Dans plusieurs recherches, une peine courte correspond à une peine de moins de six mois, alors que, pour d'autres, elle équivaut à moins de douze mois. Néanmoins, les chercheurs s'accordent pour dire que la « courte durée » de la peine soulève des problèmes.

Pour les hauts administrateurs et les gestionnaires correctionnels, il s'agit d'un casse-tête de gestion sans fin des places, des admissions, des libérations et des coûts que tout cela engendre.

En 2010, en Angleterre, on a calculé par exemple qu'il y avait plus de 60 000 adultes qui recevaient annuellement une peine de moins de douze mois. Ils constituent quotidiennement environ 9 % de tous les prisonniers, mais représentent environ 65 % de toutes les admissions et libérations des personnes condamnées (National Audit Office, 2010).

Aux fins de comparaison, au Québec, en 2015-2016³⁰, les pourcentages des admissions pour les peines continues étaient répartis comme suit :

- 86,8 % des peines de moins de douze mois
- 71,4 % des peines de moins de six mois
- 56,0 % des peines de moins de trois mois
- 37,0 % des peines de moins d'un mois

Outre les casse-têtes d'ordre administratif, il y a aussi les difficultés liées à la réinsertion sociale des personnes condamnées à ces courtes peines, puisque les courtes peines sont tout simplement contre-productives et qu'elles peuvent même augmenter les risques de récidive.

L'étude sur la récidive des personnes confiées aux Services correctionnels tend aussi à démontrer le peu d'efficacité des courtes peines. Pour les personnes condamnées à une peine de prison en 2007-2008, les taux de nouvelles condamnations à l'intérieur de deux ans étaient de 56 % pour les moins de six mois et de 47 % pour les six mois et plus, soit une différence de près de 10 % pour les plus courtes peines (Lalande et collab., 2016a, p. 11).

3.4. DES SÉJOURS CONTRE-PRODUCTIFS

Il est difficile, au Québec ou ailleurs, avec le peu de temps disponible en prison, de répondre adéquatement aux besoins de cette population, puisqu'elle a un accès limité aux programmes, à l'éducation et au travail (Lewis et collab., 2003). Voici quelques problèmes relevés par Morselli et ses collaborateurs (2013, p. 2).

- La brièveté du séjour en détention fait en sorte que les détenus purgeant une courte peine d'incarcération souffrent d'une « sous-prestation » de services (Kivivuori et Linderborg, 2009).
- La nature même de la peine rend la prestation de services en détention beaucoup plus difficile. Les détenus ne bénéficient pas de programmes ou de soins de santé qui conviendraient à leurs besoins (Brooker, Fox et Callinan, 2009).

30. Source : Infocentre correctionnel (mars 2017).

- Comparativement à ceux qui sont incarcérés pour plus de douze mois, les détenus incarcérés pour une courte peine ont accès à peu de programmes (Anderson et Cairns, 2011).
- La durée de la peine a une influence sur la manière d'aborder les problèmes des détenus. La majorité ne demeurent pas en détention assez longtemps pour être admissibles à des programmes intensifs. L'accès à d'autres types de programmes demeure limité en raison d'une liste d'attente (Stewart, 2008 ; Trebilcock, 2011).
- Des membres du personnel correctionnel considèrent qu'il est difficile d'établir un plan d'intervention auprès de la clientèle qui purge une courte peine. La brièveté du séjour limite la possibilité de déterminer les cibles à atteindre ainsi que des indicateurs de réussite.
- Le peu de temps rend difficile la création d'un certain lien avec le détenu.
- Plusieurs détenus sont peu motivés à entreprendre un programme, même s'il est offert, puisqu'ils sortiront rapidement dans la communauté (Trebilcock, 2011).

Ainsi, les courtes peines posent un défi aux gestionnaires et aux intervenants concernés dans la planification et la gestion de la peine. Ils doivent établir les priorités en matière d'intervention et soutenir les détenus lors de la réinsertion, en fonction des besoins de la clientèle (Stewart, 2008).

Autre problème de taille, Trebilcock (2011, p. 2) souligne que plusieurs de ceux qui recevaient une peine de prison pour la première fois ont eu comme conséquence de perdre leur travail, leur logement ou encore leur conjoint ou conjointe, tandis que pour d'autres c'était simplement le syndrome de la porte tournante. Pour certains, des problèmes de consommation les avaient amenés en prison et ils se sentaient frustrés de retourner dans la société avec le même problème qu'à leur entrée.

Afin d'éviter tout malentendu, affirmer que les courtes peines sont contre-productives parce qu'elles sont trop brèves pour investir dans la réhabilitation ne signifie nullement un besoin d'allonger les peines. Cela sous-entend plutôt qu'il est davantage opportun d'utiliser des peines dans la communauté plutôt que de courtes peines de prison.

3.5. UN VIEUX PROBLÈME QUI PERDURE

La remise en question des courtes peines de prison ne date pas d'hier. Déjà, en 1872, la question avait été soulevée à l'*International Penitentiary Congress* à Londres :

Est-il possible de remplacer les courtes peines [...] ? Bien qu'il n'y ait pas le temps d'instruire ou de réformer (les personnes condamnées à une courte peine d'emprisonnement), elles trouvent malheureusement le temps de se corrompre. D'autre part, le nombre de ces prisonniers étant très important, ils coûtent très cher à l'État. En outre, pendant leur détention, leurs familles souffrent et sont souvent elles-mêmes conduites à la criminalité (Le Comte A. de Foresta, dans Snacken, 1986, p. 363).

Dindo (2007 p. 97) nous rappelle qu'en 1905 on constatait déjà l'inefficacité des courtes peines depuis le XIX^e siècle, aussi bien pour les délinquants d'habitude que pour les délinquants primaires :

Les courtes peines d'emprisonnement [...] sont accompagnées de si graves inconvénients, qu'on doit leur préférer d'autres procédés d'intimidation (tiré de P. Cuhe, Traité de science et de législation pénitentiaires, LGDJ, 1905, p. 191 et suiv., dans Dindo, 2007 p. 97).

La question des courtes peines est donc un problème qui date et les chercheurs savent depuis longtemps que l'incarcération de courte durée est assez longue pour être « dommageable » au niveau de l'emploi et de la vie familiale du condamné et trop courte pour amorcer un changement positif durable chez le détenu (Killias et collab., 2000). Aujourd'hui, la question demeure d'actualité : « Les courtes peines de prison suscitent régulièrement de vives critiques, dans la mesure où elles sanctionnent des infractions de moindre gravité pour un résultat peu probant en termes de réinsertion et de prévention de la récidive » (Dindo, 2007, p. 97).

Cela étant dit, le fait de se retrouver avec une peine d'un, deux, trois ou six mois de détention n'est certainement pas, dans bien des cas, une fatalité. À moins que ce ne soit une peine minimale obligatoire, ce qui est la prérogative du législateur, le fait de donner quelques mois de prison à un individu relève de plusieurs facteurs : le dossier de l'accusé, le type de délit, les pratiques de certains tribunaux, etc.

Mais on peut se demander, d'une part, si dans certains cas il n'aurait pas été possible de privilégier une peine dans la communauté et, d'autre part, si les courtes peines de prison sont efficaces ou non. Plusieurs experts décrivent aujourd'hui l'utilisation des courtes peines puisqu'elles seraient totalement contre-productives, c'est-à-dire coûteuses socialement, humainement et économiquement. Dans divers pays, on fait face à toutes sortes de remises en question.

3.6. UN PROBLÈME RÉPANDU AILLEURS

En Belgique, dans un passé récent, les courtes peines de prison (de moins de six mois) n'étaient pas exécutées, ce qui avait souvent pour conséquence d'amener le juge à prononcer carrément des peines plus lourdes afin d'éviter que le délit reste impuni (Vienne, 2016, p. 11). Certains experts suggèrent tout simplement d'éliminer les peines de moins de six mois pour les remplacer par une peine autonome de surveillance électronique : couvre-feu ou 24 h sur 24 à domicile (Vienne, 2016 : 37).

En Australie, les sentences de moins de douze mois sont considérées comme de courtes peines. Le directeur du Bureau of Crime Statistics and Research (BOCSAR), Don Weatherburn, en 2015, apportait les réflexions suivantes :

- Est-ce que les peines de moins de douze mois ont un effet dissuasif sur les délinquants?
- Comme elles sont courtes, on peut difficilement parler de neutralisation.
- Ces courtes peines d'emprisonnement sont coûteuses, mais elles sont trop courtes pour réhabiliter le délinquant et elles ne sont pas dissuasives non plus.

C'est à partir de ces réflexions que la recherche sur les courtes peines en Australie a pris une certaine ampleur afin d'en connaître davantage sur leur efficacité ou non. Les chercheurs du BOCSAR ont comparé les résultats de près de 3 900 délinquants condamnés pour la première fois.

La moitié d'entre eux avaient été condamnés à une peine d'emprisonnement de moins de douze mois, tandis que l'autre moitié l'avaient été à une peine de deux ans ou moins dans la communauté. Trevena et Weatherburn (2015) ont étudié l'effet dissuasif particulier de la prison en comparant la récidive pour un échantillon de délinquants condamnés à des peines de courte durée

(moins d'un an) et la récidive pour un échantillon de délinquants qui ont été condamnés à une peine de prison avec sursis.

Les résultats ont révélé que les délinquants condamnés à une peine avec sursis n'étaient pas plus susceptibles de récidiver que ceux qui purgeaient une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à douze mois. Cela suppose qu'il n'y a pas d'effet dissuasif particulier à recevoir une peine de prison pour les personnes qui n'avaient jamais été condamnées à la prison.

Dans l'étude australienne, on estime en effet qu'en réduisant de moitié le nombre de détenus purgeant des peines de moins de douze mois et en les plaçant sous surveillance dans la collectivité (ordonnance d'emprisonnement avec sursis par exemple), cela permettrait d'économiser environ 147 millions de dollars en dépenses récurrentes annuelles. Cet argent pourrait très bien être redirigé vers la création de programmes de réadaptation postlibération plus efficaces.

Ces résultats sont aussi cohérents avec ceux de Lulham et ses collaborateurs (2009). Leur étude visait à examiner l'efficacité d'une mesure dans la communauté comparativement à l'emprisonnement pour réduire le risque de récidive. Les résultats ne soutiennent pas la thèse que les délinquants condamnés à l'emprisonnement seraient moins susceptibles de récidiver que ceux qui sont condamnés à une mesure dans la communauté, ce qui contredit également la thèse que la prison est plus dissuasive (Trevena et Weatherburn, 2015, p. 10).

Alors, aux coûts que génère la prison et sans avoir de meilleurs résultats, aussi bien utiliser une mesure moins chère avec l'équivalence de résultats. Encore plus convaincants, les résultats de l'étude de Weatherburn (2010) sont sensiblement les mêmes que ceux qui sont tirés d'autres recherches, à savoir que les délinquants qui avaient été condamnés à une peine d'emprisonnement étaient légèrement plus susceptibles de récidiver que ceux qui avaient reçu une peine non privative de liberté.

Bref, pour le directeur de recherche australien, les courtes peines de prison sont une perte de temps et un gaspillage de ressources. Selon lui, il y a des gens qui se retrouvent en prison pour des infractions non violentes, des délits commis sous l'influence de drogues, de l'alcool et ainsi de suite.

Pour ces personnes, la peine de prison n'est pas la fin de la criminalité parce que beaucoup de recherches démontrent que les gens qui entrent dans la prison sortent pires qu'ils l'étaient avant. John Anderson, professeur agrégé de droit à l'Université de Newcastle en Australie, soutient que les résultats de l'étude du BOCSAR ont renforcé sa conviction que l'emprisonnement à court terme n'est pas la meilleure façon de traiter les personnes qui pourraient avoir des besoins particuliers en matière de réadaptation.

L'étude montre également que les mesures dans la communauté peuvent être de meilleures options pour la réhabilitation et que l'emprisonnement de courte durée est tout simplement inefficace.

En Écosse, où se développe une certaine volonté politique un peu comme on a vu en Finlande, le secrétaire à la Justice, Michael Matheson, a déclaré en février 2017, dans une interview pour un magazine d'affaires politiques écossais (Davidson, 2017), qu'il allait conduire les politiques pénales sur la base des résultats des études scientifiques. Extrait d'une citation du ministre de la Justice :

Il ne s'agit pas de considérer la politique pénale sous l'angle d'être « soft or tough on crime » [NDLR : comme les Américains l'ont fait pendant plus de 40 ans]. Il s'agit de faire les choix intelligents. Que nous dit la recherche en matière d'efficacité pour la réduction des risques de récidive? La recherche indique que les mesures dans la communauté sont plus efficaces que les courtes peines de prison.

Avec de courtes peines de prison, vous êtes deux fois plus susceptibles de récidiver. Le défi devient donc le suivant : qu'est-ce qui favorisera une plus grande sécurité pour la population? Eh bien, les preuves nous montrent que ce sont les mesures dans la communauté qui accroissent la sécurité, car elles réduisent les risques de récidive.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement écossais a fait une consultation en vue d'un projet de loi visant à mettre en place la présomption législative contre les peines privatives de liberté de trois mois ou moins.

Pour le secrétaire à la Justice, il est clair que les peines de courte durée sont inefficaces pour réduire la récidive et que l'emprisonnement devrait être utilisé de manière appropriée, c'est-à-dire comme option de dernier recours. En clair, le cheval de bataille du gouvernement écossais est d'éliminer les courtes peines de prison, comme en témoigne un projet de loi déposé au Parlement écossais³¹.

En France, le 6 mars 2018, le président de la République française, Emmanuel Macron, a annoncé notamment que les peines de prison de moins d'un mois seront interdites et que les peines d'un à six mois pourront être effectuées en milieu ouvert. Le juge devra dûment motiver sa décision s'il décide malgré tout un emprisonnement. Il a de plus annoncé la création de 1 500 postes de conseillers de réinsertion et de probation³².

En Angleterre maintenant, une étude du ministère de la Justice (Mews et collab., 2015) a examiné les effets des peines privatives de liberté de moins de douze mois³³ comparativement à deux mesures dans la communauté qui ressemblent à l'ordonnance de probation et à l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis au Canada. Invariablement, les taux de récidive après un an étaient plus élevés pour les personnes condamnées à une courte peine que pour celles qui purgeaient une peine dans la communauté.

31. Section 17 of the Criminal Justice and Licensing (Scotland) Bill [as introduced] (« the Bill ») seeks to discourage the use of short custodial sentences – defined in the Bill as those of six months or less – in cases where other appropriate sentencing options are available. The Policy Memorandum published along with the Bill states that: « We want to make it clear that sentencers should not impose a custodial sentence of six months or less, unless the particular circumstances of the case lead them to believe that no other option would be appropriate. We are also legislating to provide that the sentencer must explain in court the circumstances, which made them, conclude that only a custodial sentence could be imposed. »

<http://www.parliament.scot/Research%20briefings%20and%20fact%20sheets/SB09-31.pdf>.

32. En savoir plus sur <http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/03/06/macron-annonce-la-fin-de-l-automaticite-de-la-prison-pour-les-peines-inferieures-a-un-an>.

33. Les délinquants condamnés sont généralement libérés de prison à la moitié de leur peine. Les adultes libérés d'une courte peine de détention (douze mois et moins) ne sont pas assujettis à une surveillance à la libération jusqu'à la fin de leur peine (la date d'expiration de la peine). S'ils commettent une nouvelle infraction au cours de cette période, ils peuvent devoir purger la partie restante de leur peine.

D'autres données fournies en 2017 par le ministère de la Justice britannique indiquent que, pour les contrevenants adultes qui ont commencé une ordonnance judiciaire (condamnation communautaire ou ordonnance de sursis), le taux de récidive était de 33,9 %. Le taux de récidive pour les délinquants adultes sortis de prison était en revanche de 49,2 %.

Aussi, le taux de récidive pour ceux qui ont été libérés de courtes peines a toujours été plus élevé que pour ceux qui ont été libérés de peines plus longues. Les adultes ayant purgé une peine de moins de douze mois ont récidivé à un taux de 65,5 %, comparativement à 29,9 % pour ceux qui ont purgé des peines d'une durée de douze mois ou plus (Ministry of Justice, 2017).

Plus inquiétant encore : des personnes sont emprisonnées pour la première fois, mais auraient pu se qualifier pour une mesure dans la communauté. Dans leur étude, Nieuwbeerta et ses collaborateurs (2009) concluent de cette façon : dans l'ensemble, les effets criminogènes du premier emprisonnement sont assez consistants, selon le type d'infraction et l'âge. Ils n'ont pas trouvé d'effets significatifs de réduction de la criminalité par l'emprisonnement.

De fait, l'expérience d'un premier emprisonnement a augmenté la possibilité de commettre un nouveau délit dans les trois années suivantes. Les chercheurs concluent sans ambages que, par conséquent, on pourrait soutenir que les juges qui envoient des délinquants en prison pour la première fois et dont les circonstances permettraient une solution de rechange à la prison contribuent à une augmentation de la criminalité (Nieuwbeerta et collab., 2009).

Résumé

- *Les études démontrent que le type de sentence (longueur de la peine de prison, aménagement de peines, mesures dans la communauté, emprisonnement avec sursis, heures de service communautaire, etc.) peut aussi influencer sur la possibilité qu'une personne récidive.*
- *Des chercheurs ont comparé la récidive des personnes condamnées pour des délits de drogues, soit à de la prison, soit à des sanctions dans la communauté. Les résultats indiquent que la prison n'a aucun effet sur les taux de récidive des délinquants toxicomanes.*
- *La brièveté du séjour en détention fait en sorte que les détenus purgeant une courte peine d'incarcération souffrent d'une « sous-prestation » de services.*
- *La nature même de la peine rend la prestation de services en détention beaucoup plus difficile. Les détenus ne bénéficient pas de programmes ou de soins de santé qui conviendraient à leurs besoins.*
- *La durée de la peine a une influence sur la manière d'aborder les problèmes des détenus. La majorité ne demeurent pas en détention assez longtemps pour être admissibles à des programmes intensifs. L'accès à d'autres types de programmes demeure limité en raison d'une liste d'attente.*
- *Des membres du personnel correctionnel considèrent qu'il est difficile d'établir un plan d'intervention pour la clientèle purgeant une courte peine. La brièveté du séjour limite la possibilité de déterminer les cibles à atteindre ainsi que des indicateurs de réussite.*
- *Les courtes peines posent un défi aux gestionnaires et aux intervenants impliqués dans la planification et la gestion de la peine. Ils doivent établir les priorités en matière d'intervention et soutenir les détenus lors de la réinsertion, en fonction des besoins de la clientèle.*

- *La question des courtes peines est donc un problème de longue date et les chercheurs savent depuis longtemps que l'incarcération de courte durée est assez longue pour être « dommageable » sur les plans de l'emploi et de la vie familiale du condamné et trop courte pour amorcer un changement positif durable chez le détenu.*
- *Beaucoup d'études démontrent que les délinquants condamnés à une peine avec sursis ne sont pas plus susceptibles de récidiver que ceux qui purgent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à douze mois, ce qui laisse supposer qu'il n'y a pas d'effet dissuasif particulier à recevoir une peine de prison pour les personnes qui n'avaient jamais été condamnées à la prison.*
- *Le secrétaire à la Justice écossais, Michael Matheson, a déclaré en février 2017 qu'il est clair que les peines de courte durée sont inefficaces pour réduire la récidive et que l'emprisonnement devrait être utilisé de manière appropriée, c'est-à-dire comme option de dernier recours.*
- *En France, le 6 mars 2018, le président de la République française a annoncé que les peines de prison de moins d'un mois seront interdites et que les peines d'un à six mois pourront être effectuées en milieu ouvert.*

4. LES HEURES DE SERVICE COMMUNAUTAIRE, LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LES MAISONS DE TRANSITION : EFFICACES ET ÉCONOMIQUES

Aux Pays-Bas, Wermick et ses collaborateurs (2010) ont utilisé des données longitudinales officielles sur 4 246 délinquants adultes pour comparer la récidive après une ordonnance de travaux communautaires et la récidive à la suite d'un emprisonnement de courte durée. Les résultats, encore une fois, sont conformes avec ceux des autres études : les délinquants récidivent moins après avoir effectué des travaux communautaires qu'après avoir été emprisonnés.

Considérant leurs résultats, ces chercheurs hollandais ont jugé que les décideurs pouvaient amplement tirer profit de leurs résultats, comme en témoignent les estimations qui suivent :

- En 2004, le coût total de l'incarcération de délinquants adultes aux Pays-Bas s'élevait à près d'un milliard d'euros (Moolenaar, 2005, cité dans Wermick et collab., 2010). En plus des avantages directs résultant du travail effectué par les contrevenants pour la communauté, les auteurs rappellent aussi que l'emprisonnement des délinquants aux Pays-Bas est environ huit fois plus coûteux que de les obliger à effectuer des services communautaires.
- L'emprisonnement d'un délinquant pendant six mois coûtait au contribuable néerlandais 34 200 euros, tandis que le coût de 240 heures de service communautaire en remplacement de ces six mois d'emprisonnement s'élevait à environ 4 200 euros (Moolenaar, 2005).
- En conséquence, si les heures de service communautaire entraînent aussi moins de récidives, les avantages sont encore plus grands en regard des coûts.
- Les coûts humains et sociaux des heures de service communautaire sont moins élevés, car les services communautaires mettent davantage l'accent sur la resocialisation et la réintégration et moins sur la rétribution.

Clairement, l'incarcération des délinquants est coûteuse comparativement aux délinquants condamnés à des heures de service communautaire, qui semblent fournir une solution de rechange à l'emprisonnement. Ce qui est aussi remarquable à cet égard, c'est qu'en dépit du fait que la peine d'emprisonnement aux Pays-Bas est en moyenne de deux mois, ses effets négatifs par rapport aux heures de service communautaire se font toujours sentir après huit ans de suivi.

Le fait qu'une peine d'emprisonnement de courte durée soit associée à des effets criminogènes à long terme n'est donc pas encourageant, compte tenu de l'utilisation accrue de l'emprisonnement en réponse à la criminalité (Wermick et collab., 2010, p. 347).

Au Danemark, dans une étude de 1 602 cas, Klement (2015) a comparé la récidive des gens condamnés à des heures de service communautaire avec celle des gens condamnés à des peines d'emprisonnement. Encore une fois, les résultats sont les mêmes, à savoir que les taux de récidive sont moindres chez les condamnés à une mesure dans la communauté que chez les personnes condamnées à une peine d'incarcération.

Ce que l'on peut tirer de cela, c'est que ces résultats vont dans le même sens que la littérature criminologique qui démontre que la prison est finalement un élément criminogène. Les personnes condamnées à des mesures communautaires ne subissent donc pas la coupure des liens familiaux, les pertes d'emploi et les effets délétères de l'environnement carcéral.

4.1. UNE COURTE PEINE DE PRISON EST COÛTEUSE, MAIS NON DISSUASIVE...

Pour MacKenzie et Farrington (2015, p. 574), les méta-analyses démontrent que mettre les gens en prison au lieu de leur faire purger une peine dans la communauté ou de leur donner des peines plus longues de prison ne réduit pas la récidive. Une autre théorie suppose que plus on augmente la longueur des peines de prison, plus on dissuadera les contrevenants de récidiver. Villettaz et ses collaborateurs (2006, p. 2015, dans MacKenzie et Farrington, 2015, p. 580) ont produit deux méta-analyses à quelques années d'intervalle qui ont donné des résultats similaires : les longues peines ne réduisent pas la récidive.

Les auteurs ont effectué 27 comparaisons de résultats d'études. Sur treize comparaisons de résultats des mesures dans la communauté et ceux de peines d'incarcération, ils ont observé que les mesures de la communauté avaient des réductions importantes de la récidive 11 fois sur 13. Quatorze fois sur 27, on ne trouvait pas de différences significatives entre les deux (donc la prison n'est pas plus efficace, mais plus coûteuse). Finalement, dans deux comparaisons sur 27, on trouvait des taux plus bas de récidive avec des peines d'incarcération.

L'idée que la prison dissuade davantage ne tient pas la route ou à tout le moins n'est pas appuyée par des données empiriques. De plus, il n'y a pas plus de récidives chez les personnes qui ont bénéficié d'une mesure dans la communauté par rapport à celles qui ont été emprisonnées.

Finalement, la méta-analyse (Villettaz et collab., 2015), qui est en fait une mise à jour de celle de 2006 (Villettaz et collab., 2006), conclut que la majorité des études sélectionnées montrent que les sanctions non privatives de liberté sont plus bénéfiques en matière de diminution de la récidive que des sanctions privatives de liberté.

Killias et ses collaborateurs (2000) en arrivent de leur côté à la conclusion suivante : il est clair que les courtes peines ne sont pas meilleures et peuvent même être pires que les heures de services dans la communauté. Il est tout à fait possible qu'une des explications soit qu'ayant reçu comme peine des heures de service communautaire au lieu de la prison, les personnes contrevenantes estiment qu'elles ont été traitées équitablement par le système.

Si certaines études montrent qu'il y a peu de différences entre la communauté et la prison, cela démontre tout de même une chose, si la prison n'est pas plus efficace que la communauté en matière de récidive, d'un point de vue économique et humain, mis à part la neutralisation et la dénonciation, la peine dans la communauté comporte beaucoup d'avantages.

4.2. LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Il est établi que la libération conditionnelle, qui intervient avant que la totalité de la peine soit purgée, peut contribuer grandement à atteindre l'objectif de réinsertion sociale. En effet, les experts reconnaissent que la libération conditionnelle est une mesure permettant de réduire les effets néfastes d'une libération sans suivi ni contrôle, notamment en matière de récidive.

Le Conseil de l'Europe a d'ailleurs encouragé ses États membres à se servir de la libération conditionnelle puisqu'elle « est une des mesures les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et pour favoriser la réinsertion sociale des détenus dans la société, selon un processus programmé, assisté et contrôlé ». Il en est de même pour les permissions de sortir visant, entre autres, le maintien des liens avec la famille ou visant la formation, un stage ou la recherche d'emploi. Une étude (Baumer et collab., 2009) démontre que ceux qui ont bénéficié de permissions de sortir avaient significativement moins de risques de récidiver.

En clair, l'utilisation des processus de libération graduelle accompagnée de programmes et de services associés aux problématiques en lien avec la délinquance (employabilité, toxicomanie, éducation, etc.) demeure la meilleure façon d'augmenter les possibilités d'éviter un retour en prison (voir notamment Zhang et collab., 2006).

Aux fins de comparaison, les données sur la récidive des personnes confiées aux Services correctionnels indiquent que pour la cohorte 2007-2008, le taux de récidive/reprise des libérés conditionnels était de 18 %, c'est-à-dire « repris » par le système et condamnés de nouveau au cours de la période d'observation de deux ans suivant la libération conditionnelle. Ces taux de récidive/reprise sont très inférieurs à ceux des sortants de peine continue pour la même année qui avaient reçu une peine de six mois et plus. Ceux-ci avaient un taux de récidive reprise/reprise de 47 % au lieu de 18 % (Lalande et collab., 2016b).

Il importe ici de préciser que la cohorte des libérés conditionnels est fortement sélectionnée. Par exemple, un tiers des personnes condamnées à des peines de six mois et plus qui étaient admissibles à une libération conditionnelle se sont exclues elles-mêmes en renonçant à la libération conditionnelle. Par la suite, la Commission québécoise des libérations conditionnelles a procédé à une sélection en accordant moins de 30 % de libérations conditionnelles à l'ensemble des personnes admissibles.

4.3. LES MAISONS DE TRANSITION³⁴

On peut certes faire un lien entre la libération conditionnelle et l'utilisation des maisons de transition comme moyen de prévenir et de réduire les risques de récidive des personnes libérées de prison.

Au Québec, les Services correctionnels utilisent les centres résidentiels communautaires (CRC). Les CRC sont des établissements privés, sans but lucratif, liés aux Services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes des services d'aide et de soutien sur les plans psychosocial et socioculturel, l'hébergement et des services ou programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale, dans un encadrement soutenu.

Définition et origine des maisons de transition

Doeren et Hageman (1982) définissent la maison de transition comme étant un établissement résidentiel communautaire, qui peut être public ou privé et qui a pour fonction de faciliter le passage d'un délinquant de l'incarcération à la vie en communauté ou de servir de solution de rechange à l'incarcération.

Quant à Bell et Trevethan (2004), ils indiquent que, selon les directeurs de ces maisons, les principaux buts des maisons de transition sont la réinsertion sociale, le soutien et l'aide aux résidents, l'hébergement et l'exécution de programmes. De leur côté, Cuddington et Cherry (2006) considèrent que le but principal des maisons de transition est la gestion du risque de la récidive en soulignant le fait que les individus représentent un risque différent. Ainsi, les maisons de transition ont également un mandat de prévention tertiaire de la criminalité, c'est-à-dire qu'elles doivent prévenir la récidive et élaborer des stratégies et des programmes pour contribuer à une réinsertion sociale sécuritaire, au moment opportun et en assurant un suivi des services (Brown, 2010).

34. Cette section sur les maisons de transition s'inspire largement de deux documents produits sur la question. D'abord, d'un complément d'information issu d'une recension de la littérature effectuée par Axelle François (stagiaire postdoctorale au CICC) pour ses travaux de recherche et pour lesquels un accord d'utilisation a été reçu de sa part, puis d'un rapport de stage produit pour le compte de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (Ducharme, 2014).

Les individus qui bénéficient de ces services résident dans ces maisons de transition, pour un certain temps, parfois par obligation, lorsqu'elle est une condition de remise en liberté. Cela implique donc que l'individu peut, à n'importe quel moment, retourner en prison si son comportement le justifie. Dans d'autres cas, ce peut être sur une base volontaire ou sur recommandation d'un agent de probation ou de libération conditionnelle ou bien de la cour que certains individus y résident.

Les maisons de transition se sont particulièrement développées aux États-Unis dans les années 1960, en réponse à l'expansion du système de libération conditionnelle (Donnelly et Forscher, 1987, p. 2). L'obligation pour les personnes d'obtenir un travail avant leur libération a ainsi donné lieu à l'émergence de programmes correctionnels apportant, d'une part, l'accompagnement nécessaire et, d'autre part, un rôle de contrôle sur la personne contrevenante.

Plaidant en faveur d'une diminution des effets psychologiques et économiques néfastes de la prison et d'une restauration des liens entre le délinquant, sa famille et la communauté, les mouvements humanitaires ont, dans les années 1980, encouragé l'ouverture de maisons de transition (Donnelly et Forscher, 1987, p. 2). Dans la foulée des changements provoqués par le *Nothing Works* de Martinson (1974), les recherches visant à évaluer l'efficacité des programmes en maison de transition vont se multiplier dans les années suivantes (Hamilton et Campbell, 2014, p. 1357).

Les résultats en maison de transition

D'abord, Beha (1977) a constaté dans son étude auprès de libérés conditionnels séjournant en maison de transition à Boston (période de suivi de sept ans) que les personnes qui avaient terminé avec succès leur séjour avaient une probabilité moindre d'être réincarcérées dans les deux années suivant la fin de leur séjour.

Une étude (Meta Metrics, Inc., 1983 citée par Donnelly et Forscher, 1984, 1987) a examiné les données sur la récidive pour 182 clients masculins de maisons de transition et un groupe de comparaison de 137 hommes. Facteur à considérer, le groupe des personnes contrevenantes ayant séjourné en maison de transition avait une proportion plus élevée de vols qualifiés et de vols, des caractéristiques qui sont généralement liées à des taux de récidive plus élevés. Après un an, les

résultats furent les suivants : un taux global de récidive de 37,2 % pour le groupe en maison de transition, contre 48,5 % pour le groupe de comparaison.

Plus précisément, 26,6 % des personnes avaient terminé avec succès le programme en maison de transition, soit environ la moitié de ceux du groupe de comparaison. Dans le même ordre d'idées, l'étude de Beha (1977) sur les libérés conditionnels dans une maison de transition a révélé que ceux qui avaient terminé avec succès le programme étaient beaucoup moins susceptibles d'être réincarcérés pour une autre infraction dans les deux années suivant la fin du programme que ceux qui avaient échoué au programme de la maison de transition.

Latessa et Travis (1991) ont mené une étude qui visait à vérifier si les individus en probation qui faisaient un séjour dans les maisons de transition avaient un taux de réussite de leur période de surveillance différent de celui des individus en probation qui n'effectuaient pas de séjour en maison de transition. Les auteurs ont déterminé deux mesures du succès. D'abord, le fait qu'il y ait récidive ou non, ensuite, la complétion du programme suivi qu'ils définissent comme l'absence de révocation, de liberté illégale ou de nouvelle condamnation. Sur un suivi de trois ans, leurs résultats n'indiquent aucune différence significative entre les deux groupes quant à la récidive. Toutefois, en ce qui a trait à la complétion du programme, les résultats indiquent que les individus ayant fait séjour dans une maison de transition terminaient significativement moins leur programme que les autres individus en probation.

Selon leurs résultats, parmi les individus ayant séjourné en maison de transition, 42 % n'avaient pas terminé leur programme comparativement à 35 % pour l'autre groupe. Il est important de noter que la mesure pour les deux groupes n'était pas exactement la même. Pour les résidents de maisons de transition, l'échec du programme signifiait une nouvelle condamnation, une liberté illégale ou un renvoi de la maison de transition avant la fin du programme. Pour les probationnaires, l'échec signifiait une nouvelle condamnation, une révocation de la surveillance en communauté ou alors la liberté illégale. La différence est subtile, mais importante, car les individus en maison de transition doivent respecter des règles supplémentaires qui peuvent les mener à un échec (tiré de Ducharme, 2014).

Ainsi, par les différents auteurs, l'échec est souvent défini par la réincarcération. Toutefois, il existe certaines variantes entre chaque étude et il en vient difficile d'arriver à un certain consensus entourant les taux de réussite des individus en maison de transition étant donné les différentes mesures utilisées, la diversification de la clientèle prise en compte ainsi que le peu d'études menées sur ce sujet.

Après avoir suivi pendant 7 ans 156 probationnaires qui avaient séjourné en maison de transition, Hartman et ses collaborateurs (1994, p. 504) ont observé un faible taux de réussite parmi les résidents. Cependant, les résultats suggèrent que les personnes qui ont terminé avec succès le programme avaient une probabilité moindre de récidiver et qu'un dossier d'employabilité favorable, avant et pendant le séjour, ainsi qu'un dossier criminel peu étoffé prédisaient la réussite du séjour en maison de transition.

Délaissées dans les années 1990, les recherches sur les maisons de transition reprennent au début des années 2000 avec des recherches de grande envergure conduites par Lowenkamp et Latessa (2005). En 2002, ces chercheurs évaluent 24 maisons de transition dans l'État de l'Ohio. En utilisant un modèle quasi expérimental, ils comparent un échantillon de 3 737 résidents en maison de transition avec un groupe témoin de 3 058 délinquants. Avec cette première étude, l'efficacité des maisons de transition pour une clientèle de délinquants présentant un niveau de risque élevé est confirmée.

En 2005, ces deux chercheurs comparent les données concernant 7 306 délinquants placés dans un programme de résidence communautaire, soit en raison d'une libération conditionnelle, d'une probation ou d'une surveillance postlibératoire. Cinquante-trois programmes sont inclus dans la recherche et la période de suivi est de deux ans après la fin du programme ou deux ans après la libération. Les

résultats démontrent que les traitements de type résidentiel ont une efficacité différente en fonction du niveau de risque des délinquants.

En effet, ces programmes sont associés à une augmentation du taux de récidive pour les délinquants présentant un risque de récidive faible et faible à modéré, mais s'avèrent plus efficaces avec les délinquants présentant un risque de récidive élevé.

Près de 70 % de ces programmes se sont montrés efficaces auprès de résidents ayant un niveau de risque modéré à élevé. Pour Lowenkamp et Latessa, il convient d'éviter l'orientation de délinquants à faible risque vers des programmes résidentiels et de réserver en priorité les interventions correctionnelles intensives aux personnes présentant un risque de récidive élevé (Lowenkamp et Latessa, 2005³⁵).

Ostermann (2009, p. 150) a conclu de son côté à la plus-value des programmes correctionnels en communauté. En comparant des personnes ayant séjourné en maison de transition, celles ayant été libérées sous condition sans supervision et celles ayant été libérées en fin de peine, son étude suggère que les programmes communautaires ont un effet positif significatif sur la récidive et plus particulièrement en ce qui concerne la réarrestation des individus. Selon les résultats obtenus, les personnes libérées en fin de peine sans supervision ou sans placement résidentiel ont une probabilité plus élevée d'être arrêtées après leur libération et aussi d'être arrêtées plus vite que les personnes ayant séjourné en maison de transition.

Plus récemment, Hamilton et Campbell (2014, p. 1368-1369) ont conduit une étude de 6 599 personnes résidant dans 18 maisons de transition différentes dans le New Jersey. Recourant

35. Selon D. A. Andrews et J. Bonta (2003, p. 260), les personnes à risque et besoins élevés ont besoin de services intensifs alors que celles à faible risque ne requièrent pratiquement pas de services. Des recherches démontrent que des services intensifs offerts à des personnes contrevenantes à faible risque non seulement n'ont aucun effet sur la récidive, mais peuvent même augmenter ce risque. En clair, il est inutile d'investir dans les cas à faible risque, puisque c'est improductif, coûteux et que cela peut même, dans certains cas, augmenter les risques de récidive.

à une approche quasi expérimentale, ces chercheurs ont comparé ces résidents à des détenus libérés dans la communauté sans obligation de placement résidentiel. Les résultats soutiennent une efficacité des programmes en maison de transition. En effet, les résidents de maison de transition avaient une probabilité moindre d'être réincarcérés (pour violation des conditions entraînant une révocation) et, s'ils l'étaient, le retour en prison se faisait moins rapidement que pour les membres du groupe de comparaison. Ces constats ont amené ces deux chercheurs à se prononcer en faveur des programmes résidentiels, les définissant comme une solution de rechange efficace à l'emprisonnement et permettant une réduction des coûts liés à la réincarcération et à la révocation.

Aux fins de comparaison, pour 2017-2018³⁶ une personne hébergée dans un CRC coûte aux contribuables 89,35 \$ alors qu'en détention la même personne coûte quotidiennement 259 \$.

Reprenant les données obtenues auprès du Department Correctionnel du New Jersey, Routh et Hamilton (2015, p. 248-251) confirment leurs constats précédents en découvrant que les personnes en maison de transition ont une plus faible probabilité de voir leur mesure révoquée en raison d'une violation technique (41,5 %) ou d'être réincarcérées pour tout autre motif (29,9 %). De nouveau, les facteurs habituels comme l'âge, le parcours criminel, le type de délit et le niveau de risque ont été pris en compte et représentent *de facto* des facteurs influençant le succès ou l'échec.

Une autre étude (Costanza et collab., 2015, p. 46 et suiv.) a comparé un groupe de libérés conditionnels séjournant en maison de transition à un groupe de personnes libérées sous conditions directement de la prison. Les chercheurs ont évalué l'efficacité d'un programme résidentiel sur le déroulement de la libération conditionnelle et sur la récidive. Leur échantillon est constitué de délinquants libérés de plusieurs établissements correctionnels d'États du nord-est des États-Unis entre 2004 et 2008. Les résultats montrent que les libérés sous condition ayant terminé avec succès un programme en maison de transition ont une probabilité plus importante de réussir leur mesure, avec un taux de réussite de 60 % comparativement à 48 % pour les personnes libérées sous condition directement de la prison. Une année après leur libération, on a mesuré un taux de

36. Allocation quotidienne projetée.

réarrestation plus faible chez les personnes ayant séjourné en maison de transition (28 % contre 36 % pour le groupe de comparaison).

Si l'on prend maintenant l'étude dans les maisons de transition du Québec, pour le compte de l'ASRSQ, Ducharme (2014, p. 48) conclut que les maisons de transition affichent des taux de réussite assez élevés. Du côté tant des individus qui terminent leur programme que des maisons de transition qui encadrent les résidents afin qu'ils ne représentent pas un danger pour les communautés, en moyenne 71 % des résidents effectuent leur séjour sans reproche et 91 % partent sans avoir récidivé ou sont partis en liberté illégale. L'auteure affirme que les maisons de transition parviennent bien à leur objectif de prévention tertiaire, car, effectivement, la récidive au moment des séjours est rarissime (1,25 %).

Le succès dépend aussi des caractéristiques individuelles

Le succès ou l'échec d'un séjour en maison de transition dépend, comme pour toutes les mesures correctionnelles et pénales, des caractéristiques individuelles des personnes contrevenantes et de leur historique correctionnel et pénal.

Par exemple, Beha (1977, p. 348-349) a démontré que la réussite d'un séjour dépendait d'un certain nombre de facteurs individuels. Les personnes n'ayant jamais consommé de drogues, celles ayant occupé un emploi pendant une longue période et celles qui sont de l'extérieur de Boston réussissaient davantage leur programme en maison de transition. Par contre, les personnes ayant été emprisonnées pour de courtes périodes ou pour plusieurs délits sans gravité rencontraient de plus grandes difficultés d'adaptation en maison de transition que les personnes ayant purgé de longues peines. Pour l'auteur, si son étude ne permettait pas de conclure à une influence des maisons de transition sur la réduction de la récidive, cela ne signifiait pas que ces programmes ne contribuaient pas à aider certains délinquants.

Donnelly et Forschner (1984, 1987) ont effectué une recherche auprès de 409 résidents en maison de transition dans l'État de l'Ohio. Ces chercheurs avaient constaté que 65 % des clients avaient réussi leur séjour. La réussite est définie par le respect des règles de la maison, l'absence de nouveau délit et la manifestation d'efforts satisfaisants dans les domaines de l'emploi, des finances,

du logement, de la gestion des émotions et des problèmes de consommation (Donnelly et Forscher, 1984, p. 40).

Leurs résultats soulignaient également que le sexe, l'éducation, la ressource ayant recommandé le délinquant, la durée du premier emploi, les prises en charge thérapeutiques antérieures, l'âge à la première arrestation, le nombre de condamnations et d'incarcérations à l'âge adulte, le nombre de jours en prison et en maison de transition étaient tous des facteurs reliés à la réussite ou à l'échec d'un séjour.

Les personnes plus âgées ayant un diplôme d'études secondaires, étant mariées, ayant occupé un emploi pendant plus de huit mois et sans historique de consommation de stupéfiant ont une probabilité plus grande de terminer avec succès leur séjour (Donnelly et Forscher, 1984, p. 42). Par contre, les résidents ayant un nombre élevé de condamnations, ayant passé plus de temps en détention et ayant été arrêtés pour la première fois à un jeune âge ont davantage de risques d'échouer lors d'un passage en maison de transition³⁷ (Donnelly et Forscher, 1984, p. 43).

En 1987, une autre étude des mêmes chercheurs auprès de 417 résidents de maison de transition confirmait les résultats obtenus précédemment, à savoir l'influence de facteurs traditionnels (le niveau d'éducation, le logement et l'emploi pour les femmes et l'état matrimonial, l'éducation et l'emploi pour les hommes) sur la réussite ou l'échec en maison de transition (Donnelly et Forscher, 1987, p. 17).

L'étude de Costanza et ses collaborateurs (2015, p. 47) démontre de son côté que les libérés conditionnels plus âgés, ceux ayant séjourné en maison de transition, ceux ayant commis des offenses graves, mais purgeant de courtes peines d'emprisonnement réussissent davantage leur mesure. Par contre, les délinquants plus jeunes, présentant des besoins élevés dans le domaine professionnel et purgeant de courtes peines, ont une probabilité plus grande d'être à nouveau arrêtés

37. Les recherches sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels démontrent que le taux de nouvelles condamnations est souvent associé aux mêmes caractéristiques sociodémographiques, correctionnelles et pénales (voir Lalande et collab., 2016a,b et Lalande et collab., 2018, à paraître).

un an après avoir terminé leur mesure. Enfin, avoir terminé un séjour en maison de transition réduit de 50 % la probabilité de récidiver un an après la libération définitive.

Bref, les personnes les plus susceptibles de réussir leur programme sont plus âgées, ont peu de contact avec le système de justice criminelle, ne consomment ni drogues ni alcool, ne présentent pas de problèmes émotionnels et sont bien intégrées dans la communauté (bon niveau d'éducation, longue période d'occupation professionnelle et logement stable) (Donnelly et Forschner, 1987, p. 18).

Mais, pour l'ensemble des résultats présentés, on peut conclure que le fait de bénéficier d'un passage en maison de transition semble être efficace pour diminuer les risques de récidive ainsi que les coûts du système correctionnel pour les contribuables.

Résumé

- *Les mesures dans la communauté peuvent être de meilleures options pour la réhabilitation et l'emprisonnement de courte durée est tout simplement inefficace.*
- *Des chercheurs ont utilisé des données longitudinales officielles sur 4 246 délinquants adultes pour comparer la récidive après une ordonnance de travaux communautaires et la récidive à la suite d'un emprisonnement de courte durée. Les résultats, encore une fois, sont conformes avec ceux des autres études : les délinquants récidivent moins après avoir effectué des travaux communautaires qu'après avoir été emprisonnés.*
- *D'autres ont comparé la récidive des gens condamnés à des heures de service communautaire et celle des gens condamnés à des peines d'emprisonnement. Encore une fois, les résultats sont les mêmes, à savoir que les taux de récidive sont moindres chez les condamnés à une mesure dans la communauté que chez les personnes condamnées à une peine d'incarcération.*
- *Le fait qu'une peine d'emprisonnement de courte durée soit associée à des effets criminogènes à long terme n'est donc pas prometteur compte tenu de l'utilisation accrue de l'emprisonnement en réponse à la criminalité.*
- *L'idée que la prison dissuade davantage ne tient pas la route ou à tout le moins n'est pas appuyée par des données empiriques. De plus, il n'y a pas plus de récidives chez les personnes qui ont bénéficié d'une mesure dans la communauté que chez celles qui ont été emprisonnées.*
- *Des études montrent qu'il y a peu de différences entre la communauté et la prison. Cela démontre tout de même une chose : si la prison n'est pas pire que la communauté en matière de récidive, d'un point de vue économique et humain, la peine dans la communauté comporte beaucoup d'avantages.*

- *Les personnes ayant terminé avec succès un programme en maison de transition ont une probabilité moindre de récidiver. Un dossier d'employabilité favorable avant et pendant le séjour ainsi qu'un dossier criminel peu étoffé prédisent la réussite du séjour en maison de transition.*
- *Près de 70 % de ces programmes se sont montrés efficaces auprès de résidents ayant un niveau de risque modéré à élevé. Pour les chercheurs Lowenkamp et Latessa (2005), il convient d'éviter l'orientation de délinquants à faible risque vers des programmes résidentiels et de réserver en priorité les interventions correctionnelles intensives aux personnes présentant un risque de récidive élevé.*
- *Des résultats de recherches démontrent que les personnes libérées en fin de peine sans supervision ou sans placement résidentiel ont une probabilité plus élevée d'être arrêtées après leur libération et aussi d'être arrêtées plus rapidement que les personnes ayant séjourné en maison de transition.*
- *Des chercheurs, en vertu des résultats obtenus, se prononcent en faveur des programmes résidentiels, les définissant comme une solution de rechange efficace à l'emprisonnement et permettant une réduction des coûts liés à la réincarcération et à la révocation.*

5. L'ÉMERGENCE DES MÉTA-ANALYSES ET LES TYPES DE TRAITEMENTS

Nous l'avons vu dans la première partie du document, le modèle américain fut un échec, coûteux sur tous les plans (humain, social, financier, etc.) et créateur de récidives. Avec des millions de personnes envoyées dans les prisons américaines, Cullen et Gendreau (2001, p. 327) rappellent que les criminologues et les autres experts des sciences sociales ont dénoncé ce modèle dans des livres et des articles scientifiques en :

- démontrant l'absurdité de l'emprisonnement de masse;
- soutenant, recherches à l'appui, que les prisons et les punitions sévères ne « marchaient » pas;
- mettant en lumière les dommages collatéraux de l'emprisonnement de masse sur les familles des détenus;
- contestant que l'augmentation des populations carcérales explique la baisse de la criminalité;
- montrant que d'autres pays incarcéraient moins en dépit d'un taux de criminalité semblable;
- établissant que les sanctions dans la communauté étaient plus efficaces que le fait de construire sans fin de nouvelles places en prison (voir Lalande, 2006, p. 2015).

5.1. LES MÉTA-ANALYSES

C'est sous le leadership de quatre chercheurs canadiens – Don Andrews, James Bonta, Paul Gendreau et Robert R. Ross – que va se construire un nouveau modèle théorique de réhabilitation. Ainsi, dans la foulée de la publication de Martinson en 1974, les chercheurs canadiens, au lieu de prendre le *Nothing Works* comme une vérité absolue, l'ont plutôt pris comme étant une absolue fausseté (Cullen et Gendreau, 2001, p. 327)³⁸.

Les conclusions de Martinson leur apparaissaient davantage comme une anomalie, quelque chose « qui ne se pouvait pas ». Ainsi, il ne se pouvait pas que des traitements ne puissent pas aider les

38. La méta-analyse est une méthode statistique qui permet la mise en commun des résultats de nombreuses études individuelles. Ce faisant, elle vise à contrôler statistiquement les variations et les biais potentiels observés d'une étude à l'autre pour ensuite déterminer si, globalement, le traitement a un effet réel. Les méta-analyses permettent de tirer une conclusion sur « l'ampleur de l'effet ». Cette statistique, dans le cas des variables continues, peut être interprétée comme une différence moyenne (exprimée en pourcentage) mesurée entre les résultats des groupes traités et ceux des groupes non traités (Cortoni et Lafortune, 2009, p. 70).

gens (Cullen et Gendreau, 2001, p. 330 et suiv.). Pour ces psychologues intéressés par le milieu correctionnel, la réhabilitation demeurait une façon d'humaniser ce milieu, d'améliorer le sort des contrevenants et de mieux protéger la société (Cullen, 2002, p. 330). Ils se sont par conséquent attaqués au défi de remettre la réhabilitation comme partie intégrante du système correctionnel et de justice pénale (Cullen, 2002, p. 253-289; Cullen, 2012, p. 98 et suiv.).

En 1979, Gendreau et Ross publient un article intitulé « Bibliotherapy for cynics ». Cet article faisait état d'une revue des traitements qui avaient démontré leur efficacité en matière de réduction de la récidive. Étant donné que le débat sur la question semblait réglé depuis Martinson (1974), les criminologues et autres spécialistes ont à l'époque accordé peu d'attention à cette publication.

Déterminés et convaincus, Gendreau et Ross publient en 1987 une autre analyse de plus de 200 études, menées cette fois entre 1981 et 1987, et dont les données étaient encore plus fiables que celles des études des décennies précédentes.

De fait, la question à laquelle les chercheurs voulaient une réponse est : que sait-on des effets des interventions sur la récidive? Le problème est qu'il existe une multitude d'études sur les interventions correctionnelles.

Collectivement, elles fournissent un corps imposant d'évidences (ou de données probantes), mais ce corps est tellement large que l'on ne sait plus trop comment s'y retrouver ou comment les résumer, d'où la nécessité de procéder avec la démarche des méta-analyses. Ce sera donc par la suite que l'on va assister au début des méta-analyses³⁹, dont les plus influentes initialement furent celles d'Andrews et ses collaborateurs (1990) et de Lipsey (1992).

39. Utiliser les résultats des méta-analyses permet de « couvrir large » sur un sujet donné. Étant donné l'ampleur de la tâche, il est évident que nous n'avons présenté que les résultats globaux et que nous n'avons pas retenu les multiples nuances apportées par les chercheurs. C'est la raison pour laquelle, à titre d'information pour le lecteur intéressé, nous avons inclus dans la bibliographie les références de « seconde main », c'est-à-dire les références utilisées et citées par les auteurs dans leur ouvrage.

Plusieurs autres ont suivi et, parmi les plus remarquables, il y a celles de McGuire (2002), Lipsey et Cullen (2007) qui présente les résultats de multiples méta-analyses, mais aussi une plus récente encore, celle de MacKenzie et Farrington (2015).

La conclusion générale de McGuire (2002, p. 13) dans Raynor et Robinson (2009, p. 107) était la suivante. L'effet du « traitement », qui peut être défini de nombreuses façons, est en moyenne positif, mais l'effet moyen pris à travers un large spectre de types de traitements ou d'interventions est relativement modeste. McGuire résume cela comme une différence dans les taux de récidive de neuf ou dix pour cent en faveur de ceux qui reçoivent un « traitement ». Cette différence, bien qu'elle soit qualifiée de « modeste », a pourtant une signification considérable lorsqu'elle est comparée à des traitements qui ne montrent aucune différence ou à des programmes qui augmentent la récidive.

Toutefois, poursuivent Raynor et Robinson (2009, p. 107), lorsque les types d'interventions sont limités aux personnes à qui elles sont le plus susceptibles d'être efficaces, les tailles d'effet ont tendance à augmenter. Par exemple : une méta-analyse de 68 études sur l'efficacité des méthodes cognitivo-comportementales avec les délinquants, publiées en même temps que l'étude de McGuire (donc pas incluse dans son étude), montre un effet de taille moyen de 13 %.

Un autre examen d'une série de projets efficaces en Europe fait état d'une différence de 21 % dans la récidive (mesurée de diverses manières) entre les groupes d'intervention et les groupes témoins (Redondo et collab., 2002).

La conclusion de la méta-analyse de Lipsey et Cullen (2007, p. 314) est la suivante. La prépondérance des données de recherche appuie la conclusion générale selon laquelle le traitement de réadaptation est capable de réduire les taux de récidive des délinquants condamnés et qu'il est mieux que les sanctions purement punitives.

Le volume de la recherche et la cohérence des conclusions tirées de l'examen de ces études font que cette conclusion générale ne soulève aucun doute et qu'elle représente une base pour les

pratiques et les politiques correctionnelles. Cependant, le problème qui se pose est le constat d'un écart important entre les résultats de ce corpus de recherche, la pratique et les politiques actuelles.

Trois conclusions globales peuvent être tirées de ces méta-analyses.

- 1) De toutes les interventions, le traitement des délinquants fonctionne; la taille moyenne de l'effet global a montré que la récidive est réduite.
- 2) Les effets des interventions étaient hétérogènes, ce qui signifie que certains programmes fonctionnaient vraiment bien, alors que d'autres marchaient moins bien.
- 3) Il s'est avéré que les programmes orientés vers la punition étaient ceux qui ne fonctionnaient pas bien. Ils avaient soit des effets nuls, soit des effets criminogènes. Les méta-analyses ont donc permis la création d'un nouveau slogan : la réhabilitation fonctionne, mais pas la punition (Cullen, 2012, p. 97-98).

5.2. LES TYPES DE TRAITEMENTS QUI FONCTIONNENT

Latessa et ses collaborateurs (2014 : 47) posent d'entrée de jeu la question suivante : quel est l'objectif poursuivi par les Services correctionnels? On conviendra généralement que la protection du public est le principal objectif des Services correctionnels, mais on ne s'entend pas toujours sur les meilleures méthodes pour atteindre cet objectif.

Nous l'avons vu dans la première partie, d'un côté, certains préconisent des politiques plus punitives, comme le recours accru à l'incarcération ou tout simplement l'augmentation du contrôle et de la surveillance pour le contrevenant qui est suivi dans la communauté. Ce sont les tenants de la rétribution, de la dissuasion et de la neutralisation. De l'autre côté, il y a ceux qui prétendent qu'il faut s'attaquer aux causes de la criminalité et du comportement criminel en offrant des programmes et des services qui répondent aux besoins des délinquants. Ceux-ci croient davantage en la réhabilitation pour mieux protéger la population.

Maintenant, de multiples recherches (voir Andrews et Bonta, 2003 indiquent que les délinquants qui participent aux programmes ciblés en fonction de leurs besoins sont moins susceptibles de récidiver. Il a aussi été démontré que les programmes dans la communauté sont plus efficaces et

moins coûteux que l'emprisonnement, alors que d'autres travaux démontrent qu'investir dans les institutions sociales (éducation, logement, etc.) peut davantage diminuer la récidive et représenter à long terme un meilleur investissement. La question devient donc la suivante : comment mieux utiliser l'argent des contribuables pour faire diminuer la criminalité?

La réponse est plutôt simple en regardant les résultats des études. À l'inverse du modèle punitif, il est ici question de travailler sur les problèmes du délinquant, c'est-à-dire sur les besoins définis au moment de l'évaluation.

5.3. TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs recherches ont démontré que la présence d'un problème de consommation de drogues constituait un facteur de risque de récidive, tant pour le contrevenant intoxiqué qui commet un crime que pour celui qui le fait pour payer sa consommation.

Conséquemment, offrir la possibilité à un contrevenant de traiter son problème de drogue permet de contribuer à l'amélioration de la condition de la personne, mais aussi à la sécurité et à la santé publiques (Brochu et collab., 2016, p. 176). En matière de toxicomanie, il faut donc traiter la dépendance des personnes contrevenantes.

Or, comme le rappellent Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 180), au fil des découvertes scientifiques, l'offre de programmes pour les personnes toxicomanes judiciairisées est apparue comme une solution économique et efficace à différents moments de la trajectoire judiciaire; c'est la raison pour laquelle ils se sont attardés aux différents types de traitements en matière de toxicomanie.

Les tribunaux en matière de toxicomanie (drugs courts)

Les tribunaux de traitement de la toxicomanie interviennent entre le moment de l'arrestation et celui du prononcé de la sentence. L'objectif de ces tribunaux est de permettre au système judiciaire et aux services de réadaptation de travailler de concert afin de favoriser l'engagement des contrevenants dans un traitement et leur abstinence quant aux drogues illicites en dirigeant le

justiciable vers des services de traitement avant qu'il reçoive sa sentence (Brochu et Landry, 2010, dans Brochu et collab., 2016, p. 181 et suiv.).

Lipsey et Cullen (2007, p. 309) rapportent les résultats de quatre méta-analyses publiées dans les années 2000 (Wilson et collab., 2006; Aos et collab., 2001; Mitchell et collab., 2006; Lowenkamp et collab., 2005). Ces derniers évaluent les baisses de récidives entre 24 % et 8 %. Plus récemment, Mitchell et ses collaborateurs (2012a,b,c) ont fait une mise à jour de leur étude de 2006 et ont inclus dans leur méta-analyse 92 études sur les tribunaux en matière de toxicomanie.

Les résultats sont que presque tous (88 %) ont diminué la récidive tant chez les trafiquants que chez les usagers de drogue. Aos et ses collaborateurs (2006, p. 4) ont utilisé 56 évaluations et leur conclusion est que les tribunaux atteignent en moyenne une réduction significative de 10,7 % de la récidive par rapport aux groupes de comparaison habituels. Les recherches permettent donc de croire que ces services sont prometteurs et auraient un certain effet sur la récidive, la réduisant de plus ou moins 10 % selon les différentes études (Brochu et collab., 2016, p. 181).

Par ailleurs, toujours selon les mêmes auteurs, les tribunaux qui ont des taux d'achèvement élevés (la personne contrevenante se rend au bout du processus) et qui prennent en charge des délinquants non violents ont davantage de succès en ce qui a trait à la récidive associée aux drogues (Brochu et collab., 2016, p. 181). Aussi, parmi les facteurs qui ne favorisent pas le succès du traitement se trouvent les difficultés reliées à l'employabilité, un niveau d'éducation inférieur et la polytoxicomanie.

D'autres études démontrent enfin que les tribunaux de traitement de la toxicomanie qui respectent le modèle risques-besoins-réceptivité (Bonta et Andrews, 2007) ont de meilleurs résultats de baisse de récidives (Brochu et collab., 2016, p. 182).

De plus en plus de recherches qui évaluent l'efficacité des tribunaux en matière de toxicomanie ont été publiées. Les études de Mitchell et ses collaborateurs (2007, 2012a, 2012b, 2012c) citées dans MacKenzie et Farrington, 2015, p. 583) montrent que ces programmes peuvent dans l'ensemble réduire la récidive chez ces participants.

Malgré les succès, il faut aussi mentionner certaines critiques émises à l'égard de ces tribunaux, notamment le fait qu'ils ciblent généralement des toxicomanes qui en sont à leurs premiers démêlés avec la justice pour des crimes non violents et qui, normalement, n'auraient pas été condamnés à la prison.

Les communautés thérapeutiques

L'idée des communautés thérapeutiques repose sur l'hypothèse selon laquelle l'environnement affecte le comportement et peut entraîner des modifications dans la manière de penser et de ressentir. Ses principes de base sont les suivants : changer la structure sociale de l'unité de soins afin que chacun, soignant et soigné, puisse contribuer au traitement; développer ce projet thérapeutique vingt-quatre heures sur vingt-quatre; supprimer les cloisons hiérarchiques pour permettre une plus libre communication; favoriser les prises de décision en commun, notamment lors de réunions très ouvertes⁴⁰.

Selon MacKenzie et Farrington (2015, p. 584), entre les groupes de consultation, les camps de type militaire et les communautés thérapeutiques, ce sont ces dernières qui ont le plus de succès en matière de diminution de la récidive et de la rechute.

Selon Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 186), les communautés thérapeutiques comptent parmi les programmes correctionnels les plus stables et dont l'effet a été soumis à l'épreuve de l'évaluation. Habituellement les individus qui y participent reçoivent plusieurs modalités de traitement, dont la thérapie cognitive, la consultation individuelle et de groupe ainsi que le modèle des douze étapes des Alcooliques anonymes.

Que ce soit en détention ou à l'extérieur, ces communautés partagent un certain nombre des principes de base, comme une organisation communautaire où les plus expérimentés sont respectés, la confrontation aux valeurs, attitudes et comportements passés et l'importance de la communauté

40. Cette définition provient du *Dictionnaire de la psychiatrie* des éditions du Conseil international de la langue française (CILF) : www.cilf.fr.

et de l'entraide. Les membres les plus expérimentés montrent aux recrues et aux plus novices les tâches manuelles et psychologiques à réaliser.

En matière de résultats, ce que les chercheurs considèrent à propos des communautés thérapeutiques, malgré les limites inhérentes aux travaux qui évaluent l'efficacité des traitements (Arsenault et collab., 2014), c'est que l'on obtient des résultats encourageants dans la réadaptation des personnes toxicomanes judiciairisées (Brochu et collab., 2016, p. 188).

De leur côté, Aos et ses collaborateurs (2006, p. 4) ont comparé des programmes de communautés thérapeutiques qui incluaient également une prise en charge dans la communauté à la sortie de prison et d'autres programmes sans suivi communautaire. Le dernier groupe a observé une baisse de récidives moyenne de 5,3 % alors qu'avec un suivi à la sortie il y a eu une modeste augmentation de l'efficacité du programme avec une baisse de récidives de 6,9 %.

La désintoxication

La désintoxication consiste à offrir un soulagement des symptômes aux toxicomanes lorsqu'ils cessent leur consommation. Le personnel travaille à éliminer leur dépendance physique aux drogues, par exemple grâce à la méthadone. Celle-ci est une substance synthétique de la famille des opiacés qui agit sur les mêmes récepteurs que la morphine et l'héroïne. Elle manifeste des propriétés analgésiques aussi puissantes que celles de la morphine. Elle est employée essentiellement comme traitement de substitution chez les héroïnomanes : la méthadone a des propriétés comparables à celles de l'héroïne, mais elle présente un profil pharmacologique plus avantageux.

Ce transfert de dépendance permet de stabiliser le patient et facilite sa réadaptation⁴¹. Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 190 et suiv.) font état de résultats positifs. Par exemple, une réduction de la consommation et du nombre de réincarcérations ou de crimes graves reliés aux drogues chez les personnes qui reçoivent ce traitement.

41. http://www.toxquebec.com/livre_drogues/fr/index_methadone.html.

D'autres études ont observé qu'une forte dose de méthadone (plus de 60 mg) pourrait contribuer à une amélioration de la santé, une stabilisation sociale, une augmentation de la fréquentation des services de santé ainsi qu'une diminution des comportements à risque associés. Il est également question de l'importance de commencer le plus tôt en prison les traitements et de les poursuivre à l'extérieur, ce qui permet de diminuer les risques de mortalité. On considère enfin que les programmes d'entretien à la méthadone auraient pour effet de diminuer la demande d'opiacés illicites dans les prisons.

L'entretien motivationnel

Cette technique est définie comme une méthode de communication directive centrée sur le client et qui aspire à augmenter la motivation intrinsèque au changement par l'exploration et la résolution de l'ambivalence (dans Brochu et collab., 2016, p. 191). Selon cette approche, l'ambivalence constitue un sentiment normal qui peut être résolu en explorant les valeurs de la personne.

Les études menées auprès de personnes judiciairisées éprouvant des problèmes de consommation d'alcool ou de cannabis ont montré que cette méthode était au moins aussi efficace, sinon davantage que d'autres types de traitements de la toxicomanie et qu'elle serait assurément plus efficace que l'absence de traitement (Brochu et collab., 2016, p. 192).

Par ailleurs, une méta-analyse démontre que les améliorations qui sont associées à l'entretien motivationnel se maintiennent à long terme, mais aussi qu'une exposition plus longue à cette approche influence positivement les résultats (Lundahl et Burke, 2009, dans Brochu et collab., p. 192). Une autre méta-analyse montre que cette approche aiderait à la rétention des clients en traitement et augmenterait la motivation au changement (McMurrin, 2009, dans Brochu et collab., 2016, p. 192).

Traitement ambulatoire de la toxicomanie (Outpatient Drug-Free Programs)

Il s'agit d'un traitement de type ambulatoire⁴² et la personne se présente le jour pour recevoir de l'aide. Comme les programmes résidentiels, le traitement ambulatoire de la toxicomanie vise à aider la personne à demeurer sobre à l'aide de programmes d'éducation et de conseil. Certains programmes de traitement ambulatoire ne durent que quelques heures par semaine, tandis que d'autres exigent que l'individu se présente pour les traitements plusieurs jours par semaine. Ces programmes de traitement quotidien sont plus intenses et peuvent être plus appropriés pour les personnes qui ont besoin d'un plus grand niveau de soins lorsqu'elles entrent en cure de désintoxication pour cesser la consommation de drogue ou d'alcool.

Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les programmes de traitement ambulatoire offerts aux délinquants dans la collectivité sont efficaces pour réduire les activités criminelles futures des délinquants. Étant donné que les programmes diffèrent considérablement, il est difficile de tirer des conclusions sur le type particulier de traitement ambulatoire qui est le plus efficace, ou pour qui (quel type de délinquant) le traitement fonctionne le mieux (Latessa et collab., 2006, p. 251).

Mitchell et ses collaborateurs (2012a, 2012b et 2012c, dans MacKenzie et Farrington, 2015, p. 584) concluent de leur côté que les soins post-thérapeutiques amplifient les effets de la thérapie, que ce soit en institution ou dans la communauté, et qu'ils sont une partie importante dans la réussite du traitement.

Les groupes d'entraide et les « douze étapes »

Les groupes d'entraide sont accessibles autant dans la communauté que dans les établissements de détention. Les membres visitent régulièrement les détenus et appuient leur intervention sur le modèle des douze étapes. Dans ces groupes d'entraide, les problèmes de consommation sont considérés comme une maladie, laquelle est influencée par des facteurs contextuels. Ainsi, nous rappelent Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 189), la personne qui commet des crimes présenterait des dysfonctions chimiques cérébrales dues à sa consommation, lesquelles pourraient

42. Qui se pratique sans hospitalisation et permet au malade de poursuivre ses occupations habituelles (Dictionnaire lintern@ute).

nuire à sa compréhension de ce qui est socialement acceptable et, par conséquent, modifierait son comportement.

Pour les auteurs, malgré l'utilisation très répandue de ce modèle, il a fait très peu l'objet d'évaluations et ce qui ressort des rares travaux est qu'il est moins efficace que d'autres traitements pour réduire la récidive et l'usage des drogues (Bahr et collab., 2012, dans Brochu et collab., 2016, p. 190).

Toxicomanie et santé mentale

La situation des personnes judiciairisées ayant des problèmes de santé mentale jumelés à des problèmes de toxicomanie pose encore plus de difficultés en matière de traitement. Brochu et ses collaborateurs (2016, p. 192) font état d'une étude dans laquelle 40 % de l'échantillon déclaraient souffrir de dépression sérieuse, d'anxiété sévère ou de graves problèmes de concentration.

On souligne aussi que les problèmes de santé mentale sont associés à des niveaux de consommation plus élevés.

Selon Hills (2000, dans Brochu et collab., 2016, p. 193), certaines composantes devraient faire partie du traitement pour les personnes présentant une comorbidité :

- Le traitement des deux problèmes en même temps en les considérant chacun comme étant primaire.
- L'établissement d'un plan de service individualisé selon les symptômes et les lacunes spécifiques.
- L'utilisation de la médication lorsque cela est justifié.
- La poursuite du traitement lors du retour dans la communauté.
- Et la présence de soutien ou de groupes de soutien afin de favoriser la réintégration sociale.

Toujours selon Hills (2000), deux approches ont été adaptées afin d'offrir un traitement intégré aux personnes ayant des problèmes concomitants : la thérapie cognitivo-comportementale et la

communauté thérapeutique. *Personal reflections* est un programme de type communauté thérapeutique en milieu carcéral qui s'adresse aux personnes présentant une comorbidité. Ce programme aborde trois aspects chez l'individu : sa consommation, ses comportements criminels et ses problèmes de santé mentale. Accompagnée d'une médication, on a constaté que cette approche diminue les activités criminelles, particulièrement chez ceux qui bénéficient d'un suivi postcure (Sacks et collab., 2004 dans Brochu et collab., 2016, p. 193).

Traitement en institution ou dans la communauté

MacKenzie (2006) a effectué des méta-analyses pour des traitements dans la communauté (sept études). Les résultats démontrent que les traitements de type ambulatoire offerts dans la communauté où la personne – généralement en probation – se présente de jour pour recevoir de l'aide connaissent un certain succès pour réduire les activités criminelles (MacKenzie, 2006, p. 251). Malheureusement, comme ce sera souvent le cas, on déplore qu'il existe tellement de différences dans les programmes qu'il est difficile de cibler celui qui est le plus efficace ou de trouver pour quel type de contrevenant il est plus efficace.

Quant aux programmes en établissement, il faut savoir qu'il en existe une grande variété : les groupes de soutien Narcotiques anonymes (NA) et Alcooliques anonymes (AA), le traitement en individuel, le traitement à la méthadone et les communautés thérapeutiques.

Les programmes qui ont un suivi post-thérapeutique sont les plus performants. Finalement, ce sont les communautés thérapeutiques qui dans l'ensemble ont le plus de succès et encore plus si le suivi post-traitement est présent (MacKenzie, 2006, p. 251).

Dans l'ensemble, les traitements pour les toxicomanes sont efficaces pour réduire la récidive, que ce soit en communauté ou en institution carcérale, et ce sont les communautés thérapeutiques qui sont les plus efficaces. Malgré tout, l'auteure déplore le fait que, trop souvent, et surtout dans les études effectuées sur des traitements dans la communauté et sur ceux de type ambulatoire, les devis de recherche sont mal conçus, les résultats positifs sont minces, de sorte qu'il est difficile de bien

aviser les futurs concepteurs de programmes à propos des caractéristiques qui sont réellement efficaces.

Pour ces raisons, MacKenzie (2006, p. 266) encourage la poursuite de la recherche. Un dernier avertissement : la chercheuse déplore le manque de définitions claires des traitements dans les programmes où certains incluent les groupes AA et NA et les programmes d'éducation sur les drogues. Or, au moment de sa recherche, les études n'avaient pas évalué ce type de programmes. Elle précise donc que, si elle conclut que certains traitements sont généralement efficaces, cela ne veut pas dire pour autant que ces programmes sont à eux seuls efficaces pour réduire la récidive.

D'un autre point de vue, une autre étude de la Rand Corporation a démontré qu'un dollar investi dans le traitement des toxicomanes faisait économiser huit dollars aux contribuables (Kelly, 2015, p. 264). Aos et ses collaborateurs (2006) ont analysé six types de programmes (91 études au total) destinés aux contrevenants toxicomanes et les baisses de récidives se situaient entre 5,3 % et 12,4 %.

5.4. VIOLENCE CONJUGALE

Un type de délinquant qui reçoit beaucoup d'attention en raison de la nature de crimes commis comprend les personnes reconnues coupables de violence conjugale ou de comportements agressifs envers leurs proches. Il existe plusieurs définitions de la violence domestique et elles varient parfois en fonction des recherches effectuées. Healy et ses collaborateurs (1998, p. 1, cité dans MacKenzie, 2006, p. 195) la définissent comme suit :

Une constellation d'abus physiques, sexuels et psychologiques qui peuvent inclure la violence physique, l'intimidation, les menaces, l'isolement, les abus psychologiques, les abus sexuels, la manipulation des enfants, le contrôle économique total et l'affirmation du privilège masculin (par exemple, prendre toutes les décisions familiales importantes et s'attendre à ce que la femme exécute toutes les tâches ménagères).

Quant à la définition utilisée au Québec :

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. La violence conjugale peut être vécue dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie (Québec, 2012, p. 1).

Selon MacKenzie (2006, p. 197), la plupart des agresseurs masculins essaient d'éviter de prendre la responsabilité de leurs actions et, par conséquent, l'un des principaux objectifs de toute stratégie d'intervention est d'accroître leur responsabilisation. Une intervention efficace doit donc encourager un agresseur à reconnaître sa violence et la manière dont elle a affecté les autres autour de lui. Les approches d'intervention les plus largement utilisées et soutenues empiriquement sont celles qui sont basées sur la théorie féministe et les approches cognitivo-comportementales. On utilise aussi les sanctions en matière de justice pénale dans l'objectif de dissuader la personne de commettre éventuellement d'autres actes de violence.

L'approche féministe met l'accent sur les modes de pensée et les attitudes sexistes adoptées par les hommes et qui les encouragent à l'utilisation de la violence envers les femmes. La théorie féministe voit la violence domestique comme un comportement criminel et non le résultat d'un quelconque désordre de la personnalité. L'objectif principal est de responsabiliser l'agresseur pour ses actions et qu'il ne justifie pas ses gestes par ses expériences d'abus vécues, ou par une provocation de sa partenaire.

Ces programmes mettent l'accent sur la rééducation de l'homme. La conviction de la pensée féministe est basée sur l'idée que la violence est apprise dans un contexte social et qu'elle peut être désapprise. Ce ne serait pas une psychopathologie existante chez l'agresseur. Les programmes mettent donc l'accent sur la fin des comportements abusifs et sur la protection de la victime, plutôt que de rechercher la guérison de l'agresseur (MacKenzie, 2006, p. 197).

Quant à l'approche cognitivo-comportementale, comme nous l'avons vu plus tôt, elle se concentre sur la modification des modes de pensée. Comme la perspective féministe, l'approche cognitivo-comportementale est basée sur l'idée que le comportement violent est appris et qu'il peut par conséquent être désappris. La violence domestique est vue comme un comportement choisi qui peut être contrôlé si l'on apprend à l'agresseur que la violence est une réponse inappropriée dans toutes les situations (MacKenzie, 2006, p. 198).

Sur le plan des résultats, la recherche démontre qu'avec les deux approches on trouve un effet bénéfique modéré dans la réduction de la récidive. Les résultats de l'approche féministe seraient supérieurs dans ce contexte à ceux de l'approche cognitivo-comportementale (Babcock et La Taillade, cité dans MacKenzie, 2006, p. 206).

Il importe par ailleurs de soulever un problème d'importance par rapport à d'autres résultats de thérapies de groupe, en l'occurrence la question de terminer ou non un programme par les participants.

Mathieu et ses collaborateurs (2006) ont abordé ce sujet. Ils ont constaté que les programmes de traitement qui ont été les plus fréquemment utilisés, et par conséquent ceux qui ont été les plus étudiés, étaient des thérapies de groupe qui mettaient l'accent surtout sur la résolution de conflits, la gestion de la colère et des autres émotions, et sur la responsabilisation des clients par rapport à leurs gestes violents (Dehart et collab., 1999).

Selon Dehart et ses collaborateurs (1999, cités dans Mathieu et collab., 2006, p. 170), de 70 % à 80 % des hommes violents qui terminent un tel programme de thérapie de groupe ne récidiveraient pas. Or, malgré cet optimisme, plusieurs facteurs une fois pris en compte modifieraient passablement ces résultats. En effet, les écrits scientifiques font ressortir un taux élevé d'abandon de la thérapie (Gondolf, 1990; Pirog-Good et Strets-Kealy, 1985; Feder et collab., 2008).

- Quatre-vingt-treize pour cent des hommes qui contactent les organisations ne se présentent jamais aux sessions et, chez les hommes qui se sont inscrits et ont entrepris le programme, la moitié abandonnent en cours de route (Gondolf et Foster, 1991).

- Dans une étude exhaustive qui couvrait 59 programmes de soins pour hommes violents aux États-Unis, on rapporte que le taux moyen d'attrition au sein de ces programmes était de 40 % (Pirog-Good et collab., 1985).
- Chez les hommes qui ne terminent pas le traitement, la violence ne diminue pas spontanément avec le temps et le risque de récidive est plus élevé, en comparaison des hommes qui vont jusqu'à la fin du traitement (Dutton, 1986; Palmer et collab., 1992).
- La diminution des gestes violents s'applique seulement chez les hommes qui ont participé à au moins 75 % du programme (Chen et collab., 1989, auteurs cités dans Mathieu et collab., 2006, p. 170).

Selon Aos et ses collaborateurs (2006, p. 5), les programmes de traitement de la violence familiale impliquent le plus souvent une composante axée sur l'oppression historique des femmes par les hommes et un traitement de type cognitivo-comportemental en mettant l'accent sur les solutions de rechange à la violence.

Le traitement est habituellement exigé par un tribunal. Aos et ses collaborateurs (2006, p. 5) ont effectué neuf évaluations rigoureuses de programmes de traitement contre la violence et les résultats sont que ces programmes de traitement de la violence domestique ont encore, en moyenne, à démontrer leur efficacité.

5.5. DÉLINQUANCE SEXUELLE

Dans l'esprit du public, il est généralement tenu pour acquis que les agresseurs sexuels ne peuvent pas être traités et qu'ils vont invariablement récidiver à leur sortie de prison. Pour Hanson et ses collaborateurs (2009, p. 865), l'efficacité du traitement des délinquants sexuels soulève toujours des doutes, même si tous s'entendent généralement pour dire que certaines formes d'intervention en service social réduisent les taux de récidive des délinquants en général.

Zara et Farrington (2014, p. 300) considèrent toutefois que les programmes spécifiquement conçus pour traiter les agresseurs sexuels peuvent être efficaces pour réduire la récidive. La recherche suggère ainsi qu'un traitement approprié conduit à une réduction de la récidive sexuelle et à une

protection accrue des victimes (Hanson et collab., 2009; Schmucker et Lösel, 2015 Lösel, 2012; Yates, 2013).

Il est important de souligner une différence entre les types de méta-analyses. Certaines vont se limiter aux interventions psychothérapeutiques/psychosociales (par exemple, Hanson et collab., 2002), alors que d'autres incluent également les thérapies hormonales et la castration chirurgicale (Lösel et Schmucker, 2005). La plupart des études présentées ici excluent les traitements de type castration physique ou chimique.

Dans la catégorie d'interventions psychothérapeutiques/psychosociales, les programmes varient considérablement, mais peuvent aussi avoir des similitudes. Par exemple, certains éléments du traitement cognitivo-comportemental, tels que la réduction du comportement sexuel déviant, l'amélioration de la maîtrise de soi, l'amélioration des compétences, la gestion des facteurs de stress, peuvent se chevaucher (Schmucker et Lösel, 2015, p. 599).

L'approche cognitivo-comportementale consiste principalement à enseigner aux délinquants sexuels à modifier leur attitude par rapport à leurs comportements sexuels, à développer une aptitude à sympathiser avec les victimes, à apprécier les conséquences de leurs comportements sexuels abusifs, même s'ils ne sont pas explicitement agressifs ou vils et, enfin, à contrôler leur obsession sexuelle et leurs besoins sexuels afin d'éviter de nouvelles infractions (Zara et Farrington, 2016, p. 301).

Une méta-analyse conduite par Hanson et ses collaborateurs (2002) comprenait une grande variété de programmes de traitement et un total de plus de 9 000 agresseurs sexuels. Les résultats indiquaient que le taux de récidive sexuelle était de 12,3 % pour les personnes traitées, contre 16,8 % pour le groupe des non-traités. De façon significative, les programmes de traitement qui utilisaient une approche cognitivo-comportementale avaient une réduction de la récidive entre 9,9 % et 17,4 % (Zara et Farrington, 2016, p. 301).

Hanson et ses collaborateurs (2009, p. 866) rapportent qu'une des plus importantes méta-analyses sur la question a été menée par Lösel et Schmucker (2005). Les chercheurs ont analysé 69 études

afin de comparer les taux de récidive de 9 512 délinquants sexuels soumis à un traitement et les taux de récidive de 12 669 délinquants sexuels non soumis à un traitement. On a observé un taux de récidive sexuelle de 11,1 % chez les personnes ayant reçu un traitement, contre 17,5 % dans le groupe non soumis à un traitement (Hanson et collab., 2009, p. 881). Ils ont conclu que le traitement a une incidence favorable sur la récidive des délits à caractère sexuel et sur d'autres formes de récidives, et que les programmes cognitivo-comportementaux étaient plus efficaces que les autres approches psychosociales.

Hanson et ses collaborateurs (2009) ont aussi produit une méta-analyse (23 études) dont l'objectif était de déterminer si les principes associés aux traitements efficaces auprès des délinquants en général (risques-besoins-réceptivité) s'appliquent également au traitement des délinquants sexuels. Les résultats obtenus sont que les taux non pondérés de récidive sexuelle et de récidive en général étaient moins élevés chez les délinquants sexuels traités que chez ceux des groupes témoins (10,9 % contre 19,2 % dans le cas de la récidive sexuelle; 31,8 % contre 48,3 % dans le cas de la récidive en général).

Or, ce sont les programmes qui respectaient les principes de RBR qui affichaient les plus grandes diminutions de la récidive sexuelle et de la récidive en général. Ces résultats cadrent avec ceux qui ont été présentés dans les travaux portant sur la réadaptation des délinquants en général, et c'est la raison pour laquelle les auteurs considèrent que les principes de RBR devraient occuper une place importante dans la conception et la mise en œuvre de programmes de traitement destinés aux délinquants sexuels (Hanson et collab., 2009, p. 865; Smith et collab., 2014, p. 151-152; Lovins et collab., 2009).

Outre le RBR, les approches cognitivo-comportementales semblent être les plus prometteuses dans la mesure où elles sont mises en place pour amener les agresseurs sexuels vers un processus de changement dans leur fonctionnement interne (cognitif et émotif), ainsi que leur comportement manifeste et leur adaptation sociale aux autres et à la vie (Zara et Farrington, 2016 p. 301).

MacKenzie (2006, p. 163) en arrive à la même conclusion, à savoir que, selon les diverses méta-analyses et ses propres recherches, ce sont les programmes de traitement qui utilisent les thérapies

cognitivo-comportementales accompagnées de programmes de prévention de la rechute qui obtiennent les meilleurs résultats.

Même chose pour Aos et ses collaborateurs (2006, p. 5) qui ont analysé les résultats de cinq études de traitement cognitivo-comportemental pour délinquants sexuels en prison. Les délinquants sexuels condamnés à la prison sont généralement reconnus coupables de crimes plus graves. Parmi les cinq programmes, ils ont constaté que ce type de thérapie avait réduit la récidive de 14,9 % (Marques et collab., 2005).

Toujours avec les traitements cognitivo-comportementaux pour délinquants sexuels à faible risque, mais cette fois condamnés à de la probation, Aos et ses collaborateurs (2006, p. 6) ont analysé six études rigoureuses. Ils en ont ainsi conclu que ce type de thérapie réduisait la récidive de 31,2 %.

Lafortune et ses collaborateurs (2010, p. 310) apportent toutefois un bémol quant à ces résultats. Ceux-ci donnent l'exemple de la méta-analyse de Hanson et Morton-Bourgon (2007) où les taux de récidive sexuelle des auteurs d'agression sexuelle qui ont suivi un programme de traitement de type cognitivo-comportemental sont plus bas (10 % à 12 %) que ceux des agresseurs qui n'en ont pas suivi (15 % à 19 %). Or, malgré l'intérêt des méta-analyses, diront-ils, elles ne nous informent pas sur les composantes des traitements associées à une réduction des taux de récidive.

Marchand et Proulx (2009) ont réalisé une étude dont les résultats indiquent que la collaboration en traitement est associée à une réduction significative des taux de récidive sexuelle et générale des adultes auteurs d'agression sexuelle (dans Lafortune et collab., 2010, p. 310). Abordés sous un autre angle, Rossi, Cusson et Proulx (2009) ont interviewé 28 auteurs d'agression sexuelle (13 récidivistes et 15 non-récidivistes). Pour les non-récidivistes, quatre facteurs auraient contribué à leur succès :

- 1) Ils ont renoncé à leurs distorsions cognitives justifiant leurs délits. Ils ont accepté l'interdit.
- 2) Ils ont exprimé un sentiment de honte face à leurs délits sexuels et une volonté de changer, de ne pas récidiver.

- 3) Ils ont reçu un soutien social professionnel et communautaire (amis, famille).
- 4) Ils ont trouvé des compromis entre leurs plaisirs et les interdits (par exemple, des partenaires adultes et multiples au cours de soirées échangistes).

Quant aux récidivistes, ils n'ont présenté aucune des conditions rapportées par les non-récidivistes. Ces résultats soulignent la nécessité de considérer non seulement les facteurs de risque tels les distorsions cognitives, mais aussi les facteurs de protection (le soutien social, la sexualité satisfaisante) lors de la prise en charge d'agresseurs sexuels. Selon Rossi et ses collaborateurs (2009), une telle approche concorde tout à fait avec le modèle de bonne conduite (*Good Lives Model*) présenté plus tôt (dans Lafortune et collab., 2010, p. 312).

En conclusion [c]es études récentes sur les adultes auteurs d'agression sexuelle mettent en lumière la nécessité de considérer non seulement la déviance sexuelle, mais également l'antisocialité si l'on veut comprendre les facteurs qui favorisent l'agression sexuelle. En effet, sur le plan théorique, l'agression sexuelle d'un enfant semble découler principalement d'une déviance sexuelle, c'est-à-dire d'une préférence sexuelle pour les enfants. Dans le cas d'agression sexuelle d'une femme, un facteur déterminant semble être l'antisocialité, qui se définit comme une propension générale à commettre des crimes sexuels et non sexuels. Ainsi, en ce qui a trait à la carrière criminelle, les auteurs d'agression sexuelle d'enfants seraient plutôt des « spécialistes » alors que les auteurs d'agression sexuelle de femmes seraient des « généralistes ». Sur le plan clinique, les résultats des études récentes soulignent la contribution de la déviance sexuelle dans la prédiction de la récidive des auteurs d'agression sexuelle d'enfants et celle de l'antisocialité dans les cas des auteurs d'agressions sexuelles de femmes (Lafortune et collab., 2010, p. 312).

5.6. LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE COMPÉTENCE DE VIE (*LIFE SKILLS*)

Sous cette rubrique, on trouve deux types de programmes, les programmes d'éducation de base (lire, écrire, compter) jusqu'au secondaire et les programmes de compétence de vie (*Life Skills*).

Malgré le mouvement *get tough* et la montée de la punition au cours des années 1980 et 1990, l'éducation en prison est toujours demeurée puisqu'il y avait une très forte corrélation entre la faible éducation et les activités criminelles. MacKenzie rappelle qu'en moyenne les prisonniers aux États-Unis sont moins éduqués et ont moins de compétences de travail que la population en général (2006, p. 70).

Aux États-Unis, plus de la moitié des détenus n'ont pas terminé leur secondaire. En conséquence, on trouve beaucoup dans les prisons depuis les années 1980 des cours d'éducation de base pour le primaire et le secondaire.

Maintenant quel est le lien entre l'éducation et la récidive? D'abord, l'éducation apporte des changements qui vont réduire les comportements criminels. Un mécanisme par lequel l'éducation devrait théoriquement influencer la récidive est l'amélioration des compétences cognitives de la personne contrevenante. En effet, la façon dont les individus pensent va influencer s'ils contreviennent aux lois ou non (MacKenzie, 2006, p. 73).

Plusieurs autres effets positifs ont été constatés par les chercheurs. On dira par exemple que l'éducation peut augmenter la maturité et la « moralité » des individus, qu'une meilleure éducation pourrait aider à inculquer des idées de bien ou de mal et que ces idées peuvent être associées à des changements d'attitudes et de comportement.

L'éducation peut aussi diminuer les difficultés inhérentes à l'emprisonnement puisque les détenus sont occupés à étudier. Il y a également la question de l'employabilité puisqu'il est démontré que l'emploi peut diminuer les risques de récidive si la personne en obtient un à sa sortie de prison. Gerber et Fristsch (1995) ont examiné l'effet de la participation aux programmes éducatifs en prison; ceux qui avaient terminé les programmes avaient plus de chances d'obtenir un emploi (voir Mackenzie, 2006, p. 73).

Aos et ses collaborateurs (2006, p. 6) ont analysé sept évaluations des programmes d'enseignement aux adultes contrevenants en prison. En moyenne, ces programmes avaient réduit les taux de récidive des participants de 12,6 %.

L'étude de Davis et ses collaborateurs (2014) démontre d'ailleurs que fournir l'éducation et la formation professionnelle aux détenus est un moyen rentable de réduire les taux de récidive et, par conséquent, de réduire les populations carcérales et d'atténuer la tension sur les budgets de la prison. Dans cette étude, on constate que chaque dollar dépensé pour les programmes d'éducation correctionnels épargne aux contribuables, en moyenne, cinq dollars.

Il s'agit ici d'une estimation prudente qui considère les coûts directs seulement. Elle ne tient pas compte des économies réalisées, comme la réduction de la pression sur le système de justice pénale, ainsi que des coûts financiers et des traumatismes vécus par les victimes de la criminalité.

En ce qui a trait aux programmes d'éducation et de compétence (*Life Skills Programs*), ils ont été introduits plus récemment. On trouve différents aspects tels que : comment chercher du travail, faire et équilibrer son budget, contrôler sa colère, prendre les bonnes décisions ou comment se fixer des objectifs (MacKenzie, 2006, p. 72).

L'équipe de MacKenzie a analysé 25 études d'évaluation de programmes éducatifs et 5 de programmes de compétence de vie. Les résultats des méta-analyses démontrent que l'on a assez de preuves pour dire que les participants aux programmes éducatifs ont un plus faible taux de récidive (MacKenzie, 2006, p. 83-84). En revanche, les résultats sont moins convaincants pour ce qui est des programmes de compétence de vie, en ce sens que les résultats ne démontrent pas de preuves évidentes de différence entre ceux qui ont participé aux programmes et les autres. En conclusion, les résultats de multiples recherches démontrent que l'éducation en prison réduit de beaucoup la récidive et améliore l'emploi après la sortie de prison.

Finalement, Richer et ses collaborateurs (2015), dans leur rapport d'évaluation sur les programmes et les services d'éducation au Service correctionnel du Canada (SCC), en arrivent aux constats suivants quant à la question de la diminution de la récidive et celle du rapport coût/efficacité :

[L]a participation aux programmes d'éducation avait une incidence positive sur les résultats en matière d'emploi chez les délinquants à risque moyen et élevé, surtout ceux qui ont réussi plus de 10 réalisations scolaires. De même, chez les délinquants qui ont participé aux programmes d'éducation, les taux d'échec de la mise en liberté sous condition étaient plus faibles que chez les non-participants [...].

Répondre aux besoins en éducation des délinquants permet de diminuer le taux d'échec de la mise en liberté sous condition, ce qui contribue à réduire les coûts liés à la réincarcération. À ce titre, la présente évaluation montre que le SCC fournit des programmes d'éducation d'une manière efficace par rapport au coût, puisque les participants affichent généralement des taux de récidive moins élevés que les non-participants, et que les coûts directs associés au groupe participant (coût du programme d'éducation et coût potentiel de réincarcération) sont inférieurs aux coûts associés au groupe non participant (coût potentiel de réincarcération) (Richer et collab., 2015, p. vii).

En conclusion, l'éducation en prison fait réaliser des économies et c'est la raison pour laquelle les chercheurs recommandent la promotion des programmes éducatifs en prison (Herzog-Evans, 2013).

5.7. TRAVAIL ET PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN PRISON

Dans l'histoire des Services correctionnels, on trouve différents objectifs par rapport au travail en prison. Faire travailler les prisonniers peut avoir comme but de réduire les coûts de l'incarcération, fournir à l'État des biens, maintenir les prisonniers occupés, réhabiliter les détenus ou encore revêtir un aspect purement punitif avec les travaux forcés.

On peut les faire travailler dans un objectif de faire des restitutions aux victimes, fournir de l'argent à leur famille pour les soustraire de l'aide sociale (donc épargner de l'argent à l'État), réduire l'oisiveté, structurer les activités quotidiennes (moins de temps pour penser aux mauvais coups),

développer des habitudes de travail et améliorer ainsi les capacités d'acquérir de meilleures habitudes de vie ou encore amasser de l'argent pour la sortie.

Mais tout dépend de la perspective (MacKenzie, 2006, p. 92). Si l'on fait travailler le détenu uniquement dans l'objectif d'en faire bénéficier l'État ou l'institution, ou dans une logique rétributive ou de dissuasion, il y a peu de chance que ce travail ait une influence sur les possibilités de réduire la récidive⁴³.

Du point de vue de la recherche et du lien entre travail et implication dans la criminalité, MacKenzie (2006, p. 92) rappelle que les études ont démontré de manière évidente le lien entre le crime et le non-emploi. Si l'on compare avec le public en général, les contrevenants qui sont moins scolarisés ont moins de compétence et sont, par conséquent, plus susceptibles de ne pas trouver d'emploi. Il est aussi démontré que ceux qui sortent de prison et qui poursuivent leurs activités criminelles ont de plus faibles revenus et un taux d'emploi plus bas que ceux qui ne récidivent pas (MacKenzie 2006, p. 93).

Selon MacKenzie (2006, p. 92), il est empiriquement démontré que le non-emploi est en lien avec la criminalité. En revanche, nous avons moins de preuves quant à l'efficacité du travail en prison et celle de la formation professionnelle.

MacKenzie a analysé les résultats de 30 études qui ont comparé des programmes de travail et de formation professionnelle avec des groupes qui n'y avaient pas participé. Il y avait trois types de programmes: 1) formation professionnelle (N : 18); 2) programmes de travail industriel (N : 4); 3) autres programmes de travail (N : 8). Dans les programmes de formation professionnelle, on trouve l'étude en classe, des stages, l'apprentissage de métiers (électricien, charpentier, etc.).

En ce qui concerne la formation professionnelle, les résultats de la méta-analyse effectuée par MacKenzie démontrent qu'il existe suffisamment de preuves pour affirmer que les groupes qui ont reçu de la formation ont des taux de récidive significativement plus bas (MacKenzie, 2006, p. 101).

43. Rappelons que ces méthodes font partie de ce qui ne marche pas pour réduire la récidive.

En ce qui a trait aux programmes de travail industriel, il s'agit de produire des biens et des services pour le gouvernement ou le secteur privé (meubles, pièces d'automobiles, produits pour les institutions publiques, enseignes, imprimerie, habillement, etc.). Dans la majorité des cas, les objectifs des programmes industriels sont de tenir les détenus occupés et de fournir des produits et des services et, du coup, alléger les coûts de l'incarcération. Dits autrement, ces objectifs sont plus importants pour les autorités que l'objectif de réhabilitation à proprement parler (MacKenzie, 2006, p. 102).

Selon les résultats de MacKenzie, on n'a pas trouvé de différences significatives entre les groupes ayant participé aux programmes industriels et les groupes de contrôle. Pour l'auteure, il n'y a pas de preuves suffisantes pour affirmer que les programmes industriels sont prometteurs pour réduire la récidive (MacKenzie, 2006, p. 102). Toutefois, l'étude d'Aos et ses collaborateurs (2006, p. 6) montre que, pour quatre évaluations de programmes industriels en milieu carcéral, en moyenne ils réduisaient les taux de récidive de 7,8 %.

Concernant enfin les autres programmes de travail à multiples composantes (MacKenzie, 2006, p. 103 et suiv.), ces derniers visent à la fois le soutien et l'assistance aux personnes contrevenantes à obtenir un emploi, à acquérir des compétences de recherche d'emploi ou à fournir d'autres services reliés à l'employabilité. Dans certains programmes, les détenus vivent dans des maisons de transition ; aussi des détenus en fin de peine peuvent bénéficier de permissions de sortir pour chercher de l'emploi ou participer à d'autres programmes de travail.

Les résultats des programmes de travail à multiples composantes sont que, dans l'ensemble, on n'a pratiquement pas trouvé de différences au chapitre des nouvelles arrestations (MacKenzie, 2006, p. 106). Toutefois, fait intéressant, une fois les données décortiquées par groupes d'âge, on a constaté qu'il y avait une baisse significative chez les participants de 27 ans et plus.

De leur côté, Aos et ses collaborateurs (2006, p. 6) ont analysé les résultats de seize évaluations rigoureuses de formation professionnelle, de recherche d'emploi et de programmes d'aide à l'emploi aux délinquants adultes. Au total, ces programmes ont produit des résultats modestes, mais statistiquement significatifs de diminution de la récidive de 4,8 %.

5.8. INVESTIR COMME IL FAUT : UNE QUESTION DE COÛTS ET BÉNÉFICES

La réinsertion sociale peut être un investissement qui rapporte si l'on calcule les coûts sociaux attribuables à la récidive. Ces coûts débutent à partir de la victimisation, en passant par les coûts associés au système de justice (coûts de l'enquête, de l'arrestation aux mesures correctionnelles dans la communauté ou l'incarcération). Rappelons qu'en 2016-2017 un détenu a coûté en moyenne aux contribuables québécois environ 224 \$ quotidiennement⁴⁴. Le ministère de la Justice du Canada a produit un rapport sur les coûts de la criminalité. En 2008, le total des coûts sociaux et économiques (tangibles) des infractions au Code criminel du Canada atteignait approximativement 31,4 milliards de dollars, soit des coûts annuels de 943 \$ par habitant (T. Zhang, 2009).

Tout acte criminel commis, dont une récidive, comporte des coûts, ceux des services policiers, des tribunaux, des Services correctionnels; pour les victimes, il est question de perte matérielle, de perte de travail, de traumatismes, etc. On peut estimer combien coûte un crime et imaginer que l'argent investi dans la prévention de la récidive pourrait être facilement récupéré.

Depuis quelques décennies, les études sur les coûts et bénéfices concernant l'investissement dans la prévention de la récidive sont de plus en plus nombreuses. Des analyses d'efficacité montrent que chaque dollar investi dans des interventions correctionnelles efficaces génère un retour qui se situe entre 1,13 \$ et 8,44 \$ (Welsh et Farrington, 2001).

Des estimations effectuées dans deux endroits sur les effets des programmes cognitivo-comportementaux en prison démontrent que, dans un cas, un dollar investi rapportait 49,55 \$ et, dans un autre, 7,70 \$. Dans deux programmes de drogues, un cas rapportait 8,25 \$ et l'autre 3,69 \$ pour chaque dollar investi (Kelly, 2015, p. 305).

Dans l'État du Connecticut, on a implanté un programme de traitement pour toxicomanes en prison. On a mesuré pour une période de 18 mois (après libération) les nouvelles arrestations entre ceux qui avaient reçu le traitement et un groupe témoin. Le programme a eu des effets significatifs et

44. Source : Direction de l'analyse financière et des acquisitions. Services correctionnels.

l'on a évalué le coût de la non-réincarcération, soit que chaque dollar investi avait fait économiser entre 1,8 \$ et 5,7 \$ (Daley et collab., 2004, dans Kelly, 2015, p. 305). Un dernier exemple, au New Jersey on a aussi implanté un programme de traitement en prison pour abus de substance destiné aux détenus qui s'approchaient de leur date de libération. Utilisant la même stratégie d'analyse qu'au Connecticut, on a évalué les coûts économisés en non-réincarcération entre 4 307 \$ et 6 209 \$ par participant (French et collab., 2010, dans Kelly, 2015, p. 305). Ces montants sont fort appréciables, compte tenu du fait que les coûts d'administration de la justice pénale ne cessent d'augmenter. Plus importante encore, la réduction des taux de récidive signifie également qu'il y a moins de victimes éventuelles, moins de coûts pour le système de justice pénale et des contributions sociétales positives accrues de la part des ex-délinquants. Cette économie des « coûts indirects » n'est pas toujours incluse dans les calculs discutés ci-dessus (Brown, 2010).

À cela il faut ajouter les coûts sociaux tels que les effets négatifs sur la famille immédiate de la personne contrevenante, dont les membres deviennent des victimes secondaires. De plus, l'appauvrissement des relations familiales, la baisse des revenus et la stigmatisation, dont souffrent souvent les proches des détenus dans leur environnement social, font en sorte que la génération qui suit peut être hypothéquée. En effet, en plus des obstacles inhérents que rencontrent ces personnes pour trouver un emploi, on peut naturellement penser que c'est toute la famille du délinquant qui en subit les contrecoups et qu'il est fort probable que les enfants concernés éprouveront plus tard des difficultés importantes (pauvreté, faible éducation, toxicomanie, etc.).

Vue sous cet angle, la réinsertion sociale vise également à réduire les effets de différentes formes d'exclusion sociale avec lesquelles sont souvent aux prises les personnes contrevenantes et leur famille. Conséquemment, lorsqu'il est question des coûts des programmes et des services qui favorisent la diminution de la récidive, il importe de prendre en compte l'ensemble des coûts actuels et futurs liés à la récidive. Dans le cas qui nous occupe, cela signifie qu'investir aujourd'hui dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes devrait permettre d'obtenir des résultats non seulement à moyen terme, mais aussi à plus long terme pour la génération qui suit.

Résumé

- *Ce sont des chercheurs canadiens qui, ayant refusé les conclusions du Nothing Works, ont élaboré un nouveau modèle théorique de réhabilitation. La motivation principale de ces chercheurs tenait alors à l'idée que la réhabilitation était toujours un moyen pour humaniser les systèmes correctionnels, pour améliorer les contrevenants et, ce faisant, mieux protéger le public.*
- *L'émergence des méta-analyses va démontrer que les programmes peuvent diminuer la récidive; la réhabilitation fonctionne, mais pas la punition. On assiste donc dans les années 1990 à la renaissance du modèle réhabilitatif.*
- *Trois conclusions globales peuvent être tirées des méta-analyses :*
 - *Le traitement des délinquants fonctionne pour réduire la récidive.*
 - *Les effets des interventions sont hétérogènes, c'est-à-dire que certains programmes fonctionnent vraiment bien alors que d'autres réussissent moins bien.*
 - *Les programmes orientés vers la punition ne fonctionnent pas bien. Ils avaient soit des effets nuls, soit des effets criminogènes.*
- *De multiples recherches indiquent que les délinquants qui participent aux programmes ciblés en fonction de leurs besoins sont moins susceptibles de récidiver. Il a aussi été démontré que les programmes dans la communauté sont plus efficaces et moins coûteux que l'emprisonnement, alors que d'autres travaux démontrent qu'investir dans les institutions sociales (éducation, logement, etc.) peut davantage diminuer la criminalité et représenter à long terme un meilleur investissement.*
- *Les études montrent que les tribunaux en matière de toxicomanie (drugs courts) peuvent dans l'ensemble réduire la récidive chez les participants.*

- *Les communautés thérapeutiques comptent parmi les programmes correctionnels les plus stables dont l'effet a été soumis à l'épreuve de l'évaluation.*
- *Grâce à la méthadone, on observe une réduction de la consommation et du nombre de réincarcérations ou de crimes graves reliés aux drogues chez les personnes qui reçoivent ce traitement. On a aussi observé que son utilisation pouvait contribuer à une amélioration de la santé, une stabilisation sociale, une augmentation de la fréquentation des services de santé ainsi qu'une diminution des comportements à risque associés.*
- *Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les programmes de traitement ambulatoire offerts aux délinquants dans la collectivité sont efficaces pour réduire les activités criminelles futures des délinquants.*
- *Malgré l'utilisation très répandue du modèle des « douze étapes », il a fait l'objet de très peu d'évaluations et ce qui ressort des rares travaux est qu'à lui seul il est moins efficace que d'autres traitements pour réduire la récidive et l'usage des drogues.*
- *Dans l'ensemble, les traitements pour les toxicomanes sont efficaces pour réduire la récidive, que ce soit en communauté ou en institution carcérale, et ce sont les communautés thérapeutiques qui sont les plus efficaces.*
- *En matière de violence domestique, les approches d'intervention les plus largement utilisées et soutenues empiriquement sont celles qui sont basées sur la théorie féministe et les approches cognitivo-comportementales. Sur le plan des résultats, la recherche démontre que dans les deux cas on trouve un effet bénéfique modéré dans la réduction de la récidive. On a examiné séparément les résultats des deux approches et on a constaté que l'approche féministe était supérieure dans ce cas-ci à l'approche cognitivo-comportementale.*
- *Pour le traitement des délinquants sexuels, une méta-analyse qui comprenait une grande variété de programmes de traitement et un total de plus de 9 000 agresseurs sexuels a donné comme résultat que le taux de récidive sexuelle était de 12,3 % pour les personnes traitées contre 16,8 % pour le groupe des non-traités.*

- *De façon significative, les traitements qui utilisaient une approche cognitivo-comportementale avaient une réduction de la récidive de 9,9 % à 17,4 %.*
Ce sont les programmes qui respectaient les principes de RBR qui affichaient les plus grandes diminutions de la récidive sexuelle et de la récidive en général.
- *Outre le RBR, les approches cognitivo-comportementales semblent être les plus prometteuses dans la mesure où elles sont mises en place pour amener les agresseurs sexuels vers un processus de changement dans leur fonctionnement interne.*
- *En matière d'éducation, les résultats des méta-analyses démontrent que l'on a assez de preuves pour dire que les participants aux programmes éducatifs ont un plus faible taux de récidive. En revanche, les résultats sont moins convaincants pour ce qui est des programmes de compétence de vie, en ce sens que les résultats ne démontrent pas de preuves évidentes de différence entre ceux qui ont participé aux programmes et les autres.*
- *Pour la formation professionnelle, les résultats de méta-analyses montrent qu'il existe suffisamment de preuves pour affirmer que les groupes qui ont participé à ce type de programme ont des taux de récidive significativement plus bas.*
- *En ce qui a trait aux programmes de travail industriel, pour certains il n'y a pas de preuves suffisantes pour affirmer que les programmes industriels sont prometteurs pour réduire la récidive, alors que d'autres ont trouvé qu'en moyenne les programmes de travail industriel réduisaient de façon significative les taux de récidive de 7,8 %.*
- *Les études sur les coûts et bénéfices sont de plus en plus nombreuses. Des analyses d'efficacité montrent que chaque dollar investi dans des interventions correctionnelles efficaces génère un retour fort intéressant.*
- *Plus importante encore, la réduction des taux de récidive signifie également qu'il y a moins de victimes éventuelles, moins de coûts pour le système de justice pénale et des contributions sociétales positives accrues de la part des ex-délinquants.*

6. ATTITUDES, APTITUDES, COMPÉTENCES ET FORMATION DES INTERVENANTS CORRECTIONNELS

[A]ucun traitement connu ni matériel de formation ne permet à lui seul d'atteindre les objectifs poursuivis en l'absence d'intervenants formés, engagés dans leur mission, pourvus des ressources suffisantes et qui peuvent compter sur le soutien de la direction (Mc Guire, 2001, p. 34, dans Cortoni et Lafortune, 2009, p. 75).

Rappelons que le présent exercice consiste à traiter des meilleurs moyens pour réduire les risques de récidive des personnes confiées aux Services correctionnels. Or, le personnel qui intervient auprès des personnes doit avoir une certaine compétence et les qualités humaines nécessaires. Il est donc difficile de traiter d'intervention sans mentionner l'importance du personnel qui travaille dans le domaine, qui est au cœur de l'évaluation des personnes contrevenantes, de leur suivi en établissement ou dans la communauté et du travail avec les partenaires. Même situation pour les relations entre le personnel des prisons et les personnes détenues parce que l'on sait que le cœur d'une prison, ce sont les relations entre les détenus et les agents.

6.1. LES INTERVENANTS EN MILIEU OUVERT

Dans le monde de la relation d'aide, il ressort de la littérature que la relation entre le « client » et le « thérapeute » est un facteur critique dans les interventions efficaces en rapport avec les problèmes psychosociaux en général (voir McNeill et collab., 2005). Le lien sert de base à l'apprentissage et à la coopération du « client », à l'adaptation et à la modification des interventions en fonction de la personne. Selon McNeill (2009a, p. 31), l'établissement de relations efficaces est, à son tour, étayé par la capacité du praticien à développer et à utiliser de solides compétences interpersonnelles, de communication et de conseil. En effet, ces compétences sont essentielles à chaque partie du processus de l'intervention, particulièrement en matière correctionnelle. Hubble et ses collaborateurs (1999) et Lambert et Ogles (2004) considèrent de leur côté que les conditions « essentielles » sont liées à la capacité des praticiens de transmettre une empathie, un respect, une chaleur et une « authenticité thérapeutique ».

Il est d'une importance capitale de favoriser l'engagement de la personne contrevenante si l'on veut établir une alliance de travail basée sur la compréhension mutuelle et obtenir un accord sur la nature et l'objet du traitement.

Partridge (2004) a fait l'examen des pratiques de gestion des cas en Angleterre et au pays de Galles et ses résultats sont particulièrement intéressants en ce qui a trait à l'engagement de la personne contrevenante.

- La continuité des contacts avec le même intervenant principal et les autres membres du personnel serait essentielle pour établir la confiance et une relation avec le délinquant, en particulier pendant les premières étapes de la surveillance.
- Plus le degré de séparation des tâches était élevé entre les intervenants, plus les délinquants étaient confus quant à la raison pour laquelle plusieurs s'occupaient de différents éléments de leur supervision, en particulier lorsque le contact avec l'intervenant principal était limité.
- Le contact direct avec une petite équipe de gestion de cas a été bénéfique tant pour le personnel que pour les délinquants.
- La transparence, la souplesse et le soutien seraient des facteurs de motivation essentiels pour les délinquants.

Ces constats rappellent une recherche qualitative réalisée par Dufour (2015, p. 278) auprès de sursitaires au Québec. Des sursitaires font part en effet des intervenants impliqués dans leur dossier et de leur perception à l'égard des différents intervenants. Certains, par exemple, saisissaient mal le rôle des agents des services correctionnels (ASC) et celui des agents de probation et jugeaient que les ASC :

« [...] ne sont pas là pour te donner des conseils. Non, ils veulent juste te pogner pour te sacrer en dedans! » – Ivan

Toujours selon l'étude de Dufour (2015), des personnes contrevenantes déplorent la faible possibilité de créer un lien thérapeutique à cause des changements d'intervenants :

D'autres, qui font mieux la distinction entre le rôle de l'ASC et l'agent de probation ont vu leur suivi confié à des intervenants communautaires et expriment avoir eu peu d'occasions de créer un lien thérapeutique qui aurait pu faciliter leur désistement [...]. « Ils changeaient quasiment toutes les semaines là. Il y a comme un agent de probation principal, pis ils font affaire avec des sous-traitants qui ont le même cours, mais ce n'est pas de vrais agents de probation [intervenants communautaires]. Les agents de probation sont trop occupés, alors ils te donnent aux autres. Ça fait que j'en ai vraiment eu plusieurs! » – John (Dufour, 2015, p. 278).

On peut croire qu'avec différents intervenants cela peut susciter une certaine confusion pour la personne contrevenante, ce qui ne favorise pas l'engagement du client et, par conséquent, ses chances de réinsertion sociale. Comme le mentionnait Partridge (2004), cet état de fait nuirait à l'engagement de la personne contrevenante dans son processus de réinsertion sociale.

Willis et Ward (2010, p. 765) rappellent quant à eux quelque chose de simple, mais de fondamental, dans l'intervention. Les contrevenants sont des gens comme nous (lire « des êtres humains »). Si, en tant qu'intervenants, nous entrons en relation avec eux de manière à ce qu'ils se sentent comme des êtres humains, les résultats peuvent par conséquent s'améliorer et réduire aussi la récidive. La recherche sur le désistement est claire : les personnes contrevenantes répondent mieux aux praticiens qui montrent un intérêt pour elles et qui croient en leur capacité de transformer leur vie (Willis et Ward, 2010, p. 765).

Cela va dans le même sens que Shapland et ses collaborateurs (2014, p. 140) qui rappellent qu'en matière de relation agent-client, pour mieux pouvoir aider le contrevenant, l'agent doit tenir compte du monde de plus en plus complexe dans lequel vivent les délinquants. Ceux-ci doivent obtenir un logement, acquérir des compétences, un emploi et d'autres choses nécessitant un certain niveau d'alphabétisation, une capacité de résolution de problèmes et de résilience. Bien des délinquants, en particulier ceux qui sortent de prison, n'ont pas ces qualités. Dit autrement, l'intervenant doit prendre le client là où il est.

En appui à ce qui précède, McNeill (2011, p. 17) dira que tout ce qui peut représenter une bonne mesure ou une bonne pratique visant le désistement nécessite de traiter les personnes avec humanité et de façon équitable. En d'autres termes, il faut insister sur les dimensions éthiques de la pratique. Plus spécifiquement, le praticien doit d'abord être juste, car toute perception d'injustice ou d'illégitimité portera nécessairement atteinte à sa crédibilité en tant qu'« agent de changement ».

Pour Rex (1999, p. 371), l'agent de probation doit faire preuve d'empathie, d'écoute, d'un intérêt manifeste et de compréhension sans porter de jugement à l'égard de la personne contrevenante. Pour Barry, les bonnes pratiques de supervision probatoire doivent conduire à la création d'une relation intensive non seulement avec la personne, mais aussi avec les services à sa disposition dans la communauté. (Barry, 2007, p. 416-417) Enfin, pour McCulloch (2005, p. 19), l'intervention ne s'arrête pas à l'identification des réseaux prosociaux potentiels entourant une personne, le défi est aussi de renforcer, de soutenir et de mobiliser ces réseaux.

Cortoni et Lafortune (2009, p. 74) parlent de l'importance de la compétence des intervenants dans les termes suivants :

Les caractéristiques des intervenants sont des ingrédients importants dans tout effort de réhabilitation réussie. L'efficacité du traitement correctionnel est accrue lorsque les services sont dispensés par des intervenants qui appuient les objectifs et les stratégies du traitement et qui, en même temps, peuvent servir de modèles « anticriminels », tout en renforçant les attitudes ou les efforts prosociaux des délinquants (Dowden et Andrews, 2004; Andrews et Bonta, 2003). Certaines attitudes affichées par les intervenants [...] incluent les dispositions à : communiquer avec les délinquants de façon claire, ouverte [...], fournir un environnement thérapeutique positif et structuré, aider les délinquants à déterminer et à surmonter les obstacles qui les empêchent de s'engager dans des comportements prosociaux (Andrews et Bonta, 2003) Il n'est pas étonnant que l'authenticité, la capacité de ne pas juger, le respect, la chaleur et l'empathie, des caractéristiques qui contribuent à une relation thérapeutique positive, peu importe le type de client, prennent une importance tout aussi grande lorsqu'on travaille avec des délinquants (Andrews, 1983).

Burrell (2010, p. 731) soulignait par exemple avec justesse que les défis de la probation ne peuvent être séparés des personnes travaillant dans le système.

D'abord, le pari des organisations est de pouvoir compter sur un nombre suffisant de personnes pour faire le travail et de trouver les bonnes personnes pour le faire efficacement. Les gens sont en effet indispensables pour réaliser le travail de probation. Il n'y a pas, dira Burrell, de « pilule » de probation ni de programme informatique qui aidera les personnes contrevenantes à devenir des citoyens respectueux des lois. Il faut donc se fier aux relations interpersonnelles entre agents de probation et personnes contrevenantes pour accomplir la mission de probation.

Dans son étude sur les relations agents-clients, Trotter (1996) a constaté que les probationnaires dont la surveillance était confiée à des agents de probation formés notamment à la résolution de problèmes ont obtenu un taux de récidive de 46 %, alors que les délinquants sous surveillance par des agents de probation non formés avaient un taux de récidive de 64 % (la récidive était mesurée à quatre ans).

Dans le même ordre d'idées, des recherches ont été menées par le Criminological Research Institute of Lower Saxony, en Allemagne, et toute une série de résultats démontre l'importance de l'attitude de l'intervenant, et même de tout autre acteur du système de justice, allant jusqu'à influencer sur le succès ou l'échec de l'intervention (Travis, 1996).

Par ailleurs, des chercheurs ont observé la même dynamique dans les maisons de transition. Un facteur important relativement à la réussite des résidents en maison de transition, selon Cuddington et Cherry (2006), est en lien avec les intervenants qui sont en contact direct avec les résidents. Les chercheurs rapportent que les intervenants doivent avoir une formation adéquate afin d'optimiser les chances de réussite. C'est-à-dire qu'ils doivent avoir conscience de l'importance de leur rôle en ce qui a trait à la gestion du risque, autant pour eux-mêmes, pour les résidents que pour la communauté. Également, ils doivent acquérir des connaissances et des techniques pour gérer les situations du quotidien qui ont des bases scientifiques (tiré de Ducharme, 2014).

En clair, l'attitude de tout intervenant judiciaire envers une personne contrevenante peut être déterminante pour les comportements futurs de cette dernière.

6.2. LES POINTS DE VUE DES PROBATIONNAIRES SUR LA QUALITÉ ET L'EFFICACITÉ

Une revue de littérature sur la qualité de la supervision en probation a été réalisée par une équipe de chercheurs britanniques (Shapland et collab., 2012) et lorsqu'on demandait aux probationnaires ce qu'il y avait d'important dans leur relation avec leur agent de probation, on trouvait notamment ce qui suit :

- que l'agent de probation développe une relation avec son client, mais, pour cela, il faut avoir le temps nécessaire pour le faire;
- que leur agent de probation prenne la peine de les écouter et de les prendre là où ils sont rendus avec leurs problèmes;
- que leur agent de probation les conseille, les amène dans la bonne direction en les motivant et en les encourageant;
- que l'agent de probation fournisse de l'aide, du soutien pratique en lien avec leurs problèmes et puisse les diriger vers ressources qui leur sont nécessaires.

Dans une autre revue de littérature (Appleton, 2010), les résultats suggèrent sensiblement la même chose, à savoir que les probationnaires apprécient leur agent de probation lorsqu'il donne des conseils sur la façon de régler des problèmes pratiques et les aide et les soutient pour résoudre des problèmes émotionnels. Les probationnaires ont également tendance à signaler qu'ils veulent être écoutés par leur agent de probation, que ce dernier prenne le temps de les reconnaître en tant qu'individus et qu'il développe une relation avec eux (voir Appleton, 2010; Broussine et Wakefield, 1997, p. 32; Rex 1999, p. 371; Healy et O'Donnell, 2008).

Pour plusieurs chercheurs (Rex, 1999; McCulloch, 2005; Barry, 2007), ce qui a semblé être le plus apprécié par les probationnaires interrogés, c'est le soutien reçu en vue de résoudre leurs problèmes, notamment en ce qui concerne leurs difficultés liées à l'argent, au travail, au logement ou encore leurs difficultés relationnelles ou de dépendances. Rex (1999, p. 371), dans son étude

auprès de 60 probationnaires, souligne qu'une grande partie de son échantillon attribuait son changement de comportement au travail de supervision engagé avec l'agent de probation.

Pour ce qui est de McCulloch (2005, p. 18), l'écoute et le dialogue sont des aspects fondamentaux dans le travail de probation, non seulement pour aider à résoudre les difficultés, mais aussi pour nourrir la relation et rendre les personnes réceptives à l'assistance. Selon McCulloch, le processus d'écoute implique nécessairement une démarche de clarification et de définition des difficultés afin d'y apporter les réponses adaptées. Quant au dialogue, il doit permettre de guider, de conseiller et de favoriser les capacités de réflexion et de résolution des problèmes (McCulloch, 2005, p. 16).

Le recours à un jargon non technique et les efforts pour expliquer clairement sont appréciés par les personnes interviewées par Broussine et Wakefield (1997). Dans son étude, Appleton remarque que les personnes surveillées préféraient les agents de probation expérimentés (2010, p. 116) et qui étaient respectueux, non porteurs de jugement, dignes de confiance, fiables, flexibles, honnêtes et encourageants. Rex (1999, p. 371-75) suggère de plus que les agents devraient manifester un intérêt pour le bien-être de ceux qu'ils ont sous leur surveillance.

King (2013, p. 138) précise de son côté qu'une personne contrevenante changera son comportement si elle ressent un engagement sincère de la part de son agent de probation et si elle perçoit l'assistance comme étant respectueuse et orientée vers son bien-être.

En effet, les interviewés se disaient incapables d'établir une relation utile avec les agents qui étaient dépourvus de ces qualités (Appleton, 2010, p. 117). D'autres contrevenants n'appréciaient pas les agents de probation qui étaient en retard, qui se sentaient pressés dans leurs tâches ou qui semblaient indifférents ou se méfiaient d'eux. Rex (1999, p. 370) a également constaté que les probationnaires dont les agents semblaient seulement les surveiller étaient susceptibles de vivre négativement leur expérience (Shapland et collab., 2012, p. 12). Pas étonnant, dans ces conditions, qu'une personne contrevenante ait peu le goût de se confier et de chercher de l'aide auprès de son agent de probation.

6.3. CARACTÉRISTIQUES ET ATTITUDES DU PERSONNEL AGENT CORRECTIONNEL

Ce serait ici un cliché de dire que le climat en prison et les relations gardiens-détenus vont avoir une influence sur le comportement de la personne **pendant** le séjour carcéral et, très important dans le cas qui nous occupe, **après**, sur les risques de récidive à la sortie de prison. Ici encore, bon programme ou mauvais programme, l'atmosphère dans laquelle va se passer l'intervention est d'une importance capitale.

La sociologie carcérale nous indique qu'il existe différentes cultures et attitudes chez le personnel correctionnel. Or, la culture et les attitudes colorent les pratiques. Pour simplifier, deux types d'agents des services correctionnels (ASC) ressortent dans la littérature. Les recherches de Vacheret (2001, 2002) notamment ont permis de distinguer deux types d'ASC. Pour le premier, ce sera le contrôle qui prime, alors que, pour le second, ce sera la relation d'aide. Ainsi, pour ceux qui s'identifient à la mission de contrôle, c'est dans le cadre de la relation conflictuelle qu'ils vont se valoriser et mettre en avant leur force de caractère; le bon ordre dans le secteur dont ils sont responsables passe par l'affirmation de leur force de caractère ou leur force physique; ils disent être de vrais hommes, des durs, qui ont une colonne. Quant aux détenus, ils sont décrits comme des manipulateurs; il ne faut jamais leur faire confiance; il faut toujours être en situation de contrôle; aucune tolérance ou souplesse n'est admise. Il faut en convenir, il est difficile dans ces cas d'établir de bonnes relations.

Le deuxième type est celui des surveillants qui se reconnaissent plutôt dans leur mission de réinsertion sociale. Leur façon de se valoriser est d'établir des relations d'échange avec les détenus. Par exemple, la souplesse dans l'application des règlements est une façon de se faire bien voir des détenus et d'obtenir une place au sein du groupe.

La relation d'échange est un moyen pour les membres du personnel de surveillance d'obtenir le calme dans les unités de vie sous leur responsabilité. La négociation est le seul moyen d'éviter les débordements que trop de pression risque d'engendrer et les surveillants qui entretiennent une relation d'échange peuvent faire diminuer les tensions et maintenir le calme dans l'unité.

Selon Johnson et ses collaborateurs (2017, p. 272), les compétences qui comptent en prison sont les relations humaines pour rendre des services à d'autres êtres humains. Ce qui signifie que les surveillants doivent posséder une capacité de dialoguer et une capacité de développer un sens du maintien de la paix (Liebling, 2011a, p. 490, dans Johnson et collab., 2017, p. 272). Ce sont, autrement dit, des compétences qui peuvent être utilisées pour établir des relations et, par conséquent, pour réduire les tensions, désamorcer les crises et conduire les affaires quotidiennes de façon civilisée.

La recherche a amplement démontré que le contrôle en établissement peut être atteint par le personnel correctionnel sans qu'il ait nécessairement à adopter une attitude hostile ou arrogante. Avoir un certain leadership et avoir une influence positive sont des objectifs difficiles à atteindre si l'on ne possède pas au moins un minimum de convivialité et de respect (Glaser, 1969, p. 84-85, dans Johnson et collab., 2017, p. 274).

Les ASC qui sont juste corrects et amicaux et qui interagissent avec les détenus en les traitant comme des êtres humains sont vraisemblablement les meilleurs. De cette façon, les détenus collaborent presque toujours rapidement et sans rouspéter (Glaser, 1969, p. 87, dans Johnson et collab., 2017, p. 274).

Les auteurs insistent sur le point suivant : les relations interpersonnelles qui sont au cœur de la dynamique correctionnelle sont importantes parce qu'elles facilitent le maintien d'un ordre de manière civilisée derrière les barreaux tout en suggérant que les problèmes peuvent être résolus justement de manière civilisée (Johnson et collab., 2017, p. 272).

6.4. L'ATTITUDE DE L'AGENT CORRECTIONNEL

D'entrée de jeu, la question de l'attitude de l'ASC à l'égard de son travail, des détenus et de la réhabilitation va influencer sa vision et sa façon d'agir dans ses tâches quotidiennes et, par conséquent, dans ses relations avec les détenus.

Selon Tellier et Serin (2001, p. 199), l'évaluation des attitudes du personnel à l'égard des détenus, de la réhabilitation et de la prestation de services à la personne détenue revêt de l'importance parce qu'on suppose qu'elle influe sur les réactions des détenus envers les programmes.

Les auteurs ajoutent que le succès des programmes de traitement dépend aussi du soutien et du renforcement des ASC puisque non seulement ils constituent le groupe le plus important du personnel correctionnel, mais ils comptent aussi parmi ceux qui interagissent le plus souvent avec les délinquants.

Teske et Williamson (1979, dans Tellier et Serin, 2001, p. 1999) considèrent qu'il faut examiner les caractéristiques des agents pour déterminer les qualités souhaitées, ceux qui favorisent une acceptation positive des programmes de traitement et qui incitent à y participer. Pour eux, les attitudes des ASC influent certainement sur la qualité de leur appui à la participation des délinquants aux programmes.

Par ailleurs, selon beaucoup études, il y a un rapport étroit entre les attitudes et le groupe professionnel. Larivière et Robinson (1996) (cités dans Tellier et Serin, 2001, p. 201) ont examiné le niveau d'empathie des ASC à l'endroit des détenus et leur appui à la réhabilitation. Ils ont ainsi constaté que les attitudes des ASC par rapport à celles de cinq autres groupes d'intervenants (agents de libération conditionnelle, professionnels de la santé, responsables des programmes correctionnels, aumôniers et gestionnaires correctionnels) étaient beaucoup plus négatives. Tellier et Robinson (1995) ont quant à eux constaté que les ASC manifestaient beaucoup moins d'empathie à l'égard des détenus et qu'ils appuyaient moins la réhabilitation.

Un dernier aspect est la question de l'attitude des ASC par rapport à la satisfaction au travail et au stress au travail.

Selon plusieurs études citées dans Tellier et Serin (2001, p. 201), les ASC qui étaient plus satisfaits de leur travail avaient une attitude plus positive. Dowden et Tellier (2001) ont constaté qu'il y avait une forte corrélation entre les attitudes positives (service à la personne, axé sur la réhabilitation) et négatives (caractère punitif, axé sur la détention/sécurité), d'une part, et le stress au travail, d'autre

part. Enfin, selon D.M. Bierie (2012), dans son étude sur l'incidence des conditions carcérales sur le bien-être du personnel, les résultats ont montré que les conditions physiques difficiles entraînaient des problèmes importants pour le personnel sur les plans de la consommation de substances psychoactives, des symptômes psychologiques, des contraintes physiques et des maladies mentales (Bierie, 2012).

Les ASC qui avaient une attitude positive éprouvaient moins de stress au travail que ceux qui étaient en faveur de l'approche punitive et de la détention des délinquants.

D'autres recherches ont montré que les ASC ayant une attitude favorable envers les détenus ou axés sur les services à la personne avaient également plus de satisfaction au travail (Cullen et collab., 1985).

6.5. LES RÔLES DES AGENTS DES SERVICES CORRECTIONNELS

Selon Johnson et ses collaborateurs (2017), il existe trois types de services en établissement de détention que les ASC offrent aux détenus.

- 1) Fournir des biens et des services.
- 2) Agir comme agents d'aide et d'orientation.
- 3) Soutenir les détenus pour les aider à s'adapter à la vie en institution.

Un ASC peut se spécialiser dans l'une ou l'autre de ces activités ou s'occuper de chacune de celles-ci selon les besoins de la situation (Lombardo, 1988, dans Johnson et collab., 2017, p. 277)

Nous présentons ci-dessous quelques exemples de ces services ainsi que leur importance puisque ceux-ci peuvent avoir des effets insoupçonnés sur la suite des choses pour une personne incarcérée. Un séjour difficile en institution risque d'avoir des répercussions négatives sur la réinsertion de la

personne à sa sortie de prison. Ces exemples illustrent les tâches à effectuer pour un ASC et traduisent du même coup les qualités nécessaires pour faire ce travail.

La fourniture de biens et de services

Lorsque les ASC fournissent des biens et des services courants comme de la nourriture, des vêtements et des médicaments, ils s'assurent que les besoins fondamentaux des détenus sont satisfaits.

En procurant régulièrement ces biens et services, les agents répondent aux préoccupations des détenus, ce qui favorise une certaine stabilité tout en permettant de mieux prévenir la réaction des détenus dans l'univers carcéral. La livraison ponctuelle et avec diligence des biens et services prévient l'accumulation de tensions chez les détenus (Johnson et collab., 2017, p. 277). Cette attitude positive et respectueuse des ASC dans leur façon de fournir quotidiennement les biens et services peut se traduire par la phrase suivante :

La qualité morale de la vie carcérale est édictée et incarnée dans les attitudes et la conduite des ASC (Liebling, 2011a, p. 484, dans Johnson et collab., 2017, p. 278).

Rôle d'agents d'aide et d'orientation

De nombreux ASC agissent comme agents d'aide et d'orientation ou comme représentants pour les détenus. Les prisons sont de lourdes bureaucraties et les détenus sont impuissants à négocier directement avec l'institution. Beaucoup de détenus se tournent donc vers un ASC pour obtenir de l'aide. Dans ce contexte, « l'agent peut aider le détenu de diverses façons. Il peut prendre un rendez-vous avec un conseiller ou appeler lui-même au bureau responsable pour vérifier le solde de son compte » (Lombardo, 1988, p. 290 dans Johnson et collab., 2017, p. 279). L'aide de ce type, simple pour l'agent, est d'une grande importance pour le détenu.

En observant que certains agents font tout leur possible pour s'assurer que les besoins légitimes sont comblés, les détenus trouvent qu'ils ne sont pas seuls et impuissants. Or, aussi simple que cela

puisse paraître, ce type de services est important et essentiel au bon fonctionnement de l'établissement (Johnson et collab., 2017, p. 279).

Aider les prisonniers à s'adapter et à résoudre des problèmes

Les agents tentent parfois de jouer un rôle direct dans la résolution des nombreux problèmes que vivent les détenus. Il est juste de dire que pratiquement tous les prisonniers, à divers degrés, se sentent :

- impuissants, donc frustrés et vivent souvent du ressentiment;
- vulnérables, donc anxieux et parfois inquiétés et même effrayés;
- seuls, donc éprouvent de la solitude et sont souvent déprimés.

Pour la plupart des détenus, ce sont des problèmes relativement faciles à gérer. Mais pour certains, toutefois, ces préoccupations peuvent les conduire à vivre des tensions qui peuvent les mener à faire des crises (Toch, 1975; Liebling, 1999, dans Johnson et collab., 2017, p. 279).

Bref, l'ASC qui remplit ces rôles de la façon dont ils ont été conçus contribue à améliorer le climat lors de l'incarcération et à diminuer les risques de récidive du détenu à sa sortie.

6.6. UNE PERSPECTIVE DE SERVICE... HUMAIN

C'est dans ces types de situations qu'un ASC orienté vers un service humain pourra parfois gérer une situation potentiellement explosive en utilisant ses compétences interpersonnelles pour régler un problème par la discussion, au lieu de l'envenimer par des comportements ou des attitudes intransigeantes pouvant conduire à de la violence.

Selon Toch et Grant, 1982 (dans Johnson et collab., 2017, p. 291), beaucoup d'ASC (parfois une minorité, parfois une majorité, selon les établissements) font tout leur possible pour promouvoir un milieu de vie humain dans la prison. Ils le font en fournissant une gamme de services qui réduisent le stress et favorisent une adaptation chez les détenus. Ils jouent (parfois avec discrétion)

leur rôle réel correctionnel dans un établissement qui au fond représente l'essence même de la répression pénitentiaire.

Souvent, pour certains ASC, aider une personne détenue ne représente pas une exigence (ou un aspect intrinsèque) de l'emploi à proprement parler. Dans des établissements, des agents obtiennent en fait peu, ou pas, de reconnaissance officielle et de soutien pour leur effort d'aide.

Même lorsque les règlements officiels semblent encourager les services à la personne, comme dans certaines prisons qui sont explicitement axées sur les réformes, les agents peuvent être « mal vus » par des collègues et du personnel de gestion (chef d'unité) pour avoir mis l'accent sur le service humain.

Certains estiment également qu'ils enfreignent un code informel qui appelle habituellement à une attitude de détention répressive, plutôt qu'à une préoccupation pour résoudre les problèmes des détenus (Jurik et Musheno, 1986, p. 19, dans Johnson et collab., 2017, p. 291).

Liebling et Crewe (2014, p. 155) ajoutent que ce type d'intervenant respecte les détenus, il déverrouille les cellules à temps, encourage et facilite les activités et aide les prisonniers à régler leurs problèmes et leurs requêtes. Liebling (2001) dira :

Là où les ASC ont une vision légitime de l'ordre, c'est-à-dire un milieu bien organisé et stable, plutôt qu'une vision axée essentiellement sur la discipline et le contrôle, ils travaillent efficacement avec les spécialistes, les professionnels et autres membres du personnel, plutôt que de les considérer comme une menace. Ils voient aussi les prisonniers comme des êtres humains, imparfaits, mais rachetables. Ils peuvent travailler au-delà d'un modèle défensif et sécuritaire, soit un modèle plus dynamique, avec des interactions positives (cité dans Liebling et Crewe, 2014, p. 155).

6.7. L'OPPOSITION ENTRE PROFESSIONNELS ET AGENTS CORRECTIONNELS N'EST PAS UNE FATALITÉ

Cela va sans doute dans le même sens que Mbanzoulou (2000) qui considérait deux logiques professionnelles contradictoires (sécurité et réinsertion) qui en quelque sorte s'affrontaient. D'où l'existence d'un conflit entraînant une forme de perte de repères pour les ASC. On observe, aussi,

des conflits avec les professionnels et un « complexe d'infériorité » (le terme est de Mbanzoulou) par rapport à ces derniers, lequel n'a pourtant pas sa raison d'être.

C'est pourquoi le chercheur plaide pour un partenariat indispensable entre les professionnels et les ASC. Pour lui, le conflit qui perdure entre les deux groupes d'intervenants tient ses origines dans ce qui suit : les ASC disent que le professionnel ne voit que le détenu en entrevue, alors que les agents, eux, les voient quotidiennement. Pour Mbanzoulou, les ASC devraient en réalité servir de relais d'information aux professionnels, car les agents constituent le pivot central de la détention.

Selon le chercheur, il faut que cette lutte de pouvoir cesse entre les deux groupes, qui est en fait l'expression même de l'affrontement entre la tendance humanitaire représentée par les professionnels et la tendance sécuritaire représentée par les agents. Il faut aussi que se dissipent tous ces malentendus entre ces travailleurs et que soit renforcée la complémentarité entre les deux groupes, compte tenu de la nécessité de la production d'un savoir commun sur le détenu pour préparer le plan d'intervention correctionnel.

6.8. DES ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES

Un bel exemple de collaboration qui permet de créer une atmosphère qui n'est pas contre-productive : des établissements utilisent des équipes multidisciplinaires composées d'ASC, de psychologues et de conseillers. Une fois ces équipes formées, implantées et rodées et malgré certaines résistances parfois rencontrées, on constate que les conflits entre la garde, la classification et le personnel de traitement sont réduits, puisque les unités individuelles développent généralement un climat collégial sain.

Néanmoins, ce type de collaboration peut difficilement fonctionner dans de grandes unités et c'est la raison pour laquelle il vaut mieux de petites unités et que l'on pratique la supervision directe. En raison de l'amélioration de la communication avec les détenus, les agents connaissent mieux les détenus et arrivent à comprendre leurs problèmes et leurs besoins et, par conséquent, ils évoluent ensemble au lieu de se limiter à des rôles de garde. Aussi, la supervision directe a permis de réduire considérablement les attaques et les incidents sérieux, réduisant de façon substantielle les coûts reliés à la violence (Edwards, 2011; Farmer, 2012, dans Johnson et collab., 2017, p. 288).

Les résultats observés avec ce type de fonctionnement sont loin d'être négligeables. L'effet immédiat est « une référence plus rapide, une mise en œuvre plus fiable des plans de traitement, un suivi plus complet et la perspective d'intervention rapide en cas de crise » (Johnson, 1979 dans Johnson et collab., 2017, p. 288-289). L'aboutissement à plus long terme, et il est raisonnable de le supposer, est une perception chez les détenus que le personnel correctionnel fait un effort concerté pour administrer un établissement pénitentiaire de façon responsable tant pour le personnel que pour les détenus.

Les prisons qui réussissent le mieux dans leurs opérations sont caractérisées par des relations de travail qui sont par nature collaboratives. Ces prisons offrent un environnement sûr et ordonné aux détenus pour vivre et progresser dans leur développement et un environnement de travail sécuritaire et satisfaisant pour le personnel. Dans ces prisons, les dichotomies des groupes (mentalités « *nous* versus *eux* ») sont amoindries. Les membres du personnel travaillent ensemble pour s'entraider afin de mieux s'acquitter de leurs tâches respectives. Dans ces cas, les membres du personnel considèrent que le but ultime de leur collaboration est de fournir un environnement sûr, sécuritaire et ordonné pour que les détenus fassent leur temps et, pour la majorité qui sera libérée, acquièrent des compétences qui vont les aider à leur sortie (Johnson et collab., 2017, p. 286-287).

6.9. DANS UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE

Selon un des principes du Hampden County Correctional Center⁴⁵, tous les efforts doivent être déployés pour briser les barrières traditionnelles entre la sécurité correctionnelle et les Services correctionnels au sens de « rendre service » aux détenus dans une optique de réhabilitation pour réduire les risques de récidive.

45. Le Hampden County Correctional Center (voir <http://hcsdma.org/>) est considéré comme une exception et une prison modèle aux États-Unis.

Le Hampden County Correctional Center a mérité une réputation sur le plan national pour son innovation dans les installations et les programmes communautaires. Le Hampden County Correctional Center est considéré comme un modèle correctionnel sécuritaire, ordonné, intègre qui favorise des méthodes humaines et productives. Les détenus sont mis au défi d'utiliser les outils mis à leur disposition afin de se construire une vie respectueuse de la loi dans une atmosphère qui est sans violence (<http://hcsdma.org/our-sheriff/>).

Pour qu'un travail correctionnel soit effectué convenablement, il faut qu'il y ait un pont entre le personnel de sécurité et le personnel qui rend les services professionnels. Ces deux groupes ne peuvent pas se considérer comme étant en opposition les uns envers les autres, ou comme étant en concurrence quant à la philosophie opérationnelle d'un établissement. Au Hampden County Correctional Center, on applique la philosophie suivante :

*Une bonne programmation est nécessaire pour avoir une bonne sécurité et
une bonne sécurité est nécessaire pour avoir une bonne programmation.*

Dans tout établissement correctionnel, on devrait trouver une atmosphère et une éthique de respect les uns envers les autres. Il s'agit d'une façon pour que le plein potentiel de tout être humain (personnel et personne détenue) au sein de l'établissement se développe et se maximise. C'est le principe cardinal et dominant d'où émaneront tous les autres principes sans lesquels aucune intervention correctionnelle réelle et efficace n'est possible. Les détenus ou le personnel qui ne se respectent pas ou qui ne sont pas respectés par d'autres ne peuvent être productifs ou positifs le temps de leur incarcération ou de leur prestation au travail.

Sous-jacent à ce principe, on considère que les établissements correctionnels doivent chercher à avoir un effet positif sur les détenus et ne pas être des entrepôts humains où seule la garde est importante (Hampden County Correctional Center).

6.10. POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES HABITUDES

Au Hampden County Correctional Center, on se dit que si l'on s'attend à ce que les délinquants deviennent des membres positifs et productifs dans la communauté lorsqu'ils seront libérés, les bonnes habitudes doivent commencer pendant leur incarcération.

Dans l'établissement, il y a une politique du « 40 heures de travail hebdomadaire » pour les personnes en détention. Selon cette politique, on s'attend à ce que les détenus participent à des activités productives, comme des programmes de travail ou d'apprentissage de vie, pendant au moins 40 heures par semaine. En fait, on refuse l'oisiveté chez les détenus, on veut qu'ils travaillent ou se rendent plus aptes au travail par le développement professionnel et éducatif.

6.11. POUR LE TRAITEMENT DES BESOINS CRIMINOGENES

Un autre principe au Hampden County Correctional Center est que la plupart des détenus arrivent en prison avec une longue histoire d'inadaptation sociale, qu'ils ont un lourd passé sous forme d'histoires de toxicomanie, de déficiences dans leur développement scolaire, professionnel et éthique et qu'ils sont souvent aussi déconnectés des règles et des valeurs véhiculées par la plupart des gens. Le message est clair : compte tenu du temps, de l'argent et des ressources consacrés aux Services correctionnels en matière de politique sociale, il est fondamental de chercher à combler les déficits qui ont conduit les détenus à leur incarcération.

Car un délinquant qui a commencé à traiter sa dépendance, à combler ses lacunes en matière d'alphabétisation et d'éducation, qui a pris l'habitude de se présenter à l'heure, qui est prêt pour une journée productive et qui a acquis de nouvelles valeurs est, selon le simple sens commun (et la connaissance scientifique), moins susceptible de récidiver.

Les taux de récidive du Hampden County Correctional Center sont parmi les plus faibles, voire les plus bas des établissements correctionnels urbains aux États-Unis. Le taux de réincarcération après un an est de 14,3 % pour les nouvelles infractions et de 3,1 % pour des violations techniques à la

libération conditionnelle, pour un total de 17,4 %. Le taux de réincarcération de trois ans est de 33 % pour les nouvelles infractions et de 6,8 % pour les violations techniques, pour un total de 39,8 % (site Internet du Hampden County Correctional Center).

Certes, un tel système coûte cher, mais il est encore plus coûteux pour la société d'avoir un individu qui récidive. C'est pour cette raison qu'un système correctionnel axé sur les services et les programmes réduit davantage la récidive et offre du coup un bon rendement sur l'investissement des deniers publics.

6.12. L'IMPORTANCE DU RECRUTEMENT, DES COMPÉTENCES ET DE LA FORMATION

Liebling et Crewe (2014, p. 164-165) parlent de l'importance de la sélection, de la formation et du perfectionnement des ASC. Une prison efficace ne peut exister sans un personnel professionnellement compétent. Les auteurs constatent d'ailleurs qu'à certains endroits la formation et le perfectionnement professionnel diminuent alors qu'ils devraient être prioritaires. Ils poursuivent en soulignant que les ASC qui font bien leur travail peuvent devenir des agents de changement et favoriser la réhabilitation des délinquants, mais à la condition que l'organisation leur donne les moyens et les conditions.

De Coninck (dans De Coninck et Lemire, 2012, p. 180), chercheur et responsable de la formation des ASC en Belgique et ancien directeur de prison, dira qu'au moment du recrutement et de la formation il faudrait, dès l'entretien ou par des tests psychologiques, éviter d'embaucher des candidats aux personnalités répressives ou peu ouvertes par exemple aux différences culturelles. Aussi, pendant de longs mois de formation, il faut « déconstruire » les préjugés, travailler sur les prises de conscience personnelle des valeurs, de conceptions de la vie en société et du sens de la peine.

Ainsi, pour améliorer les choses, il est nécessaire d'imposer de nouvelles règles de recrutement et, ensuite, d'élaborer de nouveaux programmes de formation initiale, sanctionnée par un diplôme officiel (De Coninck, dans De Coninck et Lemire, 2012, p. 179). Lueur d'espoir pour l'expert belge, ce dernier loue la décision du ministère de la Justice en 2010 : la formation des ASC passe

à six mois avec un stage d'une année en établissement (De Coninck, dans De Coninck et Lemire, 2012, p. 191).

En Norvège, les gardiens de prison reçoivent une formation de deux ans. Ils touchent leur plein salaire et sont formés dans des disciplines comme la psychologie, la criminologie, le droit, les droits de l'homme et l'éthique. Chaque prisonnier en Norvège se voit assigner un agent qui l'aide dans ses contacts avec des tiers : des fournisseurs de services, des fonctionnaires au sein du système correctionnel, etc.

En Suède, les gardiens de prison ont étudié à l'université ou au collégial.

En Nouvelle-Zélande, on insiste sur les caractéristiques du personnel qui sont associées à de bons résultats dans les programmes correctionnels de réhabilitation. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Empathie, respect, chaleur, confiance et persuasion.
- Conscients de leurs préjugés.
- Qualifications et formation dans une discipline professionnelle pertinente, comme la psychologie clinique (New Zealand, 2009).

Au Hampden County Correctional Center, on ne veut plus de « gardiens de prison ». On emploie des agents correctionnels modernes. Cela est conforme à la politique de l'American Correctional Association, qui considère le mot garde comme « offensant et obsolète » en se référant au poste d'agent correctionnel, parce que, notamment, cela implique que le travail est passif. Dans le mode de supervision directe, ces agents sont des gestionnaires professionnels des unités qui leur sont confiées. Les agents correctionnels modernes sont vraiment comme des « policiers communautaires » dans une communauté où se trouvent uniquement des délinquants condamnés et accusés.

L'employeur cherche donc à embaucher et à inspirer les personnes qui croient en la philosophie et en la possibilité d'influer positivement sur les délinquants et qui sont déterminées à montrer l'exemple, à devenir des modèles et à travailler pour établir et maintenir un climat positif et productif. Mais pour y arriver, il faut un personnel formé et éduqué.

Au Hampden County Correctional Center, conformément à cette attente d'avoir du personnel positif et productif, 51,5 % du personnel du Centre en uniforme possèdent un diplôme d'enseignement supérieur, dont 14 qui ont des diplômes de maîtrise. Du personnel total, 53,1 % ont des diplômes, dont 87 qui ont des diplômes de maîtrise et sept qui ont des diplômes de doctorat⁴⁶.

46. Rappelons qu'au Québec la formation des ASC est de neuf semaines, incluant une semaine de stage.

Résumé

- *Il est difficile de traiter d'intervention sans mentionner l'importance du personnel qui travaille dans le domaine, qui est au cœur de l'évaluation des personnes contrevenantes, de leur suivi en établissement ou dans la communauté et du travail avec les partenaires.*
- *Dans le monde de la relation d'aide, il ressort de la littérature que la relation entre le « thérapeute » et le « client » est un facteur critique dans les interventions efficaces en relation avec les problèmes psychosociaux en général.*
- *Les contrevenants sont des gens comme les autres (lire « des êtres humains »). Si, en tant qu'intervenants, nous entrons en relation avec eux de manière à ce qu'ils se sentent comme des êtres humains, les résultats peuvent par conséquent s'améliorer et réduire aussi la récidive. La recherche est claire : les personnes contrevenantes répondent mieux aux praticiens qui montrent un intérêt pour elles et qui croient en leur capacité de transformer leur vie.*
- *Le pari des organisations est de pouvoir compter sur un nombre suffisant de personnes pour faire le travail et de trouver les bonnes personnes pour le faire efficacement, car les gens sont indispensables pour réaliser le travail de probation.*
- *Le climat en prison et les relations gardiens-détenus vont avoir une influence sur le comportement de la personne pendant et après son séjour en détention, c'est-à-dire sur les possibilités de récidive à la sortie de prison.*
- *La sociologie carcérale nous indique qu'il existe différentes cultures et attitudes chez le personnel correctionnel et la culture et les attitudes colorent les pratiques.*
- *Deux types d'ASC ressortent dans la littérature : pour le premier, c'est le contrôle qui prime, pour le second type, c'est la relation d'aide.*

- *Les relations interpersonnelles qui sont au cœur de la dynamique correctionnelle sont importantes parce qu'elles facilitent le maintien d'un ordre de manière civilisée derrière les barreaux, tout en suggérant que les problèmes peuvent être résolus justement de manière civilisée.*
- *L'attitude de l'ASC à l'égard de son travail, des détenus et de la réhabilitation va influencer sa vision et sa façon d'agir dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes et dans ses relations avec les détenus.*
- *Le succès des programmes de traitement dépend aussi du soutien et du renforcement des ASC puisque non seulement ils constituent le groupe le plus important du personnel correctionnel, mais ils comptent aussi parmi ceux qui interagissent le plus avec les délinquants.*
- *Il existe une forte corrélation entre les attitudes positives (service à la personne, axé sur la réhabilitation) et négatives (caractère punitif, axé sur la détention/sécurité), d'une part, et le stress au travail, d'autre part. Les ASC qui ont une attitude positive éprouvent moins de stress au travail que ceux qui sont en faveur de l'approche punitive et de la détention des délinquants.*
- *Les conditions physiques difficiles en établissement de détention entraînent des problèmes importants pour le personnel sur les plans de la consommation de substances psychoactives, des symptômes psychologiques, des contraintes physiques et des maladies mentales.*
- *La qualité morale de la vie carcérale est édictée et incarnée dans les attitudes et la conduite des ASC.*
- *L'opposition entre les professionnels et les ASC n'est pas une fatalité. Il faut plutôt miser sur un partenariat entre les professionnels et les ASC.*

- *Un exemple de collaboration qui permet de créer une atmosphère qui est productive est l'utilisation d'équipes multidisciplinaires composées d'ASC, de psychologues et de conseillers.*
- *Ce type de collaboration fonctionne dans de petites unités où la supervision est directe. Cela permet l'amélioration de la communication avec les détenus. Les agents connaissent mieux les détenus et arrivent à comprendre leurs problèmes et leurs besoins et, par conséquent, ils évoluent ensemble au lieu de se limiter à un rôle de garde.*
- *La supervision directe permet de réduire considérablement les attaques et les incidents sérieux, réduisant ainsi les coûts de façon substantielle.*
- *Les prisons qui réussissent le mieux sont caractérisées par des relations de travail qui sont collaboratives. Ces prisons offrent aux détenus un environnement sûr et ordonné qui permet de vivre et de progresser dans leur développement tout en offrant un environnement de travail sécuritaire et satisfaisant pour le personnel.*
- *Pour qu'un travail correctionnel soit effectué convenablement, il ne faut pas qu'il y ait seulement de l'« entreposage », il faut qu'il existe un pont entre le personnel de sécurité et le personnel qui rend les services professionnels.*
- *Une bonne programmation est nécessaire à une bonne sécurité et une bonne sécurité est nécessaire à avoir une bonne programmation.*
- *Dans tout établissement correctionnel, on devrait trouver une atmosphère et une éthique de respect les uns envers les autres. Il s'agit d'une façon pour que le plein potentiel de tout être humain (personnel et personne détenue) au sein de l'établissement se développe et se maximise.*
- *La plupart des détenus arrivent en prison avec une longue histoire d'inadaptation sociale. Ils ont un passé marqué d'histoires de toxicomanie, de déficiences dans leur développement scolaire, professionnel et éthique. Ils sont souvent aussi déconnectés des règles et des valeurs véhiculées par la plupart des gens dans leur communauté.*

- *Compte tenu du temps, de l'argent et des ressources consacrés aux Services correctionnels, en matière de politique sociale, il est fondamental de chercher à combler les déficits qui les ont conduits à l'incarcération.*
- *Un système correctionnel axé sur les services et les programmes réduit davantage la récidive et offre du coup un bon rendement sur l'investissement des deniers publics.*
- *Pour arriver à cela, il y a l'importance de la sélection, de la formation et du perfectionnement des ASC. Une prison efficace ne peut exister sans un personnel professionnellement compétent. Les ASC qui font bien leur travail deviennent des agents de changement et favorisent la réhabilitation des délinquants à la condition de leur en donner les moyens et les conditions.*

Conclusion/Synthèse

Aucune revue de littérature ne peut prétendre à l'exhaustivité. Dans le cas qui nous occupe, l'objectif était de présenter un tour d'horizon par rapport aux meilleurs moyens de diminuer les risques de récidive des personnes contrevenantes. Or, comme nous l'avons mentionné en introduction, il ne s'agissait pas uniquement de reconnaître quels sont les meilleurs thérapies, programmes ou services qui visent à corriger les problèmes des contrevenants. La réalité des comportements délinquants, de l'ensemble du système de justice, y compris les Services correctionnels, est d'une trop grande complexité.

En effet, une bonne thérapie qui cible mal sa clientèle, qui se donne dans un contexte inadéquat, ou qui ne se donne pas dans son intégralité, qui n'est pas combinée à la bonne mesure pénale ou correctionnelle, ou qui est offerte par un personnel non qualifié ou peu intéressé, ne pourra pas obtenir de succès. C'est la raison pour laquelle nous avons élargi la question des meilleurs moyens en les incorporant aux diverses finalités des mesures pénales et des philosophies correctionnelles et pénales. Nous avons aussi cru utile de présenter deux modèles très opposés qui peuvent l'être en matière de traitement de la criminalité et qui ont été suivis et scrutés minutieusement pendant plus de quarante années d'exercice. Nous l'avons vu : l'un marche, l'autre pas!

Nous avons replacé le Québec et la question de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes dans le contexte des cinquante dernières années et des difficultés à atteindre les résultats escomptés.

Nous avons présenté les trois modèles d'intervention qui sont les plus utilisés depuis quelques années, la naissance des méta-analyses et les types de programmes qui fonctionnent pour diminuer la récidive (par exemple : programmes de toxicomanie, éducation, intégration au travail, etc.). Cela nous aura permis d'avoir une bonne idée de ce qui fonctionne le mieux. Nous avons de plus traité des mesures pénales et correctionnelles, dont les courtes peines qui sont, depuis leur naissance, selon la littérature scientifique, coûteuses et contre-productives.

Nous avons tenu compte d'un facteur important dans ce mandat, soit la protection de la population en matière de récidive. La responsabilité n'incombe pas entièrement aux Services correctionnels,

mais à plusieurs acteurs, dont ceux d'autres ministères et organismes du gouvernement ainsi que des partenaires engagés dans la réinsertion des personnes contrevenantes.

Il a également été démontré que les programmes dans la communauté sont plus efficaces et moins coûteux que l'emprisonnement, alors que d'autres recherches démontrent qu'investir dans les institutions sociales (éducation, logement, etc.) peut davantage diminuer la criminalité et représenter à long terme un meilleur investissement. La question devient donc la suivante : comment mieux utiliser l'argent des contribuables pour faire diminuer la criminalité? La réponse est plutôt simple en regardant les résultats des études cumulés depuis plus de quatre décennies.

Si l'on revient à notre comparaison entre la Scandinavie et les États-Unis, nous devons bien sûr convenir que nous avons comparé deux cultures, deux mondes, deux univers très différents. Mais il n'en demeure pas moins que les résultats observés sur des décennies ne peuvent se détourner d'une évidence bien réelle : il existe des sociétés où l'on peut réduire de façon draconienne la récidive des personnes qui ont été condamnées par les cours de justice et mises sous la responsabilité de services correctionnels. S'il peut être compliqué et hasardeux de copier, il est toutefois possible de s'en inspirer.

En fin de compte, nous espérons que cette revue de littérature a réussi à démontrer que, pour remplir son mandat, toute organisation correctionnelle doit être soutenue dans le développement de ses politiques, programmes et services, non seulement par le pouvoir politique, mais aussi par ses partenaires ministériels et ceux de la communauté.

Il est important que toutes les parties et tous les acteurs du système visent la réduction de la récidive, mais en utilisant les moyens qui fonctionnent. Qu'une partie (ou un acteur) du système vise la punition et qu'une autre vise la réinsertion sociale est tout à fait contre-productif.

Pour y arriver, la question des coûts et des bénéfices doit demeurer à l'esprit des décideurs. Il importe de le rappeler, les programmes et les services sont moins coûteux que la récidive, il s'agit là d'un investissement rentable et les études l'ont amplement démontré. Au bout du compte, la principale question à se poser pour tout citoyen, professionnel, gestionnaire ou décideur est : quel

est le meilleur moyen pour réduire les risques de récidive d'une personne confiée aux Services correctionnels? L'important est de se donner les moyens de pouvoir implanter des programmes de qualité dans leur intégrité et de les évaluer dans une perspective tant d'efficacité que d'efficience. Mais cela ne peut se faire sans un personnel formé, compétent et soucieux de s'acquitter du mandat qui lui est confié.

En conséquence, nous en arrivons à la conclusion qu'aucune juridiction responsable d'administrer la justice ne peut réussir convenablement à diminuer les risques de récidive des personnes si on ne lui en donne pas les moyens. Les modèles à suivre sont ceux qui bâtissent des politiques pénales et correctionnelles avec des experts, qui investissent dans la formation du personnel et qui offrent des programmes et des services en lien avec les problèmes qui ont conduit les gens dans le système de justice pénale.

À la lumière de ce que nous avons vu dans la présente revue de littérature, il est important de préciser que la pertinence du choix des Services correctionnels dans la réinsertion sociale des personnes qui leur sont confiées pouvait difficilement être remise en question. En revanche, quant aux moyens de soutenir et d'accompagner le processus de réinsertion sociale des personnes contrevenantes et de prévenir la récidive, l'état des connaissances sur l'efficacité et l'efficience des approches possibles est encore à parfaire pour les Services correctionnels.

Bibliographie

- Aebi, M.F., N. Delgrande et Y. Marguet (2015). Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems? *Punishment & Society*, 17(5), 575-597.
- Allen, F. A. (1981). *The Decline of Rehabilitation Ideal*. New Haven: Yale University Press.
- American Friends Service Committee (1971). *Struggle for Justice*. New York: Hill and Wang.
- Anderson, S., et C. Cairns (2011). *The Social Care Needs of Short-Sentence. Revolving Doors Agency*. A Literature Review commissioned by the North-East Public Health Observatory.
- Andrews, D. A. (1983). Assessment of outcomes in correctional samples. Dans M. L. Lambert, E. R. Christensen et S. S. DeJulio (dir.), *The Measurement of Psychotherapy Outcome in Research and Evaluation* (p. 160-201). New York: John Wiley & Sons.
- Andrews, D. A., et J. Bonta (2003). *The psychology of criminal conduct* (3^e éd.). New Providence. NJ: Lexis-Nexis.
- Andrews, D. A., I. Zinger, R. D. Hoge, J. Bonta, P. Gendreau et F. T. Cullen (1990). Does Correctional Treatment Work? A Clinically Relevant and Psychologically Informed Meta-Analysis. *Criminology*, 28, 369-404.
- Andrews, D.A., J. Bonta et J. S. Wormith (2011). The Risk-Need-Responsivity (RNR) Model: Does Adding the Good Lives Model Contribute to Effective Crime Prevention? *Criminal Justice and Behavior*, 38(7), 735-755.
- Aos, S., P. Phipps, R. Barnoski et R. Lieb (2001). *The Comparative Costs and Benefits of Programs to Reduce Crime*. Olympia, WA: Washington State Institute for Public Policy.
- Aos, S., M. Miller et E. Drake (2006). *Evidence-based adult corrections programs: What works and what does not*. Olympia, WA: Washington State Institute for Public Policy.
- Appleton, C. (2010). *Life after life imprisonment*. Oxford: Oxford University Press.
- Arsenault, C., C. Plourde et M. Alain (2014). Les défis de l'évaluation d'un programme d'intervention en contexte carcéral. *Canadian Journal of Program Evaluation/La Revue canadienne d'évaluation de programme*, 29(2), 21-47.
- Babcock, J.C., et J.J. La Taillade (2000). Evaluating interventions for men who batter. Dans J.P. Vincent et E.N. Jouriles (dir.), *Domestic Guidelines for research-informed practice* (p. 37-77). Philadelphia: Jessica Kingsley Publishers.
- Bahr, S.J., A. Masters et B. M. Taylor (2012). What Works in Substance Abuse Treatment Programs for Offenders? *The Prison Journal*, 92(2), 155-174.

- Bales, W. D., et A.R. Piquero (2012). Assessing the impact of imprisonment on recidivism. *Journal of Experimental Criminology*, 8, 71-101.
- Barry, M. (2007). Listening and learning: The reciprocal relationship between worker and client. *Probation Journal*, 54(4), 407-422.
- Baumer, E.P., I. O'Donnell et N. Hugues (2009). The Porous Prison. A note on the Rehabilitative Potential of Visits Home. *The Prison Journal*, 89(1), 119-126.
- Barton-Bellessa, S. M., et R. D. Hanser (2011). *Community-Based Corrections*. Thousand Oaks: Sage Publications Inc. 165
- Beha, J. A. (1977). Testing the functions and effect of the parole halfway house: One case study. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 67(3), 335-350.
- Bell, A., et S. Trevethan (2004). *Établissements résidentiels communautaires au Canada : profil descriptif des résidents et des installations* (Rapport n° R-157). Ottawa : Direction de la recherche. Service correctionnel du Canada.
- Bierie, D.M. (2012). The impact of prison conditions on staff well-being. *International Journal Offender Therapy and Comparative Criminology*, 56(1), 81-95.
- Birgden, A. (2007). Serious Sex Offenders Monitoring Act 2005 (Vic): A therapeutic jurisprudence analysis. *Psychiatry, Psychology and Law*, 14(1), 78-94.
- Black, M., et R. G. Smith (2003). Electronic Monitoring in the Criminal Justice System. *Canberra: Australian Institute of Criminology. Trends and Issues in crime and criminal justice*, 254, 241-260.
- Blumstein, A., et A.J. Beck (1999). Population Growth in U.S. Prisons, 1980-1996. Dans M. Tonry et J. Petersilia (dir.), *Prisons: Crime and Justice – A Review of Research* (vol.26, p.17-61). Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Bonta, J. et D.A. Andrews (2007). *Risk-Need-Responsivity Model for Offender Assessment and Rehabilitation*. Ottawa: Sécurité publique Canada.
- Bottos, S. (2007). *Un aperçu de la surveillance électronique au sein du système correctionnel : questions et répercussions*. Ottawa : Direction de la recherche. Service correctionnel du Canada.
- Brochu, S., N. Brunelle et C. Plourde. (2016). *Drogue et criminalité. Une relation complexe* (3^e éd.). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brooker, C., C. Fox et C. Callinan (2009). *Health Needs Assessment of Short Sentence Prisoners*. UK: University of Lincoln.

- Broussine, M., et R. Wakefield (1997). Quality defined by public service users – the case of the Avon Probation Service. *Public Money and Management*, 17(1), 27-34.
- Brown, B. (2010). The Halfway House: A Historical, Canadian, and International Perspective. *Journal of Community Corrections*, 20(1), 5-19.
- Burrell, W. D. (2010). Probation in the United States. Dans M. Herzog-Evans (dir.), *Transnational Criminology Manual* (vol. 3, p. 721-739). Nijmegen: Netherland, Wolf Legal Publishers.
- Bush, J., B. Glick et J. Taymans (1997). *Thinking for a change*. Longmont, CO: National Institute of Corrections, United States Department of Justice.
- Canada (2016). *Justice différée, justice refusée. L'urgence de réduire les longs délais dans le système de justice au Canada*. Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, Ottawa : Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.
- Cardet, C. (2004). *Le placement sous surveillance électronique*. Paris : L'Harmattan.
- Chen, H., C. Bersani, S.C. Myers et R. Denton (1989). Evaluating the effectiveness of a court sponsored abuser treatment program. *Journal of Family Violence*, 4, 309-322.
- Chéné, B., et E. Chouinard (2015). *Analyse prospective de la population carcérale adulte des établissements de détention du Québec de 2013-2014 à 2023-2024*. Québec : Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Christie, N. (2003). *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*. Paris : Éditions Autrement.
- Chu, C.M., T. Ward et G.M. Willis (2014). Practising the Good Lives Model (GLM). Dans I. Durnescu et J. F. McNeill (dir.), *Understanding Penal Practice* (p. 206-222), London: Routledge.
- Coco, G., et S. Corneille (2009). Quand la justice restaurative rencontre le Good Lives Model de réhabilitation des délinquants sexuels : fondements, articulations et applications. *Psychiatrie et violence*, 9(1).
- Conseil de l'Europe (2003). *Recommandation REC (2003) 22 du Comité des ministres aux États membres concernant la libération conditionnelle*. Strasbourg.
- Commission nationale consultative des droits de l'homme (2007). *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme II. Les alternatives à la détention*. Étude réalisée par Sarah Dindo. Paris : La Documentation française.
- Corbo, C. (2001). *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*. Montréal.

- Cortoni, F., et D. Lafortune (2009). Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension. *Criminologie*, 42(1), 61-89.
- Costanza, S. E., Cox, S. M., et Kilburn, J. C. (2015). The impact of halfway houses on parole success and recidivism. *Journal of Sociological Research*, 6(2), 39-55.
- Cuddington, L., et S. Cherry (2006). Staff Skills and Knowledge: From the Inside out Working Group Report. *Journal of Community Corrections*, 15(3), 9-10.
- Cullen, F. T. (2012). Taking Rehabilitation seriously: Creativity, science, and the challenge of offender change. *Punishment and Society*, 14(1), 94-114.
- Cullen, F.T. (2002). Rehabilitation and Treatment Programs. Dans J.Q. Wilson et J. Petersilia (dir.), *Crime. Public Policies for Crime Control* (p. 253-289). Oakland: Institute for Contemporary Studies.
- Cullen, Francis T. et P. Gendreau (2001). From Nothing Works to What Works: Changing Professional Ideology in the 21st Century. *Prison Journal*, 81(3), 313-338.
- Cullen, F. T., et K. E. Gilbert (1982). *Reaffirming Rehabilitation*. Cincinnati: Anderson Publishing.
- Cullen, F. T., E.J. Latessa, V.S. Burton et L.X. Lombardo (1993). The correctional orientation of prison wardens: Is the rehabilitative ideal supported? *Criminology*, 31(1), 69-92.
- Cullen, F. T., B. G. Link, N.T. Wolfe et J. Frank (1985). The social dimensions of correctional officer stress. *Justice Quarterly*, 2(4), 505-528.
- Daley, M., C. Love, D. Shepard, C. Petersen, K. White et F. Hall (2004). Cost-effectiveness of Connecticut's In-Prison Substance Abuse Treatment. *Journal of Offender Rehabilitation*, 39, 69-92.
- Danielsson, P., et L. Mäkipää (2012). *Systematic Literature Review of Electronic Monitoring of Offenders*. National Research Institute of Legal Policy Finland. Research Communications n° 114.
- Davidson, J. (2017). Interview: Michael Matheson on an evidence-led approach to justice. *Holyrood Magazine*.
- Davis, L.M., R. Bozick, J. L. Steele, J. Saunders et J.N. V. Miles (2014). *Evaluating the Effectiveness of Correctional Education. A Meta-Analysis of Programs That Provide Education to Incarcerated Adults*. Santa Monica, CA: Rand Corporation.
- Day, A., J. Bryan, L. Davey et S. Casey (2006). The process of change in offender rehabilitation programs. *Psychology, Crime & Law*, 12, 473-487.
- De Coninck, G. (2001). *La formation des surveillants de prison : mission impossible?* Paris, Montréal : L'Harmattan.

- De Coninck, G. (1997). La formation initiale du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires : des exigences morales et religieuses à la formation d'intervenants socio-éducatifs en milieu pénal. *Déviance et société*, 21(2), 165-216.
- De Coninck, G., et G. Lemire (2011). *Être directeur de prison. Regards croisés entre la Belgique et le Canada*. Paris: L'Harmattan.
- Dehart, D. D., R.J. Kennerly, L. K. Burke et D. R. Follingstad (1999). Predictors of attrition in a treatment program for battering men. *Journal of Family Violence*, 11(1), 19-34.
- Dindo, S. (2007). *Les prisons en France. Alternatives à la détention : du contrôle judiciaire à la détention*. Commission nationale consultative des droits de l'homme. Paris : La Documentation française.
- Doeren, S. E., et M. J. Hageman (1982). *Community Corrections*. Ohio: Anderson Publishing Co.
- Donnelly, P. G., et B. Forschner (1984). Client success or failure in a halfway house. *Federal Probation*, 48(3), 38-44.
- Donnelly, P. G., et B. E. Forschner (1987). Predictors of Success in a Co-Correctional Halfway House: A Discriminant Analysis. *Journal of Crime and Justice*, 10(2), 1-22.
- Doob, A.N., et C. M. Webster (2003). Sentence Severity and Crime: Accepting the Null Hypothesis. Dans M. Tonry (dir.), *Crime and Justice, Review of Research* (vol. 38, p. 143-195). Chicago: The University of Chicago Press.
- Dowden, C., et D. A. Andrews (2004). The importance of staff practice in delivering effective correctional treatment: A meta-analytic review of core correctional practice. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 48, 203-214.
- Dowden, C., et C. Tellier (2001). Predicting work-related stress in correctional officers: A meta-analysis. *Journal of Criminal Justice*, 32(1), 31-47.
- Dowell, D. A., C. Klein, et C. Krichmar (1985). Evaluation of a halfway house for women. *Journal of Criminal Justice*, 13(3), 217-226.
- Ducharme, A. M. (2014). *Taux de réussite des maisons de transition membres de l'ASRSQ*. Document présenté à l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) pour le cours CRI3260-Stage. Faculté des arts et des sciences. École de criminologie, Université de Montréal.
- Dufour, I.-F. (2015). Le désistement assisté ? Les interventions des agents de probation telles que perçues par des sursitaires qui se sont désistés du crime. *Criminologie*, 48(2), 265-288.

- Durnescu, I. (2010). Introduction: Lessons learnt from two continents. Dans M. Herzog Evans (dir.), *Transnational Criminology Manual* (vol. 3, p. 679-683). Nijmegen, Netherland: Wolf Legal Publishers.
- Durnescu, I., et J. F. McNeill (dir.). (2014) *Understanding Penal Practice*. London: Routledge.
- Durose, M. R., A. D. Cooper et H. N. Snyder (2014). *Recidivism of Prisoners Released In 30 States In 2005: Patterns From 2005 To 2010*. Washington, DC: Bureau of Justice Statistics. Office of Justice Programs. U.S. Department of Justice.
- Dutton, D. G. (1986). The outcome of court-mandated treatment for wife assault: A quasi-experimental evaluation. *Violence and Victims*, 1, 163-175.
- Edwards, E. (2011). *Efficient, effective and evidence-based: Unit management with Corrections Corporation of America*. Nashville, TN: Corrections Corporation of America.
- Farmer, J. F. (2012). Testing the conceptual path to correctional staff safety: A study of the implementation of unit management in two medium security state institutions in the USA. *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 7(1), 431-449.
- Farrington, D. P., J. Ditchfield, G. Hancock, P. Howard, D. Jolliffe, M. S. Livingston et K. A. Painter (2002). *Evaluation of two intensive regimes for young offenders*. London: Home Office, Research Study n° 239.
- Feder, L., D.B. Wilson et S. Austin (2008). *Court-mandated interventions for individuals convicted of domestic violence*. Campbell Systematic Reviews.
- Finn, P. (1996). No-frills prisons and jails: a movement in flux. *Federal Probation*, 60(3), 35-44.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*, Paris : Éditions Gallimard.
- French, M., H. Fang et R. Fretz (2010). Economic Evaluation of a Pre-release Substance Abuse Treatment Program for Repeat Criminal Offenders. *Journal of Substance Abuse Treatment*, 38, 141-152.
- Fulton, B., E.J. Latessa, A. Stichman et L.F. Travis (1997). The state of ISP: Research and policy implications. *Federal Probation*, 61, 65-75.
- Gauthier, M. (1986). Les politiques et les pratiques en matière correctionnelle adulte au Québec : 1960-1985. *Criminologie*, 19(1), 239-260.
- Gendreau, P., T. Freeze, et C. Goggin. (1996). A Meta-Analysis of the Predictors of Adult Offender Recidivism: What Works. *Criminology*, 34, 575-608.
- Gendreau, P., C. Goggin et F. T. Cullen (1999). *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive*. Ottawa : Solliciteur général du Canada.

- Gendreau, P., et R.R. Ross (1987). Revivification of rehabilitation: Evidence from the 1980s. *Justice Quarterly*, 4(3), 349-407.
- Gendreau, P., P. Smith et S. French (2006). The Theory of Effective Correctional Intervention: Empirical Status and Future Directions. Dans F. Cullen, J. Wright, M. Coleman (dir.), *Taking stock: The status of criminology theory* (p. 419-446). Piscataway, NJ: Transaction Press.
- Gerber, J., et E.J. Fristsch (1995). Adult academic and vocational correctional education programs: A review of recent research. *Journal of Offender rehabilitation*, 22, 119-142.
- Glaser, D. (1969). *The effectiveness of prison and parole systems*. Indianapolis, IN: Bobbs-Merril.
- Glick, B., et A. P. Goldstein (1987). Aggression replacement training. *Journal of Counseling & Development*, 65, 356-362.
- Gondolf, E. W. (1990). An explanatory survey of court-mandated batterer programs. *Response to the Victimization of Women and Children*, 13(3), 7-11.
- Graham, H. (2016). *Rehabilitation Work. Supporting desistance and recovery*. New York: Routledge.
- Green, D. P., et D. Winik (2010). Using Random Judge Assignments to Estimate the Effects of Incarceration and Probation on Recidivism Among Drug Offenders. *Criminology*, 48(2), 357-387.
- Griffiths, C.T. (2010). *Canadian Corrections* (3e éd.). Toronto: Nelson Education.
- Hageman, M.J. et S. E. Doeren (1982). *Criminal Justice Studies: Community Corrections*. Cincinnati: Anderson Publishing Company.
- Hallinan, J. T. (2001). *Going Up the River. Travels in a Prison Nation*. New York: Random House.
- Hamilton, Z. K., et C. M. Campbell (2014). Uncommonly Observed: The Impact of New Jersey's Halfway House System. *Criminal Justice and Behavior*, 41(11), 1354-1375.
- Hampden County Correctional Center (s.d.). *The Hampden County Model Guiding Principles of Best Correctional Practices*.
- Hanson, R. K., A. Gordon, A. J. R. Harris, J. K. Marques, W. Murphy, V. L. Quinsey et M. C. Seto (2002). First report of the Collaborative Outcome Data Project on the effectiveness of psychological treatment of sex offenders. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 14, 169-194.
- Hanson, R. K., G. Bourgon, L. Helmus et S. Hodgson (2009). The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 36(9), 865.

- Hanson, R.K., et K.E. Morton-Bourgon (2007). *L'exactitude des évaluations du risque de récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse* (User Report 2007-01). Ottawa : Sécurité publique et Protection civile Canada et ministère de la Justice du Canada.
- Hartman, D. J., P. C. Friday et K. I. Minor (1994). Residential probation: A seven-year follow-up study of halfway house discharges. *Journal of Criminal Justice*, 22(6), 503-515.
- Healey, K., C. Smith et C. O'Sullivan (1998). *Batterer Intervention: Program Approaches and Criminal Justice Strategies*. Washington, DC: U.S. Department of Justice Office of Justice Programs.
- Healy, D., et I. O'Donnell (2008). Calling time on crime: motivation, generativity and agency in Irish probationers, *Probation Journal*, 55(1), 25-38.
- Herzog-Evans, M. (2013). L'éducation en prison réduit la récidive, améliore l'emploi à la sortie et est économiquement rentable. *Arpenter le champ pénal*. ACP n° 341.
- Hills, H.A. (2000). *Creating Effective Treatment Programs for Persons with Co-Occurring Disorders in the Justice System*. New York: National GAINS Center, Delmar.
- Hollin, C. R., et E. J. Palmer (2006). Offending behaviour programs: Controversies and resolutions. Dans C. R. Hollin et E. J. Palmer (dir.), *Offending behaviour programs: Development, application, and controversies* (p. 247-278). Chichester, UK: Wiley & Sons.
- Hubble, M. A., B. L. Duncan et S. D. Miller (dir.) (1999). *The Heart and Soul of Change: What Works in Therapy*. Washington, DC : American Psychological Association.
- Jimenez, E., et M. Vacheret (dir.). (2013). *La pénologie. Réflexions juridiques et criminologiques autour de la peine*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Johnson, D. (1995). Effects of parental incarceration. Dans K. Gabel et D. Johnston, *Children of incarcerated parents*. New York: Lexington Books.
- Johnson, R. (1979). Informal helping networks in prison: The shape of grass-roots correctional intervention. *Journal of Criminal Justice*, 7(3), 53-70.
- Johnson, R., A.M. Rocheleau et A. B. Martin (2017). *Hard Time. A fresh Look at Understanding and reforming the Prison*. Oxford: Wiley Blackwell.
- Jolliffe, D., et C. Hedderman (2015). Investigating the impact of custody on reoffending using propensity score matching. *Crime & Delinquency*, 61(8), 1051-1077.
- Jolliffe, D., D. P. Farrington et P. Howard (2013). How long did it last? A 10-year reconviction follow-up of high intensity training for young offenders. *Journal of Experimental Criminology*, 9(4), 515-531.

- Jurik, N.C., et M.C. Musheno (1986). The internal crises of corrections: Professionalization and the work environment. *Justice Quarterly*, 3(4), 457-480.
- Kelly, W. R. (2015). *Criminal Justice at the Crossroads: Transforming Crime and Punishment*. New York: Columbia University Press.
- Kensy, A., A. Pitoun, R. Lévy et P. Tournier (2003). *Sous surveillance électronique. La mise en place du bracelet électronique en France* (octobre 2000-mai 2002). Paris : Direction de l'administration pénitentiaire. Ministère de la Justice.
- Killias, M., M. Aebi et D. Ribaud (2000). Does Community Service rehabilitate better than Short-Term Imprisonment? Results of a Controlled Experiment. *The Howard Journal*, 39(1), 40-57.
- Killias, M., G. Gillieron, I. Kissling et P. Villettaz (2010). Community service versus electronic monitoring: what works better? Results of a randomized trial. *British Journal of Criminology*, 50(6), 1155-1170.
- King, S. (2013). Assisted desistance and experiences of probation supervision. *Probation Journal*, 60(2), 136-151.
- Kivivuori, J., et H. Linderborg (2009). *Short-term Prisoners in Finland: A Study of Their Living Conditions and Criminality*, Summary, Research Report n° 248, National Research Institute of Legal Policy. The Criminal Sanctions Agency, Helsinki.
- Klement, C. (2015). Comparing the effects of community service and imprisonment on reconviction: results from a quasi-experimental Danish study. *Journal of Experimental Criminology*, 11(2), 237-261.
- Knapp, K. A. (1989). Criminal Sentencing Reform, dans Lynne Goodstein et Doris Layton MacKenzie (dir.). *The American Prison: Issues in Research and Policy*, New York, NY: Plenum, p. 111-131.
- Kuhn, A. (1997). Évolution de la population carcérale : États-Unis ou Finlande. Le choix est entre nos mains! *Revue internationale de criminologie et de police technique*, IV, 400-419.
- Lachambre, S. (2013). L'évolution des objectifs de la peine en droit canadien. Dans E. Jimenez et M. Vacheret (2013) (dir.) *La pénologie. Réflexions juridiques et criminologiques autour de la peine* (p. 13-31). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lafortune, D. (2009). Introduction. L'intervention à l'aune des données probantes. *Criminologie*, 42(1), 3-12.
- Lafortune, D., J. Proulx et M. Tourigny (2010). Les adultes et adolescents auteurs d'agression sexuelle. Dans M. Le Blanc et M. Cusson (dir.). *Traité de criminologie empirique* (p. 305-336). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

- Lalande, P. (2015). À propos de punir ou de réinsérer socialement : serions-nous la preuve vivante que nous avons raison? *Revue Ressources et vous*. Automne 2015. Numéro spécial pour le Congrès de la Société de criminologie, 5-11.
- Lalande, P. (2012). *La probation, perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*. Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Lalande, P. (2010). Les services de probation au Québec. Dans M. Herzog-Evans (dir.). *Transnational Criminology Manual* (vol. 3, p. 703-72. Nijmegen: Netherland, Wolf Legal Publishers.
- Lalande, P. (2006). Punir ou réhabiliter les contrevenants ? Du “Nothing Works” au “What Works” (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation). *La sévérité pénale à l'heure du populisme* (p. 30-77). Québec : ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec.
- Lalande, P. (2000). *Évolution des politiques pénales et du discours à propos de l'emprisonnement au Canada et au Québec : de 1969 à 1999*. Québec : Ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec.
- Lalande, P., P. Dolmaire et R. Lévesque (2018). *La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2010-2011*. Québec : Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec (à paraître).
- Lalande, P., P. Landreville, Y. Pelletier et P. Dolmaire (2016a). *La récidive/reprise des sortants de prison de 2007-2008 en fin de peine continue. Rapport n° 1*. Québec : Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Lalande, P., P. Landreville, Y. Pelletier et P. Dolmaire (2016b). *La récidive/reprise des personnes libérées conditionnellement en 2007-2008. Rapport n° 2*. Québec : Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Lamalice, O. (2006). Opinions publiques, incarcération et système pénal aux États-Unis : les influences de la classe politique et des médias. *La sévérité pénale à l'heure du populisme* (p. 1-29), Québec : Ministère de la Sécurité publique du Québec,
- Lambert, M. J. et B. M. Ogles (2004). The Efficacy and Effectiveness of Psychotherapy. Dans M. J. Lambert (dir.). *Bergin & Garfield's Handbook of Psychotherapy and Behavior Change* (5^e éd.). New York: John Wiley.
- Landenberger, N. A., et M. W. Lipsey (2005). The positive effects of cognitive-behavioral programs for offenders: a meta-analysis of factors associated with effective treatment. *Journal of Experimental Criminology*, 1(4), 451-476.

- Landreville, P. (prés.) (1986). *Rapport du comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération*, Québec : Ministère du Solliciteur général.
- Laplante, J. (1996). *Crime et traitement. Introduction critique à la criminologie*. Nouvelle version revue et augmentée. Montréal : Boréal.
- Lappi-Seppälä, T. (2000). The Fall of the Finnish Prison Population. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, 1(1), 27-40.
- Lappi-Seppälä, T. (2001). Sentencing and Punishment in Finland: The Decline of the Repressive Ideal. Dans M. Tonry and R. Frase (dir.), *Punishment and Penal Systems in Western Countries*. New York: Oxford University Press.
- Lappi-Seppälä, T. (2004). Penal Policy and Prison Rates. Long-Term Experiences from Finland. *Crime Policy in Europe: Good Practices and Promising Examples*. Council of Europe, 139-156.
- Lappi-Seppälä, T. (2007). Penal Policy in Scandinavia. Dans M. Tonry (dir.), *Crime and Justice: A Review of Research: Crime, Punishment, and Politics in Comparative Perspective* (vol. 36). Chicago: University of Chicago Press.
- Lappi-Seppälä, T. (2012a). Criminology, crime and criminal justice in Finland. *European Journal of Criminology*, 9, 206-222.
- Lappi-Seppälä, T. (2012b). Imprisonment and Penal Policy in Finland. *Scandinavian Studies In Law*, 1999-2012, 334-379.
- Larivière M., et D. Robinson (1996). *Attitudes des agents de correction fédéraux à l'égard des délinquants*. Rapport de recherche R-44, Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Latessa, E., S. Listwan et D. Koetzle (2014). *What Works (and Doesn't) in Reducing Recidivism*. London: Routledge.
- Latessa, E.J., et L. F. Travis (1991). Halfway House or Probation: A Comparison of Alternative Dispositions. *Journal of Crime and Justice*, 14(1), 53-75.
- Latessa, E., L. Travis, B. Fulton et M.S. Stichman (1998). *Evaluating the prototypical ISP: Final report*. Cincinnati, OH: University of Cincinnati, Center for Criminal Justice Research.
- Lemire, G. (1996). Les Services correctionnels du Québec : un système atypique? *Annales internationales de criminologie*, 34(1-2), 89-102.
- Lévy, R. (2007). *De l'assignation à domicile à la surveillance mobile et développement du placement sous surveillance électronique en France*. Communication à la 5^e Conférence sur la surveillance électronique. Egmond aan Zee, Pays-Bas, 10 au 12 mai 2007.

- Lévy, R., et A. Pitoun (2004). L'expérimentation du placement sous surveillance électronique en France et ses enseignements (2001-2004). *Déviance et société*, 28(4), 411-437.
- Lewis, S., M. Maguire, P. Raynor, M. Vanstone et J. Vennard (2003). *The resettlement of short-term prisoners: An evaluation of seven pathfinder programmes*. Home Office Findings 2003. London: Home Office.
- Liebling, A. (1999). Prison suicide and prisoner coping. Dans M. Tonry et J. Petersilia (dir.), *Prisons* (p. 283-359). Chicago IL: University of Chicago Press.
- Liebling, A. (2011a). Moral performance, inhuman and degrading treatment, and prison pain. *Punishment and Society*, 13(5), 530-550.
- Liebling, A. (2011b). Distinctions and distinctiveness in the work of prison officers: Legitimacy and authority revisited. *European Journal of Criminology*, 8(6), 484-499.
- Liebling, A., et B. Crewe (2014). Staff-prisoner relationships, moral performance, and privatisation. Dans J. Durnescu et F. McNeill (dir.), *Understanding penal practice* (p. 153-166). Abingdon: Routledge.
- Lilly, J.R. (2006). Surveillance électronique et politiques pénales aux États-Unis : l'état des lieux en 2005. Dans R. Lévy et X. Lameyre (dir.), *Poursuivre et punir sans emprisonner. Les alternatives à l'emprisonnement* (p. 25-50). Bruxelles : La Charte.
- Lipsey, M.W. (1992). Juvenile delinquency treatment: A meta-analysis inquiry into the variability of effects. Dans T.D. Cook, H. Cooper, D.S. Cordray, H. Hartmann, L.V. Hedges, R.J. Light, T.A. Louis et F. Mosteller (dir.) *Meta-analysis for Explanation. A Casebook* (p. 83-127). New York, NY: Russell Sage.
- Lipsey, M. W., et F. T. Cullen (2007). The Effectiveness of Correctional Rehabilitation: A Review of Systematic Reviews. *Annual Review of Law and Social Science*, 3, 297-320.
- Lipsey, M. W., et N. A. Landenberger (2006). Cognitive-behavioral interventions. Dans B. C. Welsh et D. P. Farrington (dir.), *Preventing Crime: What Works for Children, Offenders, Victims and Places* (p. 57-71). Dordrecht, Netherlands: Springer.
- Lipsey, M. W., N. A. Landenberger et S. J. Wilson (2007). Effects of cognitive-behavioral programs for criminal offenders. *Campbell Systematic Reviews*, 2007(6).
- Lipsey, M. W., et D. B. Wilson (1998). Effective intervention for serious juvenile offenders: A synthesis of research. Dans R. Loeber et D. P. Farrington (dir.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions* (p. 313-345). Thousand Oaks, CA: Sage.
- Lipton, D., R. Martinson et J. Wilks (1975). *The effectiveness of correctional treatment: A survey of treatment evaluation studies*. New York, NY: Praeger Press.

- Little, G. L., et K. D. Robinson (1988). Moral reconnection therapy: A systematic step-by-step treatment system for treatment resistant clients. *Psychological Reports*, 62(1), 135-151.
- Lockhart-Mirams, G., C. Pickles et E. Crowhurst (2015). *Cutting crime: the role of tagging in offender management*. London, UK: Reform Research Trust.
- Lockwood, S., J.M. Nally, T. Ho et K. Knutson (2012). The Effect of Correctional Education on Postrelease Employment and Recidivism: A 5-Year Follow-Up Study in the State of Indiana. *Crime & delinquency*, 58(3), 380-396.
- Loeffler, C. E. (2013). Does Imprisonment Alter the Life Course? Evidence on Crime and Employment from a Natural Experiment. *Criminology*, 51(1), 137-166.
- Lombardo, L.X. (1988). Alleviating inmate stress; Contributions from correctional Officers. Dans R. Johnson et H. Toch (dir.), *The pains of imprisonment* (p. 285-297). Prospect Heights, IL: Waveland Press.
- Lombroso, C. (1876). *L'homme criminel (criminel né – fou moral – épileptique)*. Paris: Félix Alcan.
- Lösel, F. (2012). Offender treatment and rehabilitation: What works? Dans M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner (dir.), *The Oxford handbook of criminology* (5^e éd., p. 986–1016). Oxford: Oxford University Press.
- Lösel, F., et M. Schmucker (2005). The effectiveness of treatment for sexual offenders: A comprehensive meta-analysis. *Journal of Experimental Criminology*, 1, 117-146.
- Lovins, B., C.T. Lowenkamp et E. J. Latessa (2009). Applying the Risk Principle to Sex Offenders. Can Treatment Make Some Sex Offenders Worse? *The Prison Journal*, 89(3), 344-357.
- Lowenkamp, C.T., A.M. Holsinger et E.J. Latessa (2005). Are drug courts effective: a meta-analytic review. *Journal of Community Corrections*, 28, 5-10.
- Lowenkamp, C. T., et E. J. Latessa (2005). Increasing the effectiveness of correctional programming through the risk principle: Identifying offenders for residential placement. *Criminology & Public Policy*, 4(2), 263-290.
- Lowenkamp, C.T., A.W. Flores, A. M. Holsinger, M. D. Makarios et E.J. Latessa (2010). Intensive supervision programs: Does program philosophy and the principles of effective intervention matter? *Journal of Criminal Justice*, 38, 368-375.
- Lulham, R., D. Weatherburn et I. Bartels (2009). The recidivism of offenders given suspended sentences: A comparison with full-time imprisonment. *Crime and Justice Bulletin*, 136. Sydney: NSW Bureau of Crime Statistics and Research.
- MacKenzie, D. L. (2000). Evidence-based corrections: identifying what works. *Crime and Delinquency*, 46(4), 457-471.

- MacKenzie, D. L. (2001). Corrections and sentencing in the 21st century: evidence-based corrections and sentencing. *The Prison Journal*, 81(3), 299-312.
- MacKenzie, D. L. (2002). Reducing the criminal activities of known offenders and delinquents: Crime prevention in the courts and corrections. Dans L. W. Sherman, D. P. Farrington, B. C. Welsh et D. L. MacKenzie (dir.), *Evidence-based crime prevention*. London: Routledge.
- MacKenzie, D. L. (2005). The importance of using scientific evidence to make decisions about correctional programming. *Criminology and Public Policy*, 4(2), 249-258.
- MacKenzie, D. L. (2006). *What works in corrections? Reducing the criminal activities of offenders and delinquents*. Cambridge: Cambridge University Press.
- MacKenzie, D. L. (2012). The effectiveness of corrections-based work and academic and vocational education programs. Dans J. Petersilia et K. R. Reitz (dir.), *The Oxford handbook of sentencing and corrections* (p. 492-520). New York: Oxford University Press.
- MacKenzie, D. L., et G. S. Armstrong (dir.). (2004). *Correctional boot camps: Military basic training as a model for corrections*. Thousand Oaks: Sage.
- MacKenzie, D. L., et E. Herbert (dir.). (1996). *Correctional boot camps: A tough intermediate sanction*. Washington, DC: National Institute of Justice, U.S. Department of Justice.
- MacKenzie, D. L., et D. G. Parent (2004). Boot camp prisons for young offenders. Dans D. L. MacKenzie et G. J. Stoye (dir.), *Correctional boot camps: Military basic training or a model for corrections?* Thousand Oaks: Sage.
- MacKenzie, D. L., et G. Zajac (2013). *What works in corrections: The impact of correctional interventions on recidivism. Report to The Committee on the Causes and Consequences of High Rates of Incarceration*. Washington DC: The National Academies.
- MacKenzie, D. L., D. Bierie et O. Mitchell (2007). An experimental study of a therapeutic boot camp: impact on impulses, attitudes and recidivism. *Journal of Experimental Criminology*, 3(3), 221-246.
- MacKenzie, D. L., et D. P. Farrington (2015). Preventing future offending of delinquents and offenders: what have we learned from experiments and meta-analyses? *Journal of Experimental Criminology*, 11(4), 565-595.
- Maguire, K. E., T. J. Flanagan et T. P. Thornberry (1988). Prison labor and recidivism. *Journal of Quantitative Criminology*, 4, 3-18.
- Marchand, A., et J. Proulx (2009). L'implication en traitement et la récidive des auteurs d'agression sexuelle adultes. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LXII(4), 262-279.

- Marques, J. K., M. Wiederanders, D. M. Day, C. Nelson et A. van Ommeren (2005). Effects of a relapse prevention program on sexual recidivism: Final results from California's Sex Offender Treatment and Evaluation Project (SOTEP). *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 17(1), 79-107.
- Marshall, W., L. T. Ward, R. E. Mann, H. Moulden, Y. M. Fernandez, G. A. Serran et L. E. Marshall (2005). Working positively with sexual offenders, *Journal of Interpersonal Violence*, 20(9), 1096-1114.
- Martinson, R. (1974). What works? Questions and answers about prison reform. *The Public Interest*, 10, 22-54.
- Mathieu, C., C. Bélanger et H. Brisebois (2006). Thérapie de groupe pour hommes violents envers leur conjointe : abandon thérapeutique chez ces hommes. *Santé mentale au Québec*. XXXI(1), 169-187.
- Mauer, M., et M. Chesneylind (dir.) (2002). *Invisible Punishment. The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*. New York: The New Press.
- Mbanzoulou, P. (2000). *La réinsertion sociale des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*. Paris : L'Harmattan.
- McCulloch, T. (2005). Probation, social context and desistance: Retracing the relationship. *Probation Journal*, 52(1), 8-22.
- McGuire, J. (2001). What works in correctional intervention? Evidence and practical implications. Dans G. A. Bernfeld, D. P. Farrington et A. W. Leschied (dir.), *Offender Rehabilitation in Practice: Implementing and Evaluating Effective Programs*. New York: John Wiley & Sons.
- McGuire, J. (2002). Integrating Findings from Research Reviews. Dans James McGuire (dir.), *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective Programs and Policies to Reduce Re-Offending* (p. 3-38). Chichester: John Wiley & Sons Ltd.
- McMurrin, M. (2009). Motivational interviewing with offenders: A systematic review. *Legal and Criminological Psychology*, 14(1), 83-100.
- McNeill, F. (2009a). *Towards Effective Practice in Offender Supervision*. Glasgow: Scottish Centre for Crime & Justice Research. University of Glasgow.
- McNeill, F. (2009b). What Works and What's Just? *European Journal of Probation*, 1(1), 21-40.
- McNeill, F. (2011). Probation, Credibility and Justice. *Probation Journal*, 58(1), 9-22.
- McNeill, F. (2012). Probation et sortie de délinquance : qu'est-ce qui fonctionne et qu'est-ce qui est équitable? Dans M. Mohammed (dir.), *Les sorties de délinquances. Théories, méthodes et enquêtes* (p. 255-278). Paris : La Découverte.

- McNeill, F., S. Batchelor, R. Burnett et J. Knox (2005). *21st Century Social Work. Reducing Re-offending: Key Practice Skills*. Edinburgh: Scottish Executive.
- Meta Metrics, Inc. (1983). *Evaluation of Connecticut Community Programs*. Washington, D.C.: Meta Metrics, Inc.
- Mews, A., J. Hillier, M. McHugh et C. Coxon (2015). *The impact of short custodial sentences, community orders and suspended sentence orders on re-offending*. London: Ministry of Justice. Ministry of Justice Analytical Series 2015.
- Ministry of Justice (2017). *Proven reoffending statistics bulletin, April 2014 to March 2015*. London: Ministry of Justice.
- Ministry of Justice (2013). *Compendium of re-offending statistics and analysis*. London: Ministry of Justice.
- Mitchell, O., J. C. Cochran, D. P. Mears et W. D. Bales (2017). The effectiveness of prison for reducing drug offender recidivism: a regression discontinuity analysis. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 1-27.
- Mitchell O., D.B. Wilson et D.L. MacKenzie (2006). *The Effectiveness of Incarceration-Based Drug Treatment on Criminal Behavior*. Campbell Collaboration Library.
- Mitchell, O., D. B. Wilson et D. L. MacKenzie (2007). Does incarceration-based drug treatment reduce recidivism? A meta-analytic synthesis of the research. *Journal of Experimental Criminology*, 3(4), 353-375.
- Mitchell, O., D. B. Wilson, A. Eggers et D. L. MacKenzie (2012a). “Drug courts” effects on criminal offending for juveniles and adults. *Campbell Systematic Reviews*, 2012(4).
- Mitchell, O., D. B. Wilson, A. Eggers et D.L. MacKenzie (2012b). Assessing the effectiveness of drug courts on recidivism: a meta-analytic review of traditional and non-traditional drug courts. *Journal of Criminal Justice*, 40(1), 60-71.
- Mitchell, O., D. B. Wilson et D.L. MacKenzie (2012c). The effectiveness of incarceration-based drug treatment on criminal behavior: a systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 2012(18).
- Moolenaar, D. E. G. (2005). Uitgaven aan criminaliteit , dans A. T. J. Eggen et W. van der Heide (dir.), *Criminaliteit en Rechtshandhaving 2004*. Den Haag : WODC.
- Morselli, C., C. Gagnon, D. Laferrière et J. Proulx (2013). *Profil des personnes condamnées à une courte peine d’incarcération en 2010-2011*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.

- Murray, J., R. Loeber et D. Pardini (2012). Parental Involvement in the Criminal Justice System and the Development of Youth Theft, Marijuana Use, Depression and Poor Academic Performance. *Criminology*, 50(1), 255-302.
- Nagin D., F. T. Cullen et C. L. Jonson (2009). Imprisonment and reoffending. Dans M. Tonry (dir.), *Crime and Justice: A Review of Research* (vol. 38, p. 115-200). Chicago: Chicago University Press.
- National Audit Office (2010). *Managing offenders on short custodial sentences*. Report by the Comptroller and Auditor General. London: The Stationery Office.
- Nellis, M. (2007). *Electronic Monitoring: the key to 21th century probation?* Confédération de la probation européenne.
- Nellis, M. (2015). *Standards and Ethics in Electronic Monitoring. Handbook for professionals responsible for the establishment and the use of Electronic Monitoring*. Council of Europe.
- Nellis, M., K. Beyens et D. Kaminski (dir.). (2013). *Electronic Monitored Punishment. International and critical perspectives*. London: Routledge.
- New Zealand Department of Corrections (2009). *What Works Now? A review and update of research evidence relevant to offender rehabilitation practices within the Department of Corrections*. Strategy, Policy and Planning Department of Corrections New Zealand.
- Nieuwebeerta, P., D. S. Nagin, A. Arjan et J. Blokland (2009). Assessing the Impact of First-Time Imprisonment on Offenders' Subsequent Criminal Career Development: A Matched Sample Comparison. *Journal of Quantitative Criminology*, 25, 227-257.
- Ostermann, M. (2009). An Analysis of New Jersey's Day Reporting Center and Halfway Back Programs: Embracing the Rehabilitative Ideal through Evidence Based Practices. *Journal of Offender Rehabilitation*, 48(2), 139-153.
- Palmer, S. E., R.A. Brown, E. Maru et E., Barrera (1992). Group treatment program for abusive husbands: Long-term evaluation. *American Journal of Orthopsychiatry*, 62(2), 276-283.
- Partridge, S. (2004). *Examining Case Management Models for Sentences*. Home Office Online Report 17/04. London: Home Office.
- Petersilia, J., et S. Turner (1993). Intensive probation and parole. Dans M. Tonry (dir.), *Crime and Justice: A Review of Research* (vol. 17, p. 281-335). Chicago: University of Chicago Press.
- Petrosino, A., C. Turpin-Petrosino et J. Buehler (2003). Scared Straight and other juvenile awareness programs for preventing juvenile delinquency. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 589, 41-62.

- Petrosino, A., C. Turpin-Petrosino, M. Hollis-Peel et J. G. Lavenberg (2013). Scared Straight and other juvenile awareness programs for preventing juvenile delinquency: a systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 2013(5).
- Pirog-Good, M., et J. Strets-Kealy (1985). Male batterers and battering prevention programs: A national survey. *Response to the Victimization of Women and Children*, 8(3), 8-12.
- Plattner, M. F. (1976). The Rehabilitation of Punishment. *The Public Interest*, 44, 104-114.
- Pratt, J. D. (2008a). Scandinavian exceptionalism in an era of penal excess. Part 1: the nature and roots of Scandinavian exceptionalism. *British Journal of Criminology*, 48(2), 119-137.
- Pratt, J. D. (2008b). Scandinavian exceptionalism in an era of penal excess. Part 2: does Scandinavian exceptionalism have a future? *British Journal of Criminology*, 48(3), 275-292.
- Pratt, T.C. (2010). Meta-Analysis in Criminal Justice and Criminology: What It is, When It's Useful, and What to Watch Out for. *Journal of Criminal Justice Education*, 21(2), 152-168.
- Purvis, M., T. Ward et G. Willis (2011). The Good Lives Model in Practice: Offence Pathways and Case Management. *European Journal of Probation*, 3(2), 2011, 4-28.
- Québec (2016). Chapitre 5. Services correctionnels : réinsertion sociale. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, automne 2016*. Québec : Vérificateur général du Québec.
- Québec (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec : Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la Justice.
- Québec (2010). *Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Québec (2007). *Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale aux Services correctionnels du Québec*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Québec (2002). *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Québec : Éditeur officiel du Québec.
- Québec (1996). *Vers un recours modéré aux mesures pénales et correctionnelles*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Québec (1974). *Rapport annuel 1974*. Direction générale de la probation et des établissements de détention, Gouvernement du Québec, ministère de la Justice.
- Québec (1969). *Loi de la probation et des établissements de détention*. Lois du Québec, chap. 21. Québec : Éditeur officielle du Québec.

- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39(2), 137-164.
- Rapport Fauteux (1956). *Rapport du comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada*. Ottawa : Imprimeur de la reine.
- Raynor, P., et G. Robinson (2009). *Rehabilitation, Crime and Justice*. Hampshire, UK: Palgrave Macmillan.
- Redondo, S., J. Sanchez-Meca et V. Garrido (2002). Crime Treatment in Europe : A review of outcome studies. Dans James McGuire (dir.), *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective Programs and Policies to Reduce Re-Offending* (p. 113-142). Chichester: John Wiley & Sons Ltd.
- Reitano, J. (2017). *Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016*. Ottawa : Juristat, Centre canadien de la statistique juridique.
- Renzema, M. (2013). Evaluative research on electronic monitoring. Dans M. Nellis, K. Beyens et D. Kaminski (dir.), *Electronic Monitored Punishment. International and critical perspectives* (p. 247-270). London: Routledge.
- Renzema, M., et E. Mayo-Wilson (2005). Can EM reduce crime for moderate to high risk offenders? *Journal of Experimental Criminology*, 1, 215-237.
- Rex, S. (1999). Desistance from offending: experiences from probation. *The Howard Journal*, 38(4), 366-383.
- Richer, I., M. McLean-McKay, S. Bradley et S. Horne (2015). *Rapport d'évaluation sur les programmes et les services d'éducation pour les délinquants. Document n° 394-2-78*. Ottawa : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation, Secteur des politiques.
- Ricordeau, G. (2008). *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des murs*. Paris : Éditions Autrement.
- Roberts, J.V., et D. P. Cole (1999). Introduction to Sentencing and Parole. Dans J. V. Roberts et D. P. Cole (dir.), *Making Sense of Sentencing* (p. 3-30). Toronto: University of Toronto Press.
- Robinson, G. (2008). Late-modern rehabilitation. The Evolution of a penal strategy. *Punishment and Society*, 10(4), 429-445.
- Routh, D., et Z. Hamilton (2015). Work Release as a Transition: Positioning Success Via the Halfway House. *Journal of Offender Rehabilitation*, 54(4), 239-255.
- Ross, R.R., et E. A. Fabiano (1985). *Time to think: A cognitive model of delinquency prevention and offender rehabilitation*. Johnson City, TN: The Institute of Social Sciences and Arts.

- Rossi, C., M. Cusson et J. Proulx (2009). Vers la non-récidive : propos d'agresseurs sexuels sur leur cheminement. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LXII(4), 280-300.
- Sacks, S., J. Sacks, K. McKendrick, S. Banks et J. Stommel (2004). Modified TC for MICA offenders: crime outcomes. *Behavioral Sciences & the Law*, 22(4), 477-501.
- Sarre, R., (2001). Beyond 'What Works?' A 25 – year Jubilee Retrospective of Robert Martinson's Famous Article. *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 34(1), 38-46.
- Schlager, M.D., et K. Robbins (2008). Does Parole Work? – Revisited. *The Prison Journal*, 88(2), 234-251.
- Schmucker, M., et F. Lösel (2015). The effects of sexual offender treatment on recidivism: an international meta-analysis of sound quality evaluations. *Journal of Experimental Criminology*, 11, 597-630.
- Shapland, J., A. Sorsby, G. Robinson, C. Priede S. Farrall et F. McNeill (2014). What quality means to probation staff in England in relation to one-to-one supervision. Dans I. Durnescu et J. F. McNeill (dir.). *Understanding Penal Practice* (p. 139-153). London: Routledge.
- Shapland, J., A. Bottoms, S. Farrall, F. McNeill, C. Priede et G. Robinson (2012). *The quality of probation supervision – a literature review*. Centre for Criminological Research University of Sheffield and University of Glasgow.
- Smith, P., M. Schweitzer et R. Ziv (2014). What works with Sex Offenders. Dans E. Latessa, S. Listwan et D. Koetzle, *What Works (and Doesn't) in Reducing Recidivism* (p. 151-163). London: Routledge.
- Smith, P., C. Goggin et P. Gendreau (2002). *The effects of prison sentences and intermediate sanctions on recidivism: general effects and individual differences*. Ottawa : Solicitor General Canada.
- Snacken, S. (1986). Les courtes peines de prison. *Déviance et société*, 10(4), 363-387.
- Snodgrass, G. M., Arjan A. J. Blokland, A. Haviland, P. Nieuwbeerta et D. S. Nagin (2011). Does the Time Cause the Crime? An Examination of the Relationship between Time Served and Reoffending in the Netherlands. *Criminology*, 49(4), 1149-1194.
- Spohn, C., et D. Holleran (2002). The Effect of Imprisonment on Recidivism Rates of Felony Offenders: A Focus on Drug Offenders. *Criminology*, 40, 329-357.
- Stewart, D. (2008). *The Problems and Needs of Newly Sentenced Prisoners: Results from a National Survey*. London: Ministry of Justice Research Series 16/08.
- Sutherland, E.H., et D. R. Cressey (1966). *Principes de criminologie*. Paris : Éditions Cujas.

- Table ronde internationale sur l'excellence correctionnelle (2005). *La surveillance et l'identification électroniques*. Édimbourg, Écosse, du 1^{er} mai au 3 mai 2005.
- Tait, S. (2011). A typology of prison officer approaches to care. *European Journal of Criminology*, 8(6), 440-454.
- Tellier, C., et D. Robinson (1995). *Correlate of job stress among front-line correctional staff*. Congrès annuel de l'Association canadienne de psychologie. Charlottetown, Î.-P.-É.
- Tellier, C., et R. C. Serin (2001). Le rôle du personnel dans l'exécution efficace des programmes. Dans L. L. Motiuk et R.C. Serin, *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces* (p. 196-208). Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services Canada.
- Teske, R. H. C., et H.E. Williamson (1979). Correctional officers' attitudes toward selected treatment programs. *Criminal Justice and Behavior*, 6, 59-66.
- Toch, H. (1975). *Men in crisis: Human breakdowns in prison*. Chicago, IL: Aldine.
- Toch, H., et J.D. Grant (1982). *Reforming human services: Change through participation*. Beverly Hills, CA: Sage.
- Tong, L. S. J., et D. P. Farrington (2008). Effectiveness of Reasoning and Rehabilitation in reducing offending. *Psicothema*, 20, 20-28.
- Tonry, M., et K. Hatlestad (dir.). (1997). *Sentencing Reform in Overcrowded Times*. New York: Oxford University Press.
- Tonry, M. (1999). Reconsidering Indeterminate and Structured Sentencing. *Sentencing & Corrections. Issues for the 21st Century*, No. 2. Washington, DC: U.S. Department of Justice. Office of Justice Programs.
- Tonry, M. (2014). Remodeling American Sentencing: A Ten-Step Blueprint for Moving Past Mass Incarceration. *Criminology & Public Policy. Special Issue*, 13, 503-534.
- Törnudd, P. (1993). *Fifteen Years of Decreasing Prisoner Rates in Finland*. Helsinki: National Research Institute of Legal Policy.
- Travis, J. (1996). *Alternatives Sanctions in Germany: An Overview of Germany's Sentencing Practices*. Washington, DC: U.S. Department of Justice. National Institute of Justice.
- Travis, T., et M. Waul (dir.) (2004). *Prisoners Once Removed Probes Indescribable Burden of Imprisonment and Reentry on Children, Families, and Communities*. Washington D.C.: Urban Institute.
- Trebilcock, J. (2011). *No winners. The reality of short-term prison sentences*. London: Howard League for Penal Reform.

- Trevena, J., et D. Weatherburn (2015). Does the first prison sentence reduce the risk of further offending? *Crime & Justice Bulletin*, 187. Sydney: NSW Bureau of Crime Statistics and Research.
- Tripodi, S.J., J.S. Kim et K. Bender (2009). Is Employment Associated with Reduced Recidivism? The Complex Relationship between Employment and Crime. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 54(5), 706-720.
- Trotter, C. (1996). The impact of different supervision practices in community corrections: Cause for optimism. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 29, 1-18.
- Trotter, C. (2009). Pro-social modelling. *European Journal of Probation*, 1(2), 142-152.
- Vacheret, M. (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviance et société*, 26(1), 83-104.
- Vacheret, M. (2001). L'univers des surveillants de prison : de la dévalorisation à l'atomisation. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 81(6), 532-559.
- Van de Rakt, M., J. Murray et P. Nieuwbeerta (2012). The Long-Term Effects of Paternal Imprisonment on Criminal Trajectories of Children. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 49(1), 81-108.
- Van Kalmthout, A. M., et I. Durnescu (2008). *Probation in Europe*. Nijmegen, Pays-Bas: Wolf Legal Publishers.
- Vanstone, M. (2008). The International origins and initial development of probation. *British Journal of Criminology*. 48, 735-755.
- Vienne, F. (2016). *La peine de surveillance électronique autonome répond-elle à ses objectifs fixés par la loi du 7 février 2014? Étude comparée du système belge avec le système anglais*. Liège : Université de Liège. Faculté de droit, de science politique et de criminologie. Département de droit.
- Villettaz, P., M. Killias et I. Zoder (2006). The effects of custodial vs non-custodial sentences on reoffending: a systematic review of the state of knowledge. *Campbell Systematic Reviews*, 2006(13).
- Villettaz, P., G. Gillieron et M. Killias (2015). The effects on reoffending of custodial vs noncustodial sanctions: an updated systematic review of the state of knowledge. *Campbell Systematic Reviews*, 2015(1).
- Von Hirsch, A. (1976). *Doing Justice. The Choice of Punishments*. New York: Hill and Wang.
- Ward, T. (2007). *The Good Lives Model of offender rehabilitation: Theory and practice*. Communication présentée au 26^e Annual Research and treatment conference of the

Association for the Treatment of Sexual Abusers. Partners, policies and practices: making society safer. San Diego (États-Unis, CA).

Ward, T. et Brown, M. (2004). The Good Lives Model and conceptual issues in offender rehabilitation. *Psychology, Crime & Law*, 10(3), 243-257.

Ward, T. et S. Maruna (2007). *Rehabilitation: Beyond the Risk Paradigm*. London: Routledge.

Ward, T., et C. A. Stewart (2003). The treatment of sex offenders: Risk management and good lives. *Professional Psychology: Research and Practice*, 34(4), 353-360.

Ward, T., R. E. Mann et T. A. Gannon (2007). The good lives model of offender rehabilitation: Clinical implications. *Aggression and Violent Behavior*, 12(1), 87-107.

Ward, T., D. L. L. Polaschek et A. R. Beech (2006). *Theories of sexual offending*. Wiley Series in Forensic Clinical Psychology. Chichester, UK: John Wiley & Sons Ltd.

Weatherburn, D. (2010). The effect of prison on adult reoffending. *Crime and Justice Bulletin* 143. Sydney: NSW Bureau of Crime Statistics and Research.

Welsh, B. C., et D. P. Farrington (2000). Correctional Intervention Programs and Cost Benefit Analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 27, 115-121.

Welsh, B. C., et D. P. Farrington (2001). Evaluating the economic efficiency of correctional intervention programs. Dans G. A. Bernfeld et D. P. Farrington (dir.), *Offender Rehabilitation in Practice* (p. 45-65). Chichester, UK: Wiley.

Welsh, B. C., et D. P. Farrington (2011). The Benefits and Costs of Early Prevention Compared with Imprisonment: Toward Evidence-Based Policy. *The Prison Journal*, 91, 120-137.

Wermink, H., A. Blokland, P. Nieuwbeerta, D. Nagin et N. Tollenaar (2010). Comparing the effects of community service and short-term imprisonments on recidivism: A matched samples approach. *Journal of Experimental Criminology*, 6, 325-349.

Western, B., et B. Pettit (2010). *Collateral Costs: Incarceration's Effect on Economic Mobility*. Washington, DC: The Pew Charitable Trusts.

Willis, G. M., et T. Ward (2010). Risk Management versus the Good Lives Model: The Construction of Better Lives and the Reduction of Harm. Dans Martine Herzog-Evans (dir.), *Transnational Criminology Manual* (vol. 3, p. 763-781). Nijmegen, Netherlan: Wolf Legal Publishers.

Wilson, D. B., L.A. Bouffard et D.L. MacKenzie (2005). A quantitative review of structured, group-oriented, cognitive-behavioral programs for offenders. *Journal of Criminal Justice and Behavior*, 32(2), 172-204.

- Wilson, D. B., D. L. MacKenzie et F.N. Mitchell (2005). Effects of correctional boot camps on offending: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 1(6), 1-42.
- Wilson, D.B, O. Mitchell et D.L. MacKenzie (2006). A systematic review of drug court effects on recidivism. *Journal of Experimental Criminology*, 2(4), 459-487.
- Wong, S. (2000). Psychopathic offenders. Dans S. Hodgins et R. Muller-Isbener (dir.), *Violence, crime and mentally disordered offenders: Concepts and methods for effective treatment and prevention* (87-112). Chichester, UK: John Wiley & Sons.
- Wong, S., et R. D. Hare (2005). *Guidelines for a psychopathy treatment program*. Toronto: Multi-Health Systems.
- Zara, G., et D. P. Farrington (2016). *Criminal Recidivism. Explanation, Prediction and Prevention*. London: Routledge.
- Zhang, S. X., R.E. Roberts et V.J. Callanan (2006). Preventing Parolees from Returning to Prison through Community-Based Reintegration. *Crime & Delinquency*, 52(4), 551-571.
- Zhang, T. (2009). *Les coûts de la criminalité au Canada, 2008*. Ottawa : ministère de la Justice du Canada.

Annexe : Le modèle néo-zélandais

Tiré de leur site Internet, ce qui suit est un exemple on ne peut plus concret de ce que représentent des services correctionnels engagés dans la réduction de la récidive des personnes contrevenantes. À noter que les services correctionnels néo-zélandais se présentent comme des chefs de file en la matière. (Notre traduction)

Réduire la récidive est au cœur de nos actions au ministère des Services correctionnels néo-zélandais. Si réduire la récidive est un thème abordé par les systèmes de justice à travers le monde, aucun autre pays n'a cependant tenté d'atteindre l'objectif fixé par la Nouvelle-Zélande. Nous visons en effet à réduire la récidive de 25 % d'ici 2017 d'où elle était en juin 2011. Cela représentera :

- *600 emprisonnements de moins*
- *4 000 mesures dans la communauté de moins*
- *et 18 500 victimes de moins.*

Se basant sur des données probantes, les services correctionnels misent sur l'idée que les gens qui ont fait des études et qui ont reçu de la formation et qui sont au travail sont moins susceptibles de commettre des délits. On peut réduire les risques de récidive en traitant les problèmes qui conduisent à leurs comportements délinquants :

- *En changeant leurs attitudes et leurs croyances envers la délinquance.*
- *Par l'apprentissage des compétences de vie.*
- *Par l'éducation, les compétences et l'expérience que les employeurs trouvent importante.*
- *Par l'engagement auprès de leur famille lors de leur réintégration dans la communauté.*

Les services correctionnels néo-zélandais interviennent dans six domaines pour réduire la récidive :

- *Lutte contre l'abus d'alcool et de drogues.*
 - *Les deux tiers des prisonniers néo-zélandais ont des problèmes de toxicomanie et plus de 50 % de la criminalité est commise par des personnes sous l'influence de la drogue et de l'alcool.*
 - *En nous attaquant à cette question, nous pouvons aider les personnes qui mènent une vie sans infraction une fois qu'elles quittent la prison ou terminent leur peine communautaire.*
 - *Nous fournissons actuellement des traitements contre la drogue et l'alcool dans les prisons grâce à des programmes intensifs de six mois et de trois mois. Nous avons augmenté le nombre de programmes de trois mois et mis en place une gamme d'interventions plus courtes pour les délinquants qui ont moins de problèmes chroniques, mais qui n'ont pas d'éducation sur les effets des drogues et de l'alcool.*
- *Augmentation de la qualité et de la disponibilité des interventions pour s'assurer que plus de contrevenants obtiennent des programmes basés sur des données probantes.*
 - *Il n'y a pas vraiment de solution universelle. Pour réussir, la réhabilitation doit être offerte au bon moment et être adaptée aux besoins de la personne. Notre personnel fera en sorte que la combinaison correcte des interventions sera adaptée aux besoins du délinquant.*
 - *En établissant des partenariats avec des groupes communautaires ayant une expertise dans ce domaine, nous pouvons faire en sorte que les délinquants participent aux programmes dont on sait qu'ils font la plus grande différence.*
 - *Nous allons chercher de nouvelles approches novatrices auprès des autochtones et d'autres fournisseurs communautaires pour offrir un éventail plus large de programmes de réadaptation.*
- *Plus grande participation des agents de probation dans l'intervention auprès des contrevenants.*
 - *Les agents de probation utilisent les principes du risque, du besoin et de la réceptivité dans leurs interactions quotidiennes avec les délinquants.*

- *Les agents de probation sont maintenant formés pour faire de la prévention de la rechute et appliquer des techniques de motivation aux délinquants. La prévention des rechutes se concentre sur le maintien des gains qu'un délinquant a déjà faits pour ne pas récidiver et l'application de techniques de motivation qui encouragent un délinquant à entrer ou à rester.*
 - *Éducation, compétences professionnelles et milieu de travail.*
 - *Les délinquants sont également encouragés à participer et à terminer leurs études, améliorer leurs compétences de base en matière de travail et de vie ainsi que leur formation professionnelle, afin d'obtenir de meilleures chances d'obtenir un travail.*
 - *Des emplois réels à la sortie.*
 - *En nous associant au travail et au revenu, aux employeurs et à l'industrie, nous veillerons à ce qu'un plus grand nombre de détenus obtiennent un emploi lorsqu'ils quittent la prison. La recherche d'un emploi commencera en prison et se poursuivra une fois que les gens retourneront dans la collectivité.*
 - *La formation que nous offrons sera adaptée aux besoins du marché du travail pour s'assurer que les détenus acquièrent des compétences commercialisables.*
 - *Pour les délinquants dans la communauté, nous favoriserons une relation plus étroite avec les institutions responsables du travail et du revenu, et avec les employeurs et l'industrie. Ainsi, les délinquants dans la communauté recevront toute l'aide dont ils ont besoin pour obtenir et conserver un emploi.*
 - *Les Services correctionnels néo-zélandais travaillent avec un certain nombre de groupes autochtones et communautaires qui ont obtenu des résultats positifs en matière de réadaptation et qui peuvent aider les détenus à retourner avec succès dans leurs communautés.*
-

